

DOCUMENTATION



AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Dominique Chabant,
Danielle Courtoux,
Élodie Cutrona, Carine Gigout,
Claire Gutknecht,
Jean-Pierre Hennuyer,
Bénédicte de la Houplière
(SNETAP-FSU),
Jeanne Lebastard,
Vassília Margaria,
Virginie Pays, Claire Richet

COORDINATION :

Vassília Margaria,
Virginie Pays,
Véronique Ponvert

REMERCIEMENTS POUR LEUR RELECTURE ATTENTIVE :

les membres du collectif
national et les collectifs
académiques de Montpellier,
Reims et Toulouse,
sans oublier les secteurs
du SNES (emploi, CPE,
contenus, intercatégoriel,
politique scolaire)

Éditorial

Être professeur documentaliste aujourd'hui, c'est exercer un métier militant, comme l'affirme le titre de cette publication et ce, plus que jamais, à l'heure où nos autorités de tutelle tentent de modifier le cœur de ce métier. Face à ces attaques répétées, il est indispensable de faire le point sur cette profession, née, ne l'oublions pas, des luttes menées par le SNES, qui a su mobiliser pour imposer la circulaire de missions puis le CAPES de Documentation.

Le SNES réaffirme, dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles des enseignants documentalistes, qu'il n'acceptera pas que leurs missions pédagogiques soient niées. Car à l'ère du numérique, au prétexte d'une modernisation des CDI et des missions des personnels qui y exercent, l'Institution veut redessiner un nouveau profil du professeur documentaliste, fort contestable et plus conforme aux réformes en cours, bien éloigné de leur statut d'enseignant.

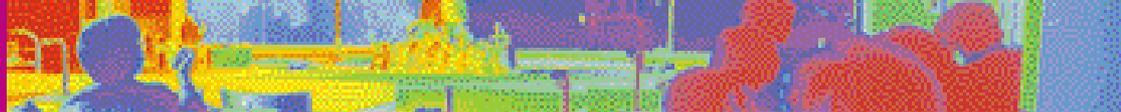
Politique documentaire, protocole d'inspection, PACIFI, Learning Center ou 3C, les différents textes initiés par l'Inspection générale montrent bien la cohérence des projets ministériels qui visent à transformer l'enseignant-documentaliste en gestionnaire de réseau, conseiller TICE, formateur des équipes, animateur...

Cette publication analyse la situation des professeurs documentalistes au regard de cette actualité. Elle met également en relief les obstacles auxquels ils se heurtent mais aussi leurs réussites, et trace des perspectives d'avenir en précisant les revendications du SNES sur le métier.

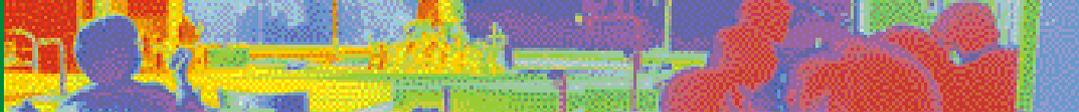
Nous espérons qu'elle sera l'occasion de mieux faire connaître la profession d'enseignant documentaliste et de susciter des débats autour de l'éducation des élèves à l'information-documentation. Le SNES se bat quotidiennement dans les établissements, les académies et au niveau national pour défendre les professeurs documentalistes et promouvoir leurs missions. Ne restez pas isolé(e), rejoignez-nous et agissez avec le SNES pour une conception du service public d'éducation au service de la réussite de tous les élèves ! ■

Sandrine Charrier, *secrétaire nationale, responsable du secteur contenus*

Roland Hubert, *cosecrétaire général*



INTRODUCTION	3	2.3. Une asymétrie entre les charges de fonctionnement d'un CDI et le montant des crédits CDI	28
Professeur documentaliste, itinéraire d'un métier militant : des ajoints d'enseignement-documentalistes-bibliothécaires... aux professeurs documentalistes	6	2.4. Le sous-équipement informatique des CDI	29
PARTIE 1		2.5. Quelles réactions face à un budget insuffisant ?	29
PROFESSEUR DOCUMENTALISTE, UN MÉTIER EXIGEANT	7	3. L'accueil des usagers : concilier qualité et quantité, une gageure ?	
1. La double mission du professeur documentaliste : pédagogue ou gestionnaire ?		3.1. Une notion centrale : l'accueil... que signifie-t-elle pour les uns et les autres ?	30
1.1. Enseigner l'information-documentation : le cœur du métier de professeur documentaliste	7	3.2. État des lieux : que se passe-t-il réellement sur le terrain ?	31
1.2. La gestion	8	3.3. Le CDI : un dispositif pédagogique à préserver	32
2. Contentieux statutaires : des certifiés de seconde zone ?		4. La politique documentaire : concept d'avenir ou impasse pour la documentation scolaire ?	
2.1. L'inspection spécifique : un dialogue de sourds entre les enseignants documentalistes et l'Institution	11	4.1. Les objectifs de l'Institution : faire du documentaliste le « manager » de la politique documentaire d'établissement	34
2.2. Un CAPES mais pas d'agrégation	13	4.2. Bilan de la mise en œuvre de la politique documentaire dans les établissements scolaires ..	35
2.3. Une nécessaire révision du calcul du temps de service	15	4.3. Pour des projets documentaires au service de la réussite des élèves	36
2.4. Une inégalité persistante : indemnités et rémunération pour les travaux complémentaires	15	PARTIE 3	
3. L'état chiffré de la documentation : vers une discipline en voie de disparition ?		DONNER AUX ÉLÈVES UNE CULTURE INFORMATIONNELLE	37
3.1. Postes aux CAPES depuis 1989 : un recrutement en dents de scie	19	1. La culture informationnelle dans les programmes scolaires	
3.2. Combien de certifiés en documentation dans les collèges et lycées de France ?	20	1.1. Apprentissages documentaires et disciplines scolaires	37
3.3. Des prévisions alarmantes pour les années à venir	20	1.2. Les dispositifs pédagogiques	40
3.4. Des conséquences désastreuses dans les académies en terme de postes et d'emplois	21	2. État des lieux de la formation des élèves au collège et au lycée	
PARTIE 2		2.1. En collège	43
FONCTIONNEMENT DES CDI	23	2.2. En lycée	44
1. La trop longue histoire de la précarité des personnels d'aide-documentaliste dans les CDI		2.3. Sortir du « bricolage » pédagogique	46
1.1. Des aides-éducateurs aux assistants d'éducation	23	3. Quelles perspectives pour l'éducation à l'information-documentation ?	
1.2. Quelles tâches pour les aides-documentalistes ? ..	24	3.1. De la méthodologie documentaire à un enseignement de l'information-documentation : l'apport de la Recherche	47
1.3. Pérenniser le statut des aides-documentalistes ..	25	3.2. L'affirmation de la didactique documentaire : cheval de bataille du SNES	48
2. Des moyens budgétaires largement insuffisants		3.3. Professeur documentaliste : c'est un métier !	50
2.1. Quelques repères pour comprendre le budget de l'établissement	25	ANNEXE	
2.2. Une inégalité criante des crédits de fonctionnement du CDI selon les établissements	26	Bibliographie	51



1989. Le CAPES de « Sciences et techniques documentaires » est créé par la loi d'orientation de Lionel Jospin. Courriers au ministère, audiences, déclaration avec l'association professionnelle (la FADBEN), grève nationale : l'action du SNES a été déterminante. Jusqu'alors, les documentalistes étaient des enseignants (PEGC, adjoints d'enseignement ou certifiés) recrutés uniquement sur la base de leur motivation et de critères géographiques. Les CDI (Centre de documentation et d'information) accueillaient également les professeurs en difficulté et qui souhaitaient une reconversion. Ce concours officialise donc le statut d'enseignant des documentalistes et fonde le recrutement sur une réelle qualification.

Que s'est-il passé depuis, en vingt ans d'existence du CAPES de documentation ?



© C. Martin

Des collègues professeurs documentalistes s'investissent quotidiennement pour mener à bien leurs missions : former les élèves à la recherche documentaire et gérer un CDI. Ils participent aux dispositifs reposant sur une démarche de recherche documentaire (TPE, ECJS, IDD...). Ils nouent des collaborations avec des enseignants de différentes disciplines, enrichissent leurs pratiques pédagogiques et leurs domaines d'interventions – de la simple initiation

aux méthodes de recherche, à une formation plus large à la culture de l'information.

Parallèlement, la recherche avance : sans refaire dans cette introduction l'historique de la didactique de l'information, citons l'Équipe de recherche en technologie éducative (ERTE) qui, depuis 2006, tente de mettre en évidence les savoirs qui sous-tendent les pratiques documentaires afin d'aboutir à des recommandations qui favoriseraient l'acquisition des compétences

en information et documentation, de la maternelle à l'Université ; et, plus récemment, les travaux de synthèse du GRCDI (Groupe de recherche sur la culture et la didactique de l'information) publié en octobre 2010. La discipline a donc évolué, s'ancrant dans le champ des sciences de l'information et de la documentation, ce qui explique sans doute qu'aujourd'hui la très grande majorité des collègues se revendique comme « enseignant documentaliste » ou « professeur-documentaliste », appellations illustrant les deux aspects de leur métier : enseignement et gestion.

Quel regard de l'Institution sur le métier de professeur documentaliste ?

Mais *quid* du regard de l'Institution sur cette profession et l'implication des collègues sur le terrain ? Un désintérêt évident, voire du mépris ; qui se traduit par la difficulté à réactualiser la circulaire de missions : abandons successifs des projets de refonte de la circulaire de missions – qui date d'avant la création du CAPES – en 2002, 2005. En janvier 2011, c'est l'action du SNES qui a permis de déjouer, à son tour, la tentative de remodeler notre métier par une nouvelle propo- ➔

→ sition de circulaire en décalage avec les attentes des professeurs documentalistes.

La chute des recrutements dès 2006, jusqu'à faire de la documentation la discipline la plus touchée par la baisse des postes aux CAPES, le non-remplacement de deux professeurs documentalistes sur trois depuis la rentrée 2008, l'augmentation du nombre de postes vacants, le recours par les rectorats à des pratiques inadmissibles pour pallier la pénurie de personnel qualifié (recrutement de personnel précaire, souvent sans aucun accompagnement ; affectation des personnels en difficulté professionnelle dans les CDI ; pressions sur les TZR d'autres disciplines pour qu'ils acceptent des affectations en Documentation ; incitation des personnels à se reconvertir vers la documentation, souvent sans réelle formation et sans aucune transparence sur le suivi des personnels qui ne réussissent pas le CAPES interne et n'obtiennent pas non plus le changement de discipline) sont autant de signes qui montrent le peu d'intérêt pour notre discipline ! Et depuis 2010, les stagiaires en documentation sont également affectés sur des postes à

Le secteur Contenus du SNES

regroupe les différents groupes disciplinaires et s'intéresse aux contenus d'enseignement et aux pratiques pédagogiques.

Le groupe Documentation

• En ont été membres :

Jean-Louis Charbonnier,
Danielle Courtoux, Jean-Pierre Hennuyer,
Patrick Laïné, Dominique Chabant.

• Aujourd'hui :

Vassilia Margaria,
Claire Richet et Virginie Pays.

Les résultats détaillés de ces deux enquêtes sont publiés sur :

www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3666

temps plein. Sans formation aucune et en bloquant le mouvement des titulaires, ces affectations essayent de masquer la pénurie du recrutement. C'est donc une véritable régression, plus de vingt ans en arrière !

La culture informationnelle, un enjeu pour l'école du XXI^e siècle

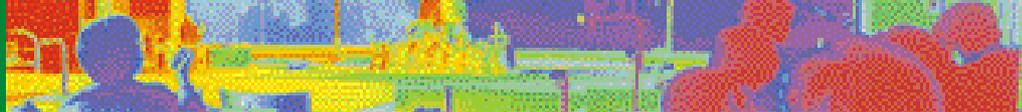
La nécessité de donner aux élèves une culture informationnelle devient,

chaque jour, de plus en plus pressante. On a tendance à croire trop rapidement que parce qu'ils sont nés avec Internet, les élèves « *digital natives* » maîtrisent parfaitement cet outil. Mais s'ils naviguent sur leurs sites préférés, s'ils chattent en ligne avec leurs amis, s'ils jouent en réseau, ce n'est pas pour autant qu'ils maîtrisent la recherche d'informations en ligne, qu'ils ont le recul nécessaire pour traiter les informations trouvées. Dans le supérieur, des logiciels sont développés pour repérer le plagiat des étudiants. Ces jeunes n'auraient-ils pas dû apprendre en amont pourquoi il faut éviter le copier-coller ? Et comment citer ses sources ? L'Unesco dans son rapport de 2008 sur l'Introduction à la maîtrise de l'information parle de la formation à l'information comme d'une « survie » pour le XXI^e siècle. Il serait temps de se saisir véritablement de cet enjeu.

Une publication pour mieux connaître la situation des professeurs documentalistes

La présente publication dresse tout d'abord un état des lieux du métier de professeur documentaliste aujourd'hui : ses missions, les contentieux statutaires et l'état chiffré du recrutement. Dans un deuxième temps, elle s'intéresse à divers aspects du fonctionnement des CDI : les personnels d'aide-documentaliste existants, les moyens budgétaires à disposition, l'accueil des élèves et la notion de politique documentaire. Enfin, la dernière partie est consacrée à la dimension pédagogique du métier : comment donner aux élèves une culture informationnelle ? Elle s'ouvre par un passage en revue de la culture informationnelle dans les programmes scolaires avant de dresser un panorama des pratiques dans les collèges et lycées et d'envisager les perspectives pour une éducation à l'information-documentation de tous les élèves.





© C. Martin

Le SNES veut – par cette publication – apporter des éléments utiles pour saisir la situation et les enjeux de la profession d'enseignant documentaliste et surtout fournir des motifs d'espoir et de lutte à une profession qui en manque cruellement aujourd'hui. Elle repose sur une étude qui ne prétend pas à l'exhaustivité mais qui se veut au plus près des réalités du terrain. Et surtout, elle permet de développer nos différentes propositions qui visent à donner aux professeurs documentalistes toute la place qui devrait leur revenir pour œuvrer à la réussite des élèves. Car il s'agit bien de savoir si l'on veut donner les moyens à tous les élèves de s'intégrer de façon éclairée dans la société de l'information du XXI^e siècle.

Les analyses et les propositions présentées dans ce document s'appuient sur deux enquêtes menées en 2007 : une large consultation lancée dès janvier portant sur les revendications pédagogiques et une seconde, démarrée en novembre et qui portait, elle, davantage sur les aspects catégoriels de la profession. Les deux questionnaires ont été envoyés à tous nos adhérents, ainsi que dans l'ensemble des établissements du second degré. À l'arrivée, 926 questionnaires remplis essentiellement par des femmes (dans plus de 80 % des cas), plutôt jeunes (environ 40 % ont entre 26 et 40 ans et environ 35 % entre 40 ans et 55 ans), majoritairement syndiqués au SNES (pour 62,5 % des enquêtés). Cet échantillon représente donc une part non négligeable des enseignants documentalistes puisqu'on comptait 8 874 certifiés en documentation sur des postes de documentation en 2007 (chiffres DEPP, direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance).

À ces consultations, se sont ajoutées les rencontres avec les collègues à l'occasion des nombreux stages académiques menés au cours des années 2007-2008 et 2008-2009, lesquels ont été l'occasion de débattre et d'affiner les résultats de nos deux enquêtes nationales. Plus de 300 collègues ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer à Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, région parisienne, Reims, Rennes, Toulouse. Sans oublier les témoignages recueillis sur la liste de diffusion des enseignants documentalistes du SNES (« SNESdoc », anciennement « ossantre ») et les nombreux courriers papiers et électro-

niques que le groupe reçoit régulièrement. Les données chiffrées concernant les postes et l'emploi dans la discipline ont quant à elles été fournies par les services du ministère (la DEPP) ou des rectorats, via le travail de recueil mené annuellement par les secteurs emplois des sections académiques du SNES (S3) et de la section nationale (S4). Le groupe Documentation a également multiplié les contacts avec les chercheurs, formateurs IUFM, etc., afin de suivre au mieux les évolutions de la recherche dans le domaine de l'information-documentation : participation au congrès de la FADBEN (Lyon, mars 2008) et au colloque de l'ERTE « Curriculum documentaire et culture informationnelle » (Lille, octobre 2008) ; organisation de stages syndicaux nationaux avec des intervenants extérieurs (Ivana Ballarini, Pascal Duplessis, Éric Delamotte, Muriel Frisch...). Enfin, notre étude s'appuie sur une bibliographie dense : textes et rapports officiels, articles parus dans des revues professionnelles (Intercdi, Médiadoc, etc.), sites spécialisés (Docs pour Docs, Savoirs CDI, Educnet, CLEMI, etc.), rubriques « Documentation » des sites des CRDP et des services académiques.

La rédaction de cette publication a été dirigée par le groupe Documentation du SNES. Au sein du secteur Contenus, il suit les problématiques de la documentation scolaire ainsi que la situation de la profession d'enseignant documentaliste. Ses membres ont toujours été des professeurs documentalistes en poste, bénéficiant de décharges consacrées à leur activité syndicale.

Des adjoints d'enseignement-documentalistes-bibliothécaires... aux professeurs documentalistes

1952 : une circulaire relative au rôle de la documentation dans l'enseignement

Les enseignants sont invités à utiliser les documents comme supports à leur cours. La documentation fait son entrée dans le second degré.

1977 : une circulaire définissant les fonctions du « documentaliste bibliothécaire »

Le documentaliste bibliothécaire exerce une action pédagogique directe auprès des élèves pour leur enseigner les méthodes de recherche du document et du travail sur document, soit, individuellement ou en petits groupes, à l'occasion des travaux qu'ils viennent faire au CDI (préparation d'exposés, travail autonome...) soit, en groupe classe, dans le cadre horaire d'une discipline, en collaboration avec le professeur.

1986 : circulaire de missions du « documentaliste bibliothécaire » (toujours en vigueur)

Le documentaliste-bibliothécaire assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire (...) l'action du documentaliste-bibliothécaire est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement.

1989 : création du CAPES dans le cadre de la loi d'orientation de Lionel Jospin

La création du CAPES de documentation officialise le statut d'enseignant des documentalistes exerçant dans les CDI des établissements scolaires. Les personnels en fonction (adjoints d'enseignements, maîtres auxiliaires, PEGC attachés au CDI) ont dès lors été invités à passer le concours interne afin d'intégrer le corps des certifiés.

1997 : « Réseaux et multimédia dans l'éducation », rapport de M. Gérard, sénateur

Proposition n° 3 : l'école doit donner à l'élève les compétences et les savoirs qui lui permettent de rechercher les informations dont il a besoin, de vérifier les sources, de différencier les niveaux de langue, de les sélectionner et de les exploiter. Ces savoirs doivent prendre corps dans le cadre d'un enseignement modulaire confié aux équipes d'enseignants documentalistes avec le concours des enseignants des disciplines et être validés en fin de Troisième.

2002 : projet d'une nouvelle circulaire de missions (abandonné)

Le SNES se montre très critique envers un projet dont le volet pédagogique est en régression par rapport à la circulaire de 1986.

2003 : assises nationales pour l'Éducation à l'information

Des enseignants et formateurs, des chercheurs, des professionnels de la documentation et des

bibliothèques, ont engagé un débat public pour la mise en œuvre effective de la formation à l'information dans l'ensemble du système éducatif, de la maternelle à l'Université.

2004 : « Les Politiques documentaires des établissements », rapport de M. Durpaire, inspection générale Établissement et Vie scolaire

L'Inspection fait porter la priorité sur le rôle managérial du « documentaliste » qui deviendrait, dès lors, conseiller du chef d'établissement avec un rôle pédagogique minimisé.

2005 : Bis repetita, un second projet de circulaire de missions abandonné

Un groupe de travail piloté par M. Durpaire a remis des propositions pour une nouvelle circulaire de missions. Mais celle-ci ne verra jamais le jour.

2006 : une équipe de recherche sur le curriculum en Information-Documentation

Le cadre choisi lors des Assises de 2003 a débouché sur la création d'une ERTE (équipe de recherche technologique en éducation) sur le thème de l'éducation à l'information. Ce travail de recherche et développement démarre en décembre 2006 à l'université de Lille III. Il associe des chercheurs et des praticiens dans un processus de recherche et action en partant de l'analyse de diverses situations. L'équipe se fixe comme objectif de définir les éléments d'une culture informationnelle nécessaire à tous les citoyens et d'aboutir à des recommandations pour l'élaboration d'un programme d'apprentissages documentaires de la maternelle à l'université sous la forme d'un curriculum.

2007 : « Le protocole d'inspection des enseignants documentalistes » de l'Inspection générale Établissement et Vie scolaire

En l'absence d'une nouvelle circulaire de missions, ce protocole précise les futures orientations du métier souhaitées par l'Institution. Empilant les impératifs de tous genres, le fil conducteur n'apparaît qu'à travers la structure du texte. Il s'ouvre désormais sur la politique documentaire – et non plus sur la formation des élèves, à l'inverse de la circulaire de 86.

2007 : « L'éducation aux médias », rapport de Mme Becchetti-Bizot et M. Brunet, Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN)

« Le CDI est le lieu où l'information et les médias peuvent être le plus facilement accessibles à l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Mais si l'on ne veut pas en rester au niveau anecdotique, il faut qu'une telle mission soit cadrée de manière précise et un tant soit peu contraignante. Ce point n'est pas acquis et signifie éventuellement : d'inscrire l'éducation aux médias en tant que telle

dans les missions des documentalistes (en amendant la circulaire de 1986) et de demander qu'une part significative du temps attribué aux dispositifs transversaux soit consacrée à ce travail. »

2008 : « Impact des nouveaux médias sur la jeunesse », rapport M. Assouline, sénateur

Le rapport préconise de renforcer le rôle des professeurs documentalistes : revalorisation de la profession, ce qui passe par une nouvelle circulaire qui prenne en compte clairement l'éducation aux médias. Instaurer un module de 10 heures annuelles en Quatrième et en Seconde, qui serait pris en charge par les enseignants documentalistes avec la possibilité d'une collaboration professeur documentaliste-professeur d'une autre discipline.

2010 : groupe de travail sur les missions des professeurs documentalistes

Grâce aux actions répétées du SNES, courriers, audience, journée d'action nationale du 31 mars 2009, un groupe de travail a été mis en place par la DGESCO sur les missions des professeurs documentalistes. Après trois réunions au printemps 2010, un projet de texte très insatisfaisant a été transmis aux syndicats le 18 janvier 2011. Le SNES a dénoncé immédiatement l'escamotage de notre rôle pédagogique (en deçà de la circulaire de 86) ainsi qu'un insidieux glissement vers un rôle de conseiller de chef d'établissement et de responsable du numérique au sein de l'établissement.

La multiplicité et la nature des tâches dénaturaient notre métier et minoraient notre rôle auprès des élèves, ce qui compromettrait l'avenir de notre statut d'enseignant. Ce projet inacceptable ne répondait en rien aux attentes des professeurs documentalistes. Face à l'ampleur de la mobilisation de la profession impulsée par le SNES, la DGESCO semble à ce jour avoir renoncé à ce texte.

2011 : publication des « Repères pour la mise en œuvre du Parcours de formation à la culture de l'information »

En octobre, a été publié sur le site Eduscol un document pour la mise en place d'un Parcours de formation à l'initiative de M. Durpaire, IG-EVS. Pour la première fois, les contenus infodocumentaires sont l'objet d'une publication institutionnelle.

Mais le SNES refuse de reconnaître la légitimité de ce document qui, tel un catalogue de capacités et attitudes du socle commun, fait fi des travaux en didactique de l'information et reste bien éloigné des réflexions sur la culture informationnelle et le curriculum documentaire en question dans la profession.

1. La double mission du professeur documentaliste : pédagogue et gestionnaire ?

La circulaire de 1986 qui définit les missions du professeur documentaliste affiche sans ambiguïté la double mission de celui-ci, à savoir la formation des élèves et la gestion d'un centre de ressources documentaires. Cette double fonction est assumée par la majorité des professeurs documentalistes. Même si au quotidien, il est difficile de jongler avec les deux fonctions de gestionnaire et d'enseignant, elles confèrent au métier toute sa richesse.

1.1. Enseigner l'information-documentation : le cœur du métier de professeur documentaliste

Le professeur documentaliste est-il enseignant ou documentaliste ? Les résultats de l'enquête initiée par le SNES en 2007 montrent que les enseignants documentalistes assument cette lourde mais riche double fonction. Et très peu souhaiteraient devoir choisir entre l'une ou l'autre. Le débat sur l'appellation qui qualifie le mieux la profession est tranché : la très grande majorité des documentalistes des collèges et lycées optent pour « enseignant documentaliste » ou « professeur documentaliste » (source : enquête « Enseignants documentalistes. Revendications pédagogiques », SNES, 2007⁽¹⁾). Pourtant, si cette idée d'une fonction pédagogique jumelée à celle de gestionnaire est partagée par les professeurs documentalistes, elle peut être déroutante pour les collègues des autres disciplines, l'administration, les élèves sans oublier les parents d'élèves.

Toujours d'après l'enquête du SNES, la majorité des enseignants documentalistes déclare que les activités pédagogiques occupent une grande part de leur temps de travail. Une très petite minorité (10 % d'entre eux) affirme pourtant ne consacrer aucune heure à des séquences de formation des élèves. Quelles en sont les raisons ? Est-ce une volonté de la part de ces collègues de ne pas exercer l'aspect pédagogique de leurs missions ? Ou l'explication serait-elle plutôt à chercher du côté des lacunes de leur formation professionnelle ? Des conflits avec l'administration qui auraient découragé toute initiative pédagogique ? De l'insuffisance de postes



de professeurs documentalistes implantés dans les établissements ? Ou encore, de l'absence d'un cadre institutionnel clair pour ces activités pédagogiques ?

Le professeur documentaliste est un pédagogue car il a en charge la formation des élèves à la recherche documentaire. Fonction d'autant plus importante qu'elle est citée en première place dans leur circulaire de mission, toujours d'actualité après les différentes tentatives de réactualisation. Et même si les modalités de cette formation restent floues, des objectifs pédagogiques sont définis, et la collaboration avec les enseignants de discipline est conseillée.

Toutefois, le professeur documentaliste est confronté à un certain nombre de problèmes dans l'exercice de son rôle pédagogique. Tout d'abord, l'insuffisance de recommandations officielles. Même si ce « vide » peut sembler laisser une plus grande liberté pédagogique aux professeurs documentalistes, il est, paradoxale-

ment, un frein à la reconnaissance de leur rôle et à l'exercice de leurs missions. Le second problème constaté est l'absence d'un horaire dédié à l'éducation à l'information-documentation. Ainsi, la formation se résume pour de nombreux élèves à une initiation en Sixième et en Seconde au premier trimestre à la recherche documentaire, assez souvent sur des heures accordées par quelques professeurs. Ces séances sont le plus petit dénominateur commun à tous les CDI, car elles sont partout pratiquées, à quelques exceptions près. Ce qui est plus rare et plus difficile à mettre en place, c'est une action pédagogique qui s'inscrit dans la durée, proposant ainsi aux élèves une progression construite et pensée qui vise à leur faire acquérir des compétences précises, identifiées et évaluables. →

(1) En ligne sur www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_enquete_pedago_2007.pdf

→ Enfin, il est possible de recenser d'autres « freins » à la mise en place d'actions pédagogiques :

- difficulté à nouer des collaborations pour mener des séquences inscrites dans la durée : elle est due au problème de reconnaissance auprès des collègues des autres disciplines, aux difficultés inhérentes au travail en équipe et à l'absence de temps pour la concertation ;
- difficulté à pouvoir se consacrer pleinement à la mise en œuvre des séquences pédagogiques, le documentaliste étant trop souvent perçu comme un « super-surveillant », le CDI servant trop souvent de soupape de sécurité pour une permanence surchargée ;
- calcul du temps de service : la préparation et l'évaluation des séquences pédagogiques ne sont pas décomptées du temps de travail des enseignants documentalistes, alors que chaque heure d'enseignement doit compter pour deux heures de service (article 3 du décret 80-28 du 10 janvier 1980).

documentalistes » (février 2007) développe quelques orientations chères à l'Inspection : l'aspect gestionnaire prend le pas sur l'enseignement avec notamment la survalorisation de la politique documentaire qui transformerait les documentalistes en « conseillers du chef d'établissement » ou « experts en communication ». Le rôle pédagogique est réduit au minimum. Quant aux séances pédagogiques, le silence du protocole sur ce sujet est significatif. Les professeurs documentalistes n'auraient plus qu'à « contribuer » à la formation des élèves en y participant « de manière directe ou indirecte ». Il est appelé à « coopérer avec les enseignants disciplinaires » en élaborant à leur intention des outils pédagogiques visant à faire acquérir aux élèves les compétences nécessaires.

En l'absence d'une nouvelle circulaire de missions, ce protocole tente de tracer les futures orientations du métier avec lesquelles le SNES est en total désaccord. C'est cette critique que le syndicat porte inlassablement à l'Inspection générale



© D. Maunoury

1.2. La gestion

Le professeur documentaliste est certes un enseignant mais il est également le gestionnaire d'un centre de ressources documentaires. Loin d'être appréhendée par l'ensemble de la communauté éducative, cette fonction de documentaliste est souvent réduite au prêt des documents et au rangement des livres sur les étagères. En quoi consiste réellement le rôle de documentaliste dans un établissement scolaire et comment est-il assumé au quotidien ?

La frontière entre le rôle de pédagogue et celui de documentaliste est étroite. D'une part, parce que, au quotidien, le professeur documentaliste ne dispose d'aucun créneau horaire pour accomplir ses tâches de gestion et qu'il doit donc jongler avec ses différentes fonctions tout au long de la journée, avec plus ou moins d'aisance. D'autre part, l'exercice des missions de gestionnaire d'un système d'information (politique d'achat, indexation des documents acquis...) est étroitement lié aux actions pédagogiques menées par le professeur documentaliste.

La fonction de « responsable du centre de ressources documentaires multimédia »⁽²⁾ se décline en deux temps : les tâches de gestion quotidiennes et quelque temps forts, comme les tâches de fin d'année scolaire, avec pour objectif le « bon fonctionnement du centre de ressources documentaires qu'il met à la disposition des utilisateurs »⁽³⁾.

Les prescriptions nationales de la circulaire de missions de 86 (cf. paragraphe 1. Le documentaliste-bibliothécaire assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire) vous paraissent-elles suffisantes pour structurer et légitimer la formation des élèves ?

Réponses	Effectifs	%
Oui	106	16,93
Non	507	81,7
Ne sait pas	13	13,2
Total	626	100

Notre profession est toujours régie par une circulaire de missions datant de 86. Plusieurs projets n'ont pas abouti. Faut-il exiger une nouvelle circulaire ainsi que des instructions pédagogiques officielles ?

Réponses	Effectifs	%
Oui	174	69,60
Non	76	30,40
Total	250	100

Ces tableaux sont issus des enquêtes nationales réalisées par le SNES

Ces dernières années, l'Inspection générale Établissement et Vie scolaire – qui a en charge la documentation scolaire – tend à remettre progressivement en cause le volet pédagogique des missions des enseignants documentalistes. Le « Protocole d'inspection des enseignants

Établissement et Vie scolaire, se faisant le porte-parole d'une profession pour laquelle une des premières revendications à satisfaire pour revaloriser leur métier est la création d'une inspection spécifique, à même de défendre et de promouvoir leur discipline.

(2) Circulaire de missions des personnels exerçant dans les CDI, 13 mars 1986

(3) Idem

Le quotidien du documentaliste

Le professeur documentaliste a en charge « la responsabilité du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation, de son classement et de son exploitation en faisant appel aux normes et aux techniques répertoriées de documentation, qu'il s'agisse de livres, de documents, de photographies, de diapositives, de films ou de bandes sonores »⁽⁴⁾. Les principales tâches que les professeurs documentalistes sont amenés à accomplir au quotidien sont liées à la chaîne documentaire :

La collecte des documents

- Analyse des besoins et définition des critères d'acquisition en collaboration avec l'équipe éducative, selon le public et les spécificités de l'établissement, les différents projets, etc.
- Gestion des commandes : recherche et sélection des références, gestion du budget.

- Acquisition : pointage et suivi de la commande.

Le traitement des documents

- Catalogage et indexation des documents : saisie informatisée des ouvrages dans le logiciel documentaire (résumé, attribution d'une cote, etc.).
- Équipement matériel : estampillage, couverture des documents...

La diffusion des documents

- Promotion des nouveautés par des expositions, l'édition de catalogues...

L'évaluation du fonds

- Statistique, récolement (= inventaire)...

Aux diverses tâches précédemment citées, il faut ajouter le dépouillement des revues qui peut représenter une somme de travail plus ou moins importante selon le nombre d'abonnements dont dispose le CDI. Mais également l'entretien de la base documentaire, l'une des tâches les plus importantes, car elle est le support des actions pédagogiques et le reflet de la bonne gestion du CDI. Le temps consacré à cette opération n'est pas quantifiable car cela dépend d'une part de l'état de la base (succession de personnels non formés au CDI, fonds jamais ou faiblement informatisés...), du bon fonctionnement de l'ou-



til informatique et du temps dont dispose le professeur documentaliste. Par ailleurs, ces dernières années, le travail du documentaliste s'est alourdi avec l'importance prise par les ressources numériques. En effet, la multiplication de l'information sur le Net nécessite un travail de veille documentaire important, de sélection, de vérification et de communication. Enfin, les récentes incitations institutionnelles pour mettre en œuvre une politique documentaire d'établissement dont le professeur documentaliste serait la cheville ouvrière ont encore aggravé cette situation.

Lorsque le documentaliste est seul dans un établissement de taille importante, ce travail de gestion, incontournable, devient très fastidieux. Il est aussi vrai que le travail de gestion est plus difficile à organiser dans un collège où le CDI est très fréquenté et les élèves moins autonomes qu'en lycée. Parallèlement à l'augmentation de la charge de travail de gestion et à la réduction des personnels dans les CDI, quelques initiatives ont été prises pour pallier ces problèmes, notamment la mutualisation de notices de bases de données documentaires. Celles-ci peuvent être à l'initiative de professeurs documentalistes ou d'organismes (ex. : les « mémofiches » et

« mémodocnets » proposées par le CRDP de Poitiers et payantes) et permettent d'alléger partiellement certaines tâches de gestion. Mais le coût de certains produits reste prohibitif pour les petits établissements qui disposent de budgets serrés.

En fin d'année scolaire, la charge de travail du professeur documentaliste s'accroît particulièrement avec la multiplication de tâches spécifiques à réaliser :

- édition des statistiques de prêt et de fréquentation demandées par l'inspection ;
- bilan des actions pédagogiques menées au cours de l'année, à présenter en Conseil d'Administration ;
- rencontres avec l'équipe éducative pour les projets de la rentrée suivante ;
- retours des prêts – non sans problème – tant pour récupérer les documents auprès des élèves que des enseignants ;
- inventaire du fonds documentaire. Il s'agit de pointer les documents du CDI afin de mettre à jour le cahier d'inventaire, pièce comptable obligatoire. C'est également souvent l'occasion de procéder au désherbage, opération qui consiste à retirer du fonds tout docu- ➔

(4) Circulaire de missions des personnels exerçant dans les CDI, 13 mars 1986

→ ment abîmé ou obsolète. Cette opération de « nettoyage » peut se faire aussi tout au long de l'année, régulièrement ou à l'occasion de l'arrivée dans un nouvel établissement, du changement de mobilier, de restructuration du CDI... Cependant, l'inventaire de fin d'année est le moment propice à ce type de tâche ;

- nettoyage de la base documentaire, pour mettre en adéquation la base avec le fonds recensé.

Mais il est extrêmement difficile de mener à bien toutes ces tâches de fin d'année dans la durée impartie à celles-ci car l'action du documentaliste est souvent entravée par toute une série de difficultés.

Les difficultés rencontrées et les dérives

Dans la majorité des cas, il n'y a qu'un seul certifié en documentation dans le CDI et ce quels que soient le type et la taille de l'établissement. Ces dernières années, la profession a fortement été touchée par la suppression des postes et il n'est pas rare de voir un seul professeur documentaliste pour une cité scolaire ou un lycée de plus de 1 000 élèves. La conséquence en est une forte dégradation des conditions de travail des professeurs documentalistes. Pour certains d'entre eux, la seule solution est donc de fixer des priorités parmi les multiples tâches qui leur incombent, en fonction des contraintes qui leur sont propres. Du fait du rôle de « surveillant du CDI » qui est parfois imposé par l'administration et par la forte fréquentation du CDI, il n'est pas rare que certaines



© A. Verduraud

tâches de gestion nécessitant une grande attention soient reportées, *sine die*.

Ainsi, l'absence d'un créneau horaire dédié à des tâches de gestion courante – pratique pourtant répandue dans la lecture publique – ainsi que de personnels qualifiés pour aider les documentalistes dans ces tâches explique que nombre de professeurs documentalistes soient submergés.

Enfin, aux difficultés énoncées jusqu'ici s'ajoutent quelques dérives, régulièrement constatées :

- la gestion des manuels scolaires, dévoreuse de temps et d'énergie en début et en fin d'année scolaire retombe malheureusement trop souvent sur le seul professeur documentaliste alors que les textes précisent pourtant clairement qu'il s'agit d'une tâche partagée entre les différents personnels de l'établissement⁽⁵⁾ ;
- la maintenance du parc et du réseau informatique empiète parfois sur les tâches qui incombent déjà au professeur documentaliste alors que cette responsabilité ne peut être imposée car basée sur le volontariat, avec compensation (décharge horaire ou rémunération supplémentaire) ;
- la convocation des enseignants documentalistes pour la surveillance des examens prouve la méconnaissance des spé-

cificités de leurs tâches de gestion. Certes cette mission incombe à tout enseignant mais l'administration semble ne reconnaître le statut d'enseignant aux certifiés documentalistes que lorsqu'elle y trouve son compte (voir la partie sur les « contentieux statutaires »). Grâce aux interventions des représentants syndicaux sur le terrain, cette pratique reste, pour l'instant, relativement circonscrite.

Pour que les professeurs documentalistes puissent exercer pleinement leur mission, à la fois pédagogique et gestionnaire, certaines conditions semblent aujourd'hui incontournables :

- la définition d'un ratio de professeurs documentalistes par nombre d'élèves pour atteindre un nombre de certifiés en documentation suffisant selon l'effectif de l'établissement ;
- la création d'un corps de secrétaire de CDI, avec un système de recrutement et de rémunération décent, afin d'apporter une aide efficace au professeur documentaliste (Lille, 1999) ;
- des instructions officielles qui préciseraient et conforteraient leur rôle pédagogique.



© D. Maunoury

(5) Voir à ce sujet la rubrique du site du SNES « M comme... Manuels scolaires » : www.snes.edu/spip.php?rubrique574

2. Contentieux statutaires : des certifiés de seconde zone ?

Le nombre important de messages liés au statut de certifié sur les listes professionnelles des enseignants documentalistes témoigne de la réalité du métier et du malaise qui, loin de disparaître, s'accroît année après année, plus de 20 ans après la création du CAPES qui a fait des enseignants documentalistes des certifiés. Ce malaise coïncide avec les situations recensées par le SNES. C'est au quotidien que les certifiés en Documentation ont à se battre pour faire reconnaître leur rôle d'enseignant et leur statut.

2.1. L'inspection spécifique : un dialogue de sourds entre les enseignants documentalistes et l'Institution

L'enquête initiée par le SNES en octobre 2007, et dont les résultats ont été publiés en février 2008⁽¹⁾ dans une *US* spéciale, montre que 61,69 % des enseignants documentalistes ayant répondu souhaitent la création d'une inspection spécifique. Cette revendication arrive en deuxième position dans les mesures souhaitées pour revaloriser le métier. C'est le signe incontestable que la profession aujourd'hui ne se reconnaît pas dans l'Inspection Vie scolaire et qu'elle est en désaccord profond avec les positions de cette dernière.

La demande, légitime, de voir se créer un corps d'inspection spécifique est régulièrement évoquée dans les publications professionnelles⁽²⁾ (*Intercdi*, *Revue des BBF*) depuis la création du CAPES en 1989. En 2005, François Daveau⁽³⁾ dans son article consacré au Rapport de l'Inspection générale déclarait déjà au sujet de la création d'une inspection spécifique que « *la plupart des documentalistes semblent favorables à cette solution* ». Cette demande figure également parmi les revendications de l'association professionnelle, la FADBEN. En 2008, à l'occasion de la publication du *Rapport sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse*⁽⁴⁾, le sénateur Assouline, en charge de ce dossier, a été alerté par le biais de messages postés sur son forum, de la difficile reconnaissance du métier par l'institution. Ont été évoqués les différents contentieux statutaires qui restent à régler pour faire des professeurs documentalistes des certifiés à part entière. L'institution, sourde dans un premier temps, affirme aujourd'hui sans détours

son opposition à la création d'une inspection spécifique. À la lecture des comptes rendus des audiences à l'IGVS ou à la DGESCO accordées au SNES depuis 1990, on s'aperçoit que les réponses à la question de la création d'une inspection sont inexistantes (audience à l'IGVS, 1994), parfois évasives (audience à l'IGVS, 1996, audience à la DGESCO, 2008). Ce silence est même justifié par la nécessité d'une réflexion au préalable sur la création d'une agrégation (1996, audience à l'IGVS). Mais dorénavant, l'obligation d'une agrégation ne doit plus être un préalable à la création d'une inspection spécifique étant donné que le recrutement des inspecteurs a été ouvert aux certifiés avec le décret du 26/10/09 qui a modifié la partie du concours sur titre : « (...) dans la limite de 5 % des nominations prononcées l'année précédente à l'issue des concours, peuvent être nommés, par la voie d'un concours sur titres, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux les candidats titulaires d'une licence et justifiant de

huit années d'expérience professionnelle dans les domaines soit de l'éducation, de l'enseignement ou de la formation, soit dans ceux de l'inspection, de l'expertise ou de l'audit » (décret n° 2009-1302 du 26 octobre 2009).

À la demande d'une inspection spécifique, l'IGVS se contente de rappeler que le métier d'IPR-EVS est en construction (audience IGVS, 2001) avant de justifier officiellement son opposition à l'inspection spécifique par le biais du Rapport sur les politiques documentaires des établissements scolaires en 2004. Si à la lecture des premières pages →

(1) www.snes.edu/spip.php?article13910 et http://www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_8_p_documentaliste.pdf

(2) Enseignant documentaliste, un métier en question, « Dossiers métiers et formations », BBF, 1995, Paris, T. 40 n° 6.

(3) Rapport Durpaire : l'avis du comité de rédaction d'*Intercdi*, par F. Daveau, *Intercdi* n° 193, janvier-février 2005.

(4) <http://blogs.senat.fr/mediasjeunesse/index.php?archives/11-Vive-les-nouveaux-medias.html#comments>



→ de ce document, les professeurs documentalistes ne peuvent que se réjouir de l'évocation, par le rapporteur, M. Durpaire, IGEVS, du constat qui est fait de l'inquiétude « *des documentalistes, désireux d'être mieux reconnus* », quelques pages plus loin l'une des réponses apportées a de quoi surprendre : « *La question, souvent posée, de la création d'un corps d'inspection spécifique à la documentation, à l'instar de ce qui existe pour les autres disciplines, appelle de notre part des réserves. Il nous paraît, en effet, préférable de privilégier une vision globale de la documentation au service des apprentissages de l'élève, de l'éducation à la citoyenneté, incluant des capacités d'expertise élevées dans le domaine spécifique des sciences de l'information et de la communication* »⁽⁵⁾. Ainsi, pour M. Durpaire, la reconnaissance de la mission enseignante et la valorisation du métier ne sont aucunement liées à la question de l'inspection spécifique. Comment dès lors justifier l'apparition du « Protocole d'inspection des professeurs documentalistes » en 2007, élaboré sans aucune concertation avec les représentants des associations professionnelles ni des syndicats, si ce n'est pour contourner la question d'une inspection spécifique et permettre d'apaiser pour un temps, le malaise qui se répand dans la profession ? Mais loin de rassurer les enseignants documentalistes, ce protocole interroge. Quel est son statut par rapport aux initiatives académiques ? Et surtout que présage le profil professionnel qui se dégage, plus proche de celui d'un conseiller du chef d'établissement que d'un enseignant ? Comment alors ne pas partager l'opinion de F. Daveau au sujet de l'inspection générale : « *elle s'est faite une idée depuis une quinzaine d'années des CDI et du rôle de leurs responsables au sein du système éducatif [éloignée] de la relation pédagogique directe avec les élèves, élément pivot de notre profession* »⁽⁶⁾.

Afin de mieux comprendre l'intérêt de la création d'une inspection spécifique, il est nécessaire de lister les différents points qui éloignent les professeurs documentalistes de l'inspection EVS dont



© T. Nécoux

ils relèvent actuellement. Tout d'abord, le terme de « documentation » n'apparaît pas dans le libellé « établissement et vie scolaire » (*sic !*). Ensuite, les IPR-EVS n'ont jamais exercé le métier d'enseignant documentaliste d'où la plupart du temps une connaissance superficielle du métier. Notons que les professeurs de technologie rencontrent le même problème puisqu'ils sont inspectés par des inspecteurs de STI (Sciences et technologies industrielles). Il n'est donc pas rare que les professeurs documentalistes se sentent incompris face à un inspecteur principalement soucieux de l'amplitude d'ouverture du CDI, de la quantité d'élèves accueillis, etc., etc. Cette méconnaissance voire cette attitude de mépris pour le métier ne peut générer que de la colère, du désarroi et de la lassitude avec le risque que l'inspection se transforme en conflit et non en conseil. Bien des IPR-EVS ne sont pas en mesure de répondre aux attentes des enseignants documentalistes sur des questions professionnelles précises, d'être attentifs aux préoccupations d'une profession qui ne cesse d'évoluer ni de promouvoir un métier que bien souvent ils (re)-découvrent.

Rappelons également que les IPR-EVS ont la responsabilité des chefs d'établissement et des CPE en plus des enseignants documentalistes. Inspecter les professeurs documentalistes est donc souvent loin d'être parmi leurs priorités qui vont

généralement à l'inspection des principaux et proviseurs et au règlement des problèmes qui se posent dans les établissements en terme de vie scolaire. Une enquête du SNES de 2005 place la documentation en tête des disciplines ayant le plus de retard d'inspection : en moyenne, 9,7 années s'écoulent entre deux inspections. Lors de la réunion des coordinateurs des groupes de travail de l'académie de Lyon, à la rentrée 2008, l'IPR-EVS, nouvellement nommé, a annoncé que 80 enseignants documentalistes n'auraient pas été inspectés depuis au minimum huit ans... Un exemple parmi tant d'autres ! On peut ajouter également que le fait de partager le même inspecteur que son chef d'établissement est souvent inconfortable lorsqu'il y a un différend à régler avec ce dernier. Citons, pour exemple, le cas de la gestion des manuels scolaires. Seules trois académies ont produit une circulaire définissant le rôle de chacun en début et fin d'année sur ce sujet. Il y a peu de chances donc que l'IPR prenne position en faveur du documentaliste face au chef d'établissement sur cette question. L'article de François Daveau dans *Intercdi* n° 203 de septembre 2006⁽⁷⁾ détaille avec précision le rôle, les missions et la formation des inspecteurs EVS. Et si cet article permet de mieux cerner les attentes de notre inspection, il souligne également son inadéquation à prendre en charge les enseignants documentalistes. Ceux-ci sont formés « sur le tas ». L'attention qu'ils portent à la profession est le fruit de leur volonté personnelle de s'intéresser à la documentation. Il n'est donc pas étonnant de constater des disparités selon les académies. Avec peu ou pas de recommandations officielles, chacune s'est dotée de son propre protocole d'inspection. Une compilation des différentes circulaires académiques en vigueur à la rentrée

(5) Rapport sur les politiques documentaires dans les établissements scolaires, 2004, J.-L. Durpaire.

(6) Aller de l'avant. Les IPR et l'inspection, F. Daveau, *Intercdi* n° 203, septembre-octobre 2006.

(7) www.intercdi-cedis.org/spip/intercdi/article.php?id_article=1157

2011 est disponible sur le site du SNES⁽⁸⁾. La lecture des messages issus des listes professionnelles permet de prendre la mesure des disparités dans les modalités d'inspection. Il n'est pas rare de voir des enseignants documentalistes, inquiets, interrogeant les collègues sur les documents à produire et sur le déroulement de l'inspection, parce qu'il ou elle a changé d'académie ou bien parce que l'IPR-EVS n'est plus le même. Pour illustrer l'écart qui existe actuellement dans les représentations qu'ont les IPR-EVS du métier de professeur documentaliste, il suffit de lire l'intervention de M. Warzee, inspecteur général de l'Éducation nationale EVS, en 2008⁽⁹⁾ (synthèse consultable sur le site du SNES) dans laquelle les professeurs documentalistes sont désignés uniquement sous le terme de « documentaliste » et où leur rôle de formation des élèves est réduit au minimum. À mettre en parallèle avec celle de Christian Philippe, IA-IPR-EVS de l'académie de Bordeaux « *Enseigner en tant que documentaliste* » publié en mars 2008 sur le site SavoirsCDI⁽¹⁰⁾. Dans cet article, M. Philippe recense les différentes situations où le documentaliste enseigne. Ainsi il s'interroge, non pas sur le fait de savoir si le documentaliste est un enseignant, ce qui pour lui n'est plus à démontrer, mais sur la manière dont celui-ci enseigne. Et c'est même avec un certain optimisme qu'il conclut

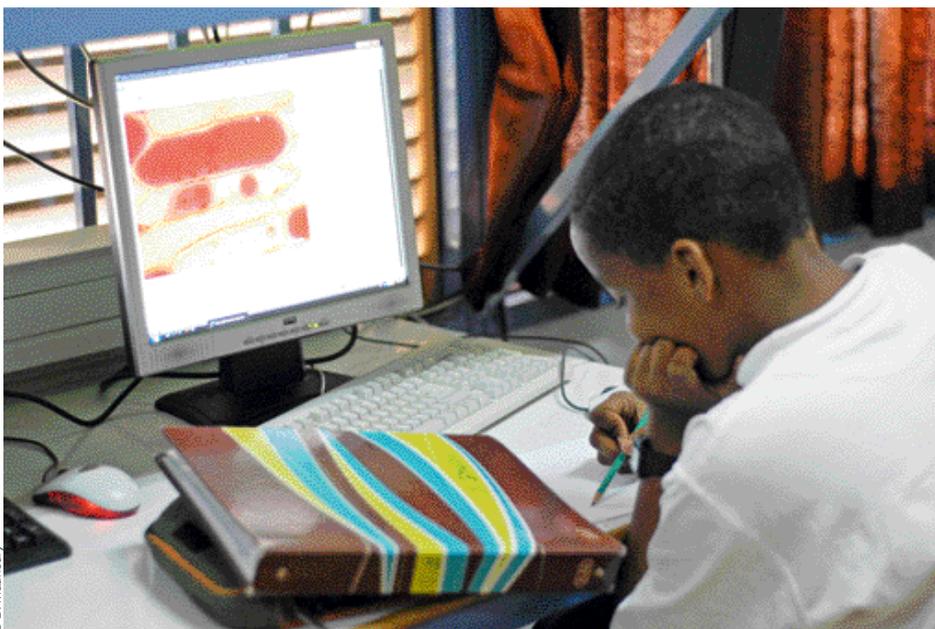
son intervention : « *Il est parfois dit que notre métier est un métier en péril, fragile et désespéré dans la gourmandise documentaire programmée des autres disciplines. [...] Ce temps de deuil n'est pas encore advenu, loin s'en faut [...] Et notre tâche est imposante pour [...] imposer l'Éducation à l'information dans les pratiques pédagogiques actives* ». Même fonction, même responsabilités et pourtant une conception de la profession qui divise les inspecteurs eux-mêmes ! Pour l'un le professeur documentaliste est à rapprocher d'un documentaliste technicien alors que pour l'autre, ce rôle d'enseignant, évident, est à définir par des mesures concrètes.

Fort de ces constats, le SNES ne peut que demander la création d'une inspection spécifique. Elle permettrait la reconnaissance et la promotion du volet pédagogique de la fonction d'enseignant documentaliste⁽¹¹⁾ par l'institution à tous les niveaux (ministère, rectorat) mais également au sein de l'établissement. L'inspection, même si elle génère des inquiétudes, est une condition de la reconnaissance de la qualité professionnelle et des spécificités d'un métier – condition nécessaire mais pas forcément suffisante dans l'état actuel du système éducatif. Par ailleurs, une inspection spécifique serait également une garantie contre les dérives et les « bricolages » académiques, toujours plus

nombreux qui menacent la profession. Une inspection qui n'aurait en charge que les enseignants documentalistes pourrait alors s'y consacrer pleinement, et par la même occasion être un interlocuteur réel dans le cas de conflits avec le chef d'établissement, régler les problèmes de retard et d'écart qui subsistent dans les notations garantissant ainsi aux enseignants documentalistes un déroulement de carrière auquel ils peuvent légitimement prétendre.

2.2. Un CAPES mais pas d'agrégation

Autre contentieux, même attitude de l'institution. Il s'agit de celui sur la création de l'agrégation. Après la création du CAPES en 1989, il était logique d'espérer la création d'une agrégation. Yvon Robert, signataire de la circulaire de missions de 1986, a pris position sur ce sujet dans le discours inaugural du 4^e congrès de la FADBEN (1996) : « *Il n'est pas admissible à mes yeux que certains personnels des établissements secondaires, enseignants comme vous et comme quelques autres, ne puissent pas avoir cette reconnaissance. J'espère bien, comme vous l'imaginez, retrouver quelques responsabilités dans l'Éducation nationale et croyez bien que je m'emploierai sur ce sujet* »⁽¹²⁾. L'institution, comme sur la question de l'inspection, persiste à ne pas répondre lors des audiences consacrées à cette question (audience à l'IGVS en 1994, audience au ministère en 1992⁽¹³⁾). Et même si celle-ci, est d'accord pour souligner le caractère légitime de cette demande (audience du SNES à l'IGVS en 2001), elle n'y est pas favorable : « *L'Inspection générale ne conteste pas la légitimité de* →



© D. Maunoury

(8) www.snes.edu/Circulaires-academiques.html

(9) www.snes.edu/spip.php?article6766

(10) <http://savoircdi.cndp.fr/metier/Metier/Philippe.htm>

(11) *Survie ? Sursis ? Intercdi* n° 215, septembre-octobre 2008.

(12) *Mediadoc Fadben*, mars 2008.

(13) Compte rendu en ligne sur le site du SNES à l'adresse : www.snes.edu/1994-audience-a-l-inspection.html

→ cette demande pour la promotion des personnels mais elle n'est pas favorable à une agrégation qui se rapprocherait d'une logique disciplinaire que les pratiques d'information documentation ont tendance à dépasser ». Le ministère de l'Éducation dans la réponse à la question de J.-P. Delevoye⁽¹⁴⁾ au sujet du recrutement des documentalistes et de la question de l'agrégation et de l'inspection spécifique (publiée dans le *JO Sénat* du 23/10/97) précise que la documentation n'est pas la seule discipline concernée et qu'un CAPES ne débouche pas forcément sur une agrégation, en citant le cas du secteur technologique et de certaines langues. Argument fallacieux s'il en est ! Malheureusement, aujourd'hui certaines disciplines (la technologie au collège...), dont la documentation, sont toujours exclues de cette agrégation. Quels sont donc les obstacles qui empêchent la création d'une agrégation ? Certes, il n'existe pas de programme ni de cadre horaire précis, ni même d'obligation à prendre des classes en responsabilité. Il n'existe pas de programmes ni de cadre horaire précis, pas de classe en responsabilité. Mais, si la documentation n'est pas une discipline selon le classique schéma, ni une « discipline noble » comme l'explique Céline Duarte Cholat dans son texte « *De la professionnalisation des documentalistes vers une discipline d'enseignement ?*⁽¹⁵⁾ », son



© D. Maunoury

importance au sein des établissements scolaires n'est plus à prouver. Il suffit juste qu'elle trouve sa place ainsi que des modalités propres. Depuis quelques années, des travaux d'enseignants-chercheurs et de la FADBEN ont permis de définir des savoirs et des compétences que les élèves devraient maîtriser au collège et au lycée et de construire une didactique en information-documentation pour donner à tous les élèves une culture informationnelle⁽¹⁶⁾ aujourd'hui indispensable. Il serait donc possible concrètement de confier aux professeurs documentalistes un enseignement en collaboration avec des professeurs de discipline et ce, de manière officielle avec une inscription visible de l'information-documentation dans les programmes.

Autre argument, longtemps avancé : l'absence d'une réflexion au niveau universitaire dans les domaines de l'information, de la documentation et de la communication. Un préalable nécessaire puisque « *l'agrégation repose sur un socle commun de connaissances différent de celles exigées pour un CAPES avec un autre niveau de réflexion* » (Odile Riondet, 2005⁽¹⁷⁾). Il suffit pourtant d'être attentif aux nombreux travaux de recherche qui sont régulièrement publiés concernant l'information-documentation par des chercheurs en sciences de l'Information ainsi qu'à la création de l'Équipe de recherche en technologie éducative (ERTÉ) « Culture informationnelle et curriculum documentaire »⁽¹⁸⁾ en 2006. Dans ces conditions, pour Céline Duarte-Cholat, docteur à l'INRP, il est possible aujourd'hui d'envisager une agrégation car il existe une maîtrise des Sciences de l'Information, de la Communication et de la Documentation (SICD) en université⁽¹⁹⁾ (2002). Pour Françoise Chapron, un corpus de savoirs reliés au champ de l'information, de la documentation et de la communication a été identifié⁽²⁰⁾. Suite à la rénovation des épreuves du CAPES, en 2000, Y.-F. Le Coadic a proposé une réflexion sur la définition et le contenu des épreuves d'une agrégation de documentation avec des propositions concrètes⁽²¹⁾.

Enfin, les réticences de certains documentalistes sur ce sujet, par peur qu'une hiérarchie dans le temps de présence et dans la répartition des tâches ne se crée au sein du CDI entre certifié et agrégé, a peut-être freiné la réflexion à ce sujet. Cette appréhension semble aujourd'hui disparaître puisque le souhait d'une agrégation apparaît en cinquième position des mesures à prendre pour revaloriser le métier avec 45,08 % d'opinions favorables (enquête du SNES, octobre 2007), en réponse aux attaques contre notre mission pédagogique et surtout comme suite logique au CAPES⁽²²⁾.

Vingt ans après la création du CAPES (pour mémoire, l'Inspection générale avait émis un avis défavorable sur celui-ci et Michel Poupelin [IGEN Établissement et Vie scolaire], lui-même, y était formellement opposé), toutes les conditions semblent réunies pour que l'agrégation demandée soit créée. En effet, bien des obstacles soulevés par l'institution hier ne semblent guère encore d'actualité. Depuis juin 2011, un groupe de travail réunissant le SNES-FSU, le SNESUP-FSU et le SNETAP-FSU se rencontre régulièrement sur cette question de l'agrégation. Parmi les objectifs de ce groupe, interpellé les politiques et l'institution sur la nécessité d'une agrégation en Sciences de l'Information et de la Communication – Information Documentation. Agrégation qui permettrait, outre des perspectives de car-

(14) Question écrite 02200 de J.-P. Delevoye, publié dans le *JO Sénat* du 23/10/97

(15) <http://savoirscdi.cndp.fr/metier/metier/DuarteCholat/cduarte.htm#Signet2-2>

(16) Une fonction pédagogique en construction, F. Chapron, *Intercdi* n° 215, septembre 2008

(17) http://docsdocs.free.fr/spip.php?article69&var_recherche=agregation

(18) http://geriico.recherche.univ-lille3.fr/erte_information

(19) <http://savoirscdi.cndp.fr/metier/metier/DuarteCholat/cduarte.htm#Signet2-2>

(20) <http://savoirscdi.cndp.fr/metier/metier/chapron/chapron.htm>

(21) http://savoirscdi.cndp.fr/metier/Metier/Lecoadic/le_coadic.htm

(22) www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_8_p_documentaliste.pdf



© C. Martin

rière, de faire reconnaître l'importance d'un enseignement d'Information-Documentation.

2.3. Une nécessaire révision du calcul du temps de service

Si la création de l'inspection spécifique et de l'agrégation a toujours été refusée, c'est parce que l'institution refuse de valoriser le versant pédagogique de la profession. C'est dans la même logique qu'aucune réflexion n'a jamais été engagée sur le calcul du service. Il est régi par le décret sur le statut d'adjoint d'enseignement, et non par celui des certifiés. Le service des enseignants documentalistes est de 36 heures (décret 80-28 du 10/01/1980⁽²³⁾ et circulaire 79-314 du 1/10/1979⁽²⁴⁾) avec un abattement de 1/6 réservé aux tâches extérieures. Ce qui correspondait à la réalité dans les années 80 pour les personnels exerçant en CDI est aujourd'hui totalement dépassé. La part consacrée à la formation des élèves prend une place de plus en plus importante avec ce que cela suppose, comme pour tout enseignant, de préparation de séances et d'évaluation. Les 6 heures pour « tâches extérieures » sont aujourd'hui insuffisantes. L'implication du documentaliste dans son rôle d'enseignant, bien que réelle, n'est toujours pas reconnue. L'enquête menée par le SNES en 2007⁽²⁵⁾ et à laquelle avaient répondu près de 300 collègues, syndiqués et non

syndiqués, montre que le décalage est très net entre la charge officielle et la charge effective de travail. Ainsi, 100 % des moins de 25 ans estiment travailler plus que les 36 heures réglementaires. 86,64 % des sondés sont plutôt d'accord ou d'accord pour réfléchir à une évolution des services permettant d'intégrer pleinement la formation des élèves à l'information-documentation. Et cette revendication est d'autant plus forte que les documentalistes sont jeunes : cela traduit aussi l'évolution de leur recrutement.

Le SNES demande régulièrement, à l'occasion des audiences et des courriers adressés à l'IGEVS, une révision du calcul du temps de service qui permette aux professeurs documentalistes d'avoir du temps pour rencontrer les collègues de discipline, préparer et évaluer les séances, assurer le suivi des élèves. Bien entendu, les conditions de réalisation d'une révision du calcul du service dépendent de la politique de recrutement, les CDI devant être pourvus en postes de titulaires pour ne pas prendre le risque de les voir fonctionner avec du personnel non qualifié et de voir se dégrader les conditions de travail des enseignants documentalistes en poste. Depuis une dizaine d'années le SNES réfléchit à des propositions alternatives. La première adoptée au congrès de Lille (1999) consistait à coefficienter le service des certifiés (18 heures) par 1,5 pour

tenir compte des tâches de gestion en temps réel (1 heure = 1 heure) et des tâches de formation (1 heure = 2 heures), ce qui aboutissait à un service de 27 heures. Au congrès de Toulouse de 2003, cette proposition est abaissée à 26 heures pour s'aligner sur la revendication du SNES d'une diminution du service des certifiés à 17 heures. Mais au dernier congrès du SNES cette proposition d'un forfait de 26 heures a été réinterrogée à la lumière du nouveau mandat demandant l'instauration d'un enseignement de l'information-documentation avec un horaire attiré : « Pour le service des certifiés en documentation, le SNES revendique actuellement un forfait de 26 heures prenant en compte leur double fonction, gestionnaire et pédagogique. Si un horaire venait à être attribué à l'enseignement de l'information-documentation en collège et lycée, il faudrait réfléchir à un nouveau calcul de service dans lequel les heures d'enseignement compteraient pour deux heures » (Perpignan, 2009). L'instauration d'un enseignement officiel de l'information-documentation est en effet indissociable de la révision du calcul des certifiés documentalistes, sous peine d'asphyxie des collègues. La réflexion sur ce sujet est donc plus que jamais urgente.

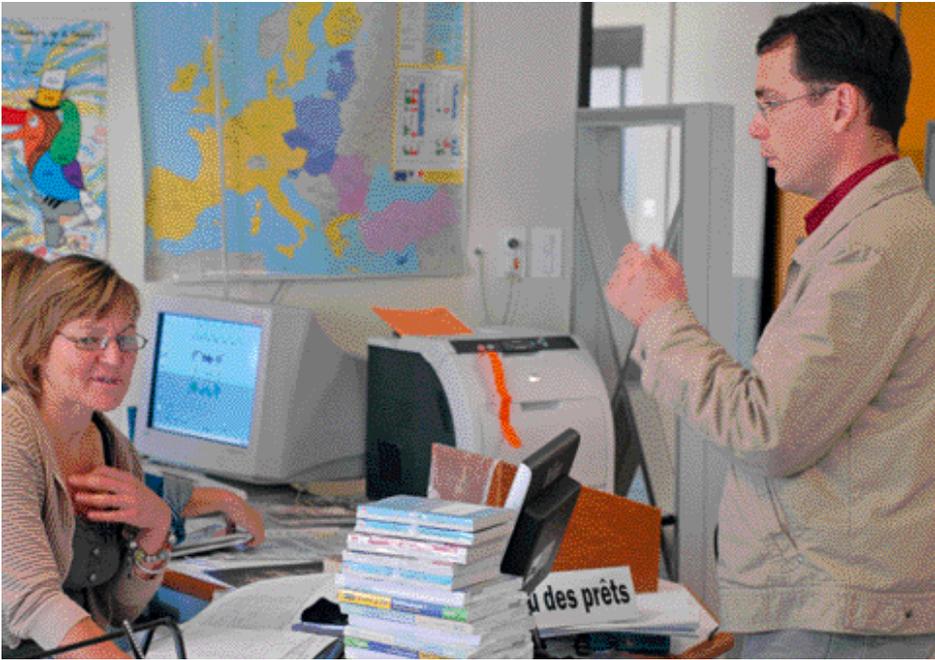
2.4. Une inégalité persistante : indemnités et rémunération pour les travaux complémentaires

Une injustice doit cesser concernant les professeurs documentalistes dont les travaux supplémentaires éventuels ne peuvent être rémunérés en HSA ou →

(23) Décret 80-28 du 10 janvier 1980, « Exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale »

(24) Circulaire 79-314 du 1^{er} octobre 1979, « Exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants du ministère de l'Éducation ».

(25) En ligne sur www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_enquete_metier.pdf



© D. Mairoury

→ HSE au taux normal et qui ne perçoivent pas l'ISOE.

Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité de sujétions particulières⁽²⁶⁾ dont le montant est moindré de celui de l'ISOE perçu par leurs collègues enseignants. La part fixe⁽²⁷⁾ est « liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, au suivi individuel et à l'orientation des élèves, à la participation des conseils de classe » et la part modulable comportant « la préparation à l'orientation des élèves, en liaison avec les CO-Psy et les parents d'élèves ». L'ISOE avait été créé en 1989 à la suite de mouvements de grève dans l'Éducation nationale sur la revalorisation. Les CPE, CO-Psy et documentalistes avaient été à l'époque exclus de cette mesure. Les protestations du SNES avaient alors permis la création de cette indemnité forfaitaire, maigre compensation pour l'investissement des professeurs documentalistes qui n'est donc toujours pas reconnu à sa juste valeur : « J'ai moi aussi noté les élèves de Sixième, et rempli les bulletins, je n'ai rien à redire à ça, ça fait partie du rôle du professeur, et ce n'est pas pour moi une corvée ». Pourquoi dans ce cas, n'est-il pas possible alors de percevoir l'ISOE ? « Par contre, les professeurs des autres disciplines sont payés en plus pour les conseils... eh oui... Mais nous les docs on

ne peut pas faire d'heures sup, ou alors à nos frais... Désolée, mais je n'accepte pas de bosser gratuitement, alors que mes semblables sont payés... Et les mois ne sont pas toujours faciles à finir chez moi, alors c'est non. Et puis il n'y a pas de raison, c'est une question de principe... À travail égal, salaire égal...⁽²⁸⁾ ». Les raisons avancées sont toujours les mêmes : les enseignants documentalistes n'enseignent pas (sic !). Pourtant, ne sont-ils pas à certains moments de leur service en présentiel, dans le sens où ils ont une classe en responsabilité ? Et les professeurs documentalistes sont bien concernés par le suivi et l'orientation des élèves dans les faits, conformément à ce qui est déjà mentionné en 1986 dans la circulaire de missions⁽²⁹⁾. Car où se trouve le kiosque Onisep, si ce n'est au CDI ? Qui se charge de mettre à jour la documentation sur l'orientation ? Et qui s'occupe de former les élèves à l'utilisation des différents outils d'information sur l'orientation ?

Et qui s'occupe de former les élèves à l'utilisation des différents outils sur l'orientation ? Comme tout enseignant, le professeur documentaliste participe, avec sa spécificité, à l'Éducation à l'orientation. Il ne s'agit pas de remplacer les conseillers d'orientation-psychologues ou de prendre en charge de nouvelles missions mais d'être rémunéré pour les

tâches effectuées dans ce cadre. C'est pourquoi le SNES revendique que l'indemnité forfaitaire que perçoivent les documentalistes certifiés soit portée au même taux que l'ISOE.

Toujours en faire plus pour toujours moins de reconnaissance : c'est le propre des enseignants documentalistes participant à l'accompagnement éducatif et plus généralement, effectuant des heures supplémentaires. Le débat sur cette question est déjà ancien : entre ceux qui ne souhaitent pas accepter une surcharge de travail et ceux qui souhaiteraient une rémunération de leur investissement dans les projets menés au même titre que leurs collègues enseignants.

La lecture régulière des messages publiés sur les listes de diffusion professionnelles montre combien les enseignants documentalistes sont impliqués dans nombre de projets : « Je suis responsable d'une classe lecture/écriture depuis une dizaine d'années dans laquelle j'enseigne au minimum 1 heure par semaine (heure à l'emploi du temps des élèves), j'organise les sorties, les ateliers, les rencontres avec intervenants extérieurs et une classe de découverte d'une semaine que je planifie et que j'encadre de A à Z. Pour cette classe c'est moi qui remplis le dossier de demande de classe à PAC (Projet artistique et culturel). Je suis aussi présidente du FSE (Foyer Socio-Éducatif) et j'organise les clubs du midi. J'anime un club de loisirs créatifs, une fois par semaine. Je remplis le dossier d'activités péri-éducatives où je déclare les professeurs qui animent ces clubs, ceux-ci

(26) Décret n° 91-467 du 14/05/1991 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège

(27) Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

(28) Message du 19 juin 2006 issu de la liste CDI-doc

(29) Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986, « Missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information ».

pouvant percevoir des heures. Et pour tout ce travail supplémentaire on me dit que je n'ai droit à rien parce que je suis documentaliste ! Je croyais qu'en tant que certifiée, je faisais partie du corps enseignant ! Décidément c'est comme pour l'ISOE nous sommes des profs à demi-tarif »⁽³⁰⁾.

Ou bien plus récemment, concernant la semaine de la Presse, un message diffusé le 6 janvier 2009 sur la liste e-doc : « Depuis le début du CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information), alors même que nous sommes, par exemple pour la semaine de la Presse, les principaux acteurs de cette action, nous en sommes également les principaux exclus via les HSE ou HSA. Dès qu'un dispositif est mis en place (B2i, TPE, etc.) nous sommes évidemment cités (en tant que CDI) mais jamais intégrés en reconnaissance ou rémunération. C'est très simple, vous pouvez faire toutes les activités pédagogiques que vous voulez, mais "gratuitement". Et le problème n'est pas celui des heures sup ou d'être payé au même taux (pour sauver un dispositif d'accompagnement...) mais bien d'être reconnu et payés en "tant qu'enseignant", autrement dit en HSA ou HSE »⁽³¹⁾.

Il ne se passe pas une semaine sans qu'un ou une collègue ne pose la question de la rémunération de tel ou tel projet dans lequel il s'est investi, avec toujours pour seule et unique réponse : « Mon chef d'établissement vient de m'avertir que la doc n'a pas droit aux HSE, qu'en est-il d'un texte officiel ? » ou bien « Mon chef d'établissement a appelé le rectorat pour savoir si je pouvais bénéficier des HSE et la réponse est non ». La difficulté vient du fait que les professeurs documentalistes sont classés dans la catégorie « surveillance » aux côtés des « AE » (Adjoint d'Enseignement), catégorie pour laquelle le taux d'une HSE est de 12,71 euros de l'heure. Il est vrai qu'avant la création du CAPES, les documentalistes étaient majoritairement des AE. Mais si la catégorie des AE tend aujourd'hui à disparaître, les certifiés de documentation, recrutés depuis 1990, ne sont pas toujours intégrés dans la catégorie de bénéficiaires « Professeur certifié et assimilé », ce qui les

en exclut de fait. Or une HSE pour un certifié équivaut à 37,18 euros...⁽³²⁾

Comment l'administration justifie-t-elle cette inégalité de traitement ? « Cela se justifie par le fait que le mode de calcul des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement est étroitement lié aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants. Dans ces conditions, étant donné que les professeurs documentalistes sont soumis à des obligations de service différentes fixées par le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice des fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, ils ne peuvent bénéficier des indemnités réglementées par le décret du 6 octobre 1950⁽³³⁾ ».

Quelques arrangements financiers sont éventuellement proposés, selon les cas : heures péri-éducatives à un taux de 23,15 euros⁽³⁴⁾ (décret 90-807 du 11/09/1990), vacations (environ 15 euros) ou bien une rémunération en tant qu'intervenant extérieur, ce que n'hésitent pas à proposer certains chefs d'établissement dans le cadre notamment de projets financés par les départements ou les régions ! On est donc bien loin du compte !

Dernier avatar en date, la rémunération de l'accompagnement éducatif. Il ne s'agit pas ici de revenir sur les raisons et les modalités, contestables, de ce nouveau dispositif et de la manière dont il implique les documentalistes en détournant le CDI de sa fonction première

mais de souligner la différence de traitement financier entre un certifié en Documentation et un certifié d'une autre discipline, pour une participation équivalente à ce dispositif. Ce point a déjà soulevé l'indignation des enseignants documentalistes lorsque la mesure a été annoncée. Une circulaire adressée aux recteurs en octobre 2007 précise en effet : « les heures de travail consacrées par ces personnels (personnels d'éducation, de documentation, d'orientation, MI-SE et personnels administratifs), au-delà de leurs obligations réglementaires de service, aux différentes activités s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire sont rémunérées par le paiement des vacations réglementées par le décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 (code indemnitaire 510). Montant de la vacation = 15,86 euros par heure ».

La réaction du SNES n'a pas tardé : en juillet 2008 Frédérique Rolet, cosecrétaire générale du SNES, reçoit un courrier du ministre s'engageant à régler ce contentieux. Mais la polémique s'amplifie à la rentrée 2008 avec la parution de la lettre *Flash* indiquant dans les mesures pour la revalorisation du métier : « un taux identique des heures supplémentaires effectives (HSE) pour les certifiés, les CPE et les documentalistes » alors qu'aucun décret n'est publié pour rendre effective cette mesure. Dans un courrier du 16 décembre, le SNES demande la publication immédiate du décret de la mesure annoncée concernant les HSE⁽³⁵⁾. La Fadben, quant à elle a initié dès octobre une campagne de sensibilisation et d'information à l'attention des députés et →



© DR

(30) www.snes.edu/spip.php?article6786
« Paroles d'e-docs 2007-2008 »

(31) Message publié sur la liste e-doc le 6 janvier 2009

(32) « Le Point sur les salaires », suppl. au n° 685 de *L'US* du 17 octobre 2009

(33) Réponse à la question écrite n° 17040 sur la rémunération des documentalistes de CDI publiée au *JO* du 22/04/08

(34) *BO* n° 19 du 8 mai 2008 : descriptif et montant des indemnités. L'indemnité pour activité péri-éducative

(35) www.education.gouv.fr/lettre_informations/lettre_flash/lettre_flash_70.htm

→ sénateurs. Au 1^{er} janvier, trois sénateurs et treize députés ont déposé des questions écrites à l'attention du ministre de l'Éducation nationale⁽³⁶⁾ mais la rémunération des enseignants documentalistes engagés dans l'accompagnement éducatif est toujours de 15 euros. Quelques semaines plus tard, comme l'avait annoncé le ministère dans une audience accordée au SNES le 13 janvier⁽³⁷⁾, le décret relatif à la rémunération des heures supplémentaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif est publié au *Journal Officiel* du 23 janvier⁽³⁸⁾. Pourtant, ce qui aurait pu être une bonne nouvelle, tant attendue, n'est en réalité qu'un pis-aller : si le montant a été réévalué (les enseignants documentalistes pouvant désormais être rémunérés 30 euros de l'heure dans le cadre de l'accompagnement éducatif), le compte n'y est pas puisque l'inégalité subsiste, le taux n'étant toujours pas identique à celui d'une HSE de certifié. Le taux reste inférieur. De plus, aucune défiscalisation n'est possible⁽³⁹⁾. Quant à la question de l'application rétroactive, celle-ci ne semble pas prévue... En plus de réaffirmer l'inégalité de traitement entre les certifiés documentalistes et les autres certifiés, cette mesure donne un argument aux chefs d'établissement pour inciter fortement les enseignants documentalistes à prendre part à l'accompagnement éducatif, entérinant le transfert d'une partie de nos missions hors temps scolaire et ne règle en rien le problème des heures supplémentaires effectuées par les collègues dans d'autres cadres (projets divers, classe à PAC...).

Plus de vingt ans après la création du CAPES, les revendications catégorielles sont toujours d'actualité

Depuis la création du CAPES, le statut de certifié des enseignants documentalistes n'est toujours pas reconnu à part entière : absence d'inspection spécifique, refus d'une agrégation, de l'attribution de l'ISOE, problèmes persistants pour la rémunération des heures supplémentaires. Le SNES, lors de ses congrès nationaux a multiplié les motions dans lesquels il demande :



- la création d'une inspection spécifique : « *Le SNES revendique, pour les CPE et les documentalistes, des inspections spécifiques* » (Lille, 1999, Toulouse, 2003, Clermont-Ferrand, 2007). « *Notre revendication de création d'inspections spécifiques qualifiées dans les disciplines (documentation, technologie, éducation) doit enfin être satisfaite, l'écart entre l'inspection vie scolaire et le haut niveau de qualification exigé par le master, la rendant plus urgente encore* ». (Perpignan, 2009) ;
- la revalorisation du métier avec la création de l'agrégation : « *La création des agrégations dans toutes les disciplines et spécialités (documentation, technologie, hôtellerie tourisme, éducation...)* » (Lille, 1999, Clermont-Ferrand, 2007) ;
- la modification du calcul de notre service pour une prise en compte de notre rôle pédagogique : « *Le SNES demande que le service des enseignants documentalistes soit rattaché au décret de 1950 et calculé à partir du service des certifiés coefficienté par 1,5 pour tenir compte des tâches de gestion en temps réel (1 heure = 1 heure) et des tâches de formation (1 heure = 2 heures), soit 27 heures* » (Lille, 1999). « (...) *Pour les enseignants documentalistes le mandat de 27 heures (18 heures × 1,5) ne tenant pas compte du mandat d'étape de 17 heures pour les certifiés, nous proposons un service de 26 heures hebdomadaire (17 heures × 1,5) pour leur permettre de dégager le temps nécessaire à leur travail pédagogique (préparations, évaluations,*

concertations) (Toulouse 2003, Clermont-Ferrand, 2007). « *Pour le service des certifiés en documentation, le SNES revendique actuellement un forfait de 26 heures prenant en compte leur double fonction, gestionnaire et pédagogique. Si un horaire venait à être attribué à l'enseignement de l'information-documentation en collège et lycée, il faudrait réfléchir à un nouveau calcul de service dans lequel les heures d'enseignement compteraient pour deux heures* » (Perpignan, 2009) ;

- l'accès à l'ISOE et aux HSE : « *En outre, une injustice doit cesser concernant les professeurs documentalistes dont les travaux supplémentaires éventuels ne peuvent être rémunérés en HSA ou HSE au taux normal et qui ne perçoivent pas l'ISOE. [...]* (Toulouse, 2003) ». « *Le congrès rappelle son exigence de voir porter les indemnités versées aux CPE, documentalistes et CO-Psy au niveau de la part fixe de l'ISOE et leurs HS au niveau de celles*

(36) www.snes.edu/spip.php?article16223

(37) La réponse au député Guérini a finalement été publiée au *Journal Officiel* du 17 septembre 2009. Rien de nouveau ni de surprenant dans cette réponse : les professeurs documentalistes ne peuvent percevoir de HSE au même titre que les autres enseignants mais un effort a été fait pour porter cette rémunération à 30 euros afin de reconnaître leur « investissement ».

À lire sur www.snes.edu/spip.php?article16308

(38) www.snes.edu/spip.php?article16308
(39) www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000020137813

3. L'état chiffré de la documentation : vers une discipline en voie de disparition ?

L'arithmétique impitoyable du non-remplacement de deux professeurs documentalistes sur trois est en marche. Cette politique a des conséquences désastreuses sur le terrain, les rectorats pratiquant d'intolérables « bricolages administratifs » pour gérer la pénurie. Une véritable régression, plus de vingt ans en arrière, alors que la création du CAPES de Documentation en 1989 pouvait laisser espérer la reconnaissance d'une réelle qualification pour les professeurs documentalistes de l'enseignement secondaire.

3.1. Postes aux CAPES depuis 1989 : un recrutement en dents de scie

Le CAPES de documentation a été créé en 1989, permettant enfin aux enseignants

documentalistes d'obtenir un vrai statut et de fonder le recrutement sur une réelle qualification. Les documentalistes étaient jusque-là recrutés sur la base de leur « motivation » et de critères géographiques ; étaient également affectés dans les CDI les professeurs en difficultés professionnelles

ou personnelles. Depuis 1990, le nombre de postes mis au concours a été très variable selon les années.

Les premières années (1991-93), le ministère a recruté massivement afin de faire face aux besoins mais a, par la suite, enclenché une baisse du nombre de postes. Cette baisse soudaine traduit une absence de prévision démographique et le refus de s'engager sur un taux d'encadrement en enseignants documentalistes qualifiés dans les établissements scolaires. Le faible nombre de postes mis aux concours a persisté plusieurs années creusant ainsi le déficit en personnels et obligeant le ministère à créer des listes complémentaires de 2000 à 2002 (fait qui est resté exceptionnel cependant pour le recrutement en documentation).

À partir de 2002, on constate une augmentation des postes aux concours qui se maintient jusqu'en 2005 (soit plus de 400 postes par an). Cette hausse serait-elle due à une prise de conscience de la →

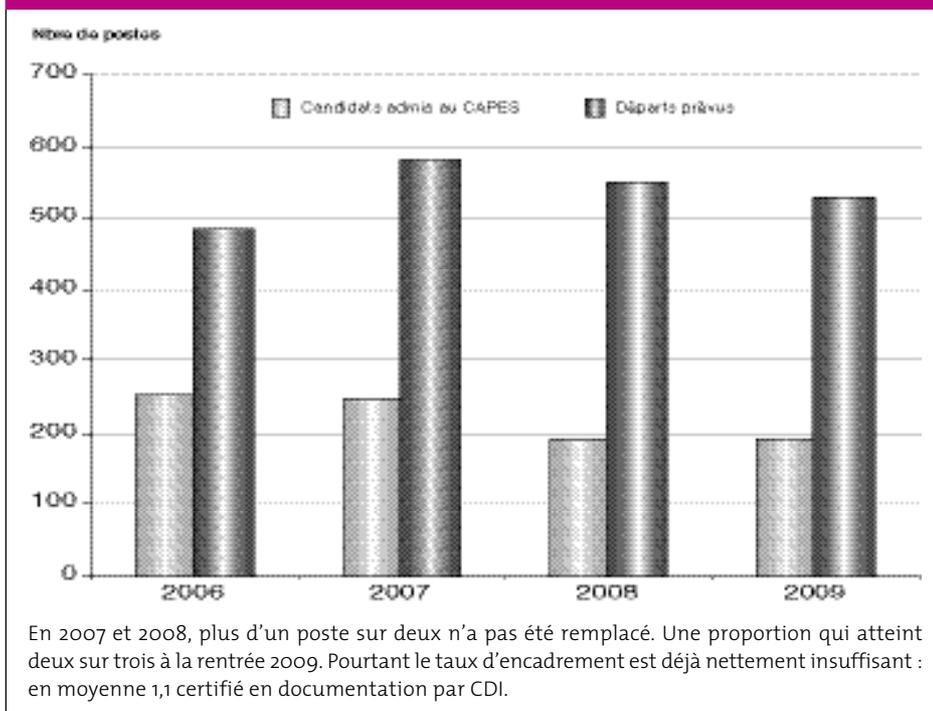
Année	CAPES externe	CAPES interne		3 ^e concours du CAPES	CAPES réservé	Examen professionnel	Nombre total de candidats admis
			spécialisé				
1990	110	330					440
1991	389	515					904
1992	560	556					1116
1993	569	476					1045
1994	250	200					450
1995	200	97	23				320
1996	130	55	25				210
1997	100	50	22		28		200
1998	100	50	20		50		220
1999	120	60			65		245
2000	160 (+ 20)	50			56		286
2001	178 (+ 61)	42			40		321
2002	240 (+ 61)	48 (+ 14)		89 (110)	45 (+ 10)		507
2003	240	52		86 (215)	20	29	427
2004	233	52		84	18	20	407
2005	285	80		52	18	20	455
2006	180 (+ 1)	50		20			251
2007	180	50		18			248
2008	135	42		15			192
2009	135	42		15			192
2010	135	42		15			192
2011	145	46		15			206
2012	157	50		15			222

En noir : nombre de postes et candidats admis. En rouge : liste complémentaire. En vert : nombre de postes mis au concours



© C. Martin

Comparaison entre le recrutement et les besoins



→ nécessité de pourvoir les CDI de professeurs documentalistes qualifiés ? Pourtant, dès 2006, le recrutement s'affaiblit considérablement jusqu'à atteindre le chiffre de 192 en 2008 et 2009. Or les besoins estimés, du fait de nombreux départs à la retraite prévus, sont beaucoup plus importants et le recrutement, dès lors, insuffisant.

3.2. Combien de certifiés en documentation dans les collèges et lycées de France ?

Quel est le nombre exact de professeurs documentalistes en France, aussi bien dans l'enseignement public que privé ? Une enquête menée par la Direction de la programmation et du développement (DPD) datée de février 1999 estimait le nombre total de documentalistes à 8 380. À cette époque environ 200 collèges étaient privés de poste d'enseignant documentaliste ainsi qu'une dizaine de lycées professionnels et surtout plus des 3/4 des lycées fonctionnaient avec un seul poste. Quelques mois plus tard, le ministère annonçait le chiffre de 9 024 postes, en comptabilisant cette fois les personnels « ratta-

chés » en CDI. En 1999, il était donc impossible d'obtenir un état de lieux officiel concernant le nombre de professeurs documentalistes en fonction. Et dix ans plus tard, c'est toujours le cas. En 2006, l'Onisep établissait le nombre d'enseignants documentalistes à 9 730 dans une de ses publications (*Parcours* n° 43, consacrée au « Livre et à la Bande Dessinée »). Les chiffres les plus récents de la DEPP (2011) : 8 837 certifiés en Documentation en poste pour 11 295 établissements du secondaire soit en moyenne moins d'un poste de certifié en Documentation par établissement.

3.3. Des prévisions alarmantes pour les années à venir

Au-delà du nombre exact de professeurs documentalistes exerçant aujourd'hui, il est important de connaître les besoins pour les années à venir. En

décembre 2002 la DPD, prévoyait des besoins variant selon les années de 343 postes (2004) jusqu'à 530 (2007) : En mai 2004, l'estimation réalisée par la DEPP fait état d'un besoin de 501 postes annuels pour la période 2005-2009 et de 470 postes annuels pour la période 2005-2012. La DEPP a même revu les chiffres à la hausse en 2008 : 531 postes en 2008, 490 en 2009.

Le nombre de postes aux concours (222 en 2012) apparaît alors dérisoire. Soulignons également que le nombre de stagiaires *in fine* est moins élevé que le nombre de postes ouverts et ce, pour diverses raisons – réussite à d'autres concours, démissions : en 2008, 240 stagiaires seulement pour 250 lauréats au concours.

Lorsque l'on pousse la comparaison de ces estimations avec les chiffres des recrutements aux CAPES, que ce soit en 2007 ou en 2008, plus d'un poste sur deux n'a pas été remplacé. La situation est encore plus critique à la rentrée 2009 avec deux postes sur trois non remplacés. On constate donc une constante diminution du renouvellement des postes depuis 2005 alors que le taux d'encadrement était déjà très insuffisant.

Ce déficit des recrutements va accentuer de façon dramatique le phénomène des postes restés vacants à l'issue des mouvements intra. Les rectorats affectent sur ces postes des personnels en reconversion « forcée », des personnels d'autres disciplines en surnombre, des documentalistes contractuels voire des personnels avec un statut encore plus précaire (personnes en contrats d'avenir, « CAE », par exemple) et bien sûr sans formation digne de ce nom, ni réel accompagnement. La multiplication de ces « bricolages administratifs » pour pourvoir les postes en CDI est le témoin, une fois de plus, que la spécificité du métier d'enseignant documentaliste est méconnue voire, plus sûrement, niée.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de postes nécessaires	408	376	343	406	484	530	506	496	455	399



3.4 Des conséquences désastreuses dans les académies en terme de postes et d'emplois

La baisse des recrutements se traduit dans les académies par des conséquences désastreuses.

On constate tout d'abord une multiplication des postes vacants. D'après les informations recueillies par le SNES, au moins 200 postes sont restés vacants à la rentrée 2007, soit trois fois plus qu'en 2005. À la rentrée 2008, les postes restés vacants ont atteint le chiffre de 352. Certaines académies sont particulièrement touchées. C'est le cas de l'académie de Lille avec 91 postes restés vacants après le mouvement intra de juin 2008, de l'académie de Versailles (48 postes vacants), de celle de Nancy-Metz (22) ou encore de celle d'Amiens (15). Et à la rentrée 2009, les postes vacants ont augmenté de 30 % ce qui fait un total de près de 500 postes. Presque toutes les académies sont concernées par ce phénomène même si des différences importantes sont constatées. De plus, nous assistons à la suppression de postes dans les « gros établissements » qui bénéficiaient souvent d'un second, voire d'un troisième poste. Quelques exemples à la rentrée 2009 : neuf suppressions dans l'académie de

Grenoble, deux dans les académies de Lille et Lyon.

En outre certains nouveaux établissements ont ouvert sans que soit créé de poste de professeur documentaliste. Ce fut le cas dans l'académie de Nice à la rentrée 2008, et dans l'académie de Lyon en 2009. Il ne faut pas oublier non plus le manque criant de remplaçants (Titulaires sur zone de remplacement, TZR) en documentation dans de nombreuses académies. En septembre 2008, il n'y avait aucun TZR en documentation dans les académies de Dijon et de Reims, seulement un dans l'académie de Corse, six dans l'académie de Rennes pour 328 postes, six également à Lille pour 550 postes. Ces chiffres ne permettent pas d'assurer les remplacements de courte ou moyenne durée des professeurs documentalistes, dus aux congés maternités ou autres congés maladies, par exemple.

Enfin, les rectorats ont recours très régulièrement à des pratiques inadmissibles, assimilables à des « bricolages administratifs » pour pallier la pénurie de personnel qualifié.

Des pressions sont exercées sur les TZR d'autres disciplines – parfois très éloignées de la documentation telle l'éducation physique et sportive – non volontaires, pour qu'ils acceptent des affectations en Documentation.

Des enseignants de diverses disciplines sont incités à se reconverter vers la Documentation sans respect du volontariat ni réelle formation. Dans certaines académies les plans de formation sont tout simplement inexistantes (Besançon, Limoges, Paris, par exemple) ; ailleurs ils sont très sommaires (Versailles avec seulement 60 heures de formation en première année puis 30 heures en deuxième ou troisième année), parfois plus structurés (comme à Nantes avec 250 heures sur deux ans et la désignation d'un tuteur). Mais dans tous les cas, il n'existe aucune transparence sur le suivi des personnels sortis de ces dispositifs sans avoir réussi le CAPES interne ni obtenu de changement de discipline prononcé par l'Inspection générale. Combien continuent à « faire fonction » de documentaliste alors qu'ils n'ont plus d'espoir d'être titularisés dans la discipline ?

De façon quasi systématique, les personnels en difficulté – souvent à la suite de problèmes de santé, congé de longue maladie ou de longue durée, personne déclarée « *inapte à l'enseignement devant élève* » par un comité médical – sont inscrits dans un dispositif de réadaptation ou de reconversion vers la Documentation, l'administration considérant que la nomination dans un CDI d'un enseignant en difficulté professionnelle ne posera aucun problème. Dernier avatar du système : la Documentation est utilisée dans le cadre de la fameuse « seconde carrière » mise en avant dans la réforme des retraites de 2003 pour pallier les difficultés des enseignants causées par un départ en retraite plus tardif (après 60 ans). Les affectations de ces collègues en CDI sont souvent prononcées sans aucun accompagnement. En fait de « seconde carrière », la fonction de ces collègues se limitera donc à ouvrir la porte du CDI jusqu'à leur mise en retraite.

Le SNES n'a cessé d'agir pour dénoncer ces pratiques. Ainsi, dans l'académie de Lille, depuis 2006, le rectorat affecte massivement des TZR non volontaires en documentation. Le SNES a soutenu les collègues qui ont assigné leur admi- ➔

→ nistrations en justice. Et le 9 janvier 2008, le tribunal administratif a condamné l'administration à verser 1 000 euros de dommages et intérêts à une TZR certifiée de lettres modernes. Ce jugement était accompagné de l'annulation de l'arrêté affectant cette collègue hors de sa discipline, en documentation⁽¹⁾.

Malgré tout, ces différentes pratiques continuent à se développer dans de nombreuses académies. À la rentrée 2008, le nombre des enseignants documentalistes faisant fonction était de 115 à Lille, 33 à Versailles, 24 à Rennes, 19 à Poitiers et à Montpellier ou encore 14 à Nantes et Reims.

Les enquêtes, menées chaque année par le SNES en septembre dans les différentes académies, font le constat de la multiplication de ces situations problématiques et de la dégradation par conséquent de leurs conditions de travail. Les témoignages de certains collègues permettent également de cerner plus précisément l'étendue de ces problèmes. Ainsi, Karine, de l'académie de Lille, fait part en octobre 2007 de la difficulté de sa situation, conséquence directe du manque de recrutement : « Je suis professeur documentaliste en collège. À mi-

temps cette année, j'ai appris le jour de la rentrée qu'aucun prof-doc n'avait été nommé en complément. En revanche, un collègue de langues, à qui on n'a attribué que 9 heures de cours dans un lycée distant d'environ 50 km, a été nommé. Son PV d'installation mentionnait 18 heures au CDI (soit 9 heures de cours + 18 heures au CDI !). Il a dû signer ce PV, a appris ensuite que ses heures d'enseignement dans sa discipline lui avaient été tout simplement supprimées alors que son emploi du temps lui avait été remis, qu'il avait démarré ses cours avec ses étudiants en classe prépa ! Il effectue donc la totalité de son horaire au CDI, sans indemnités de déplacement, sur un poste de prof-doc pour lequel il n'a aucune formation... Et il est titulaire d'un doctorat ! » (Paroles d'e-doc 2007-2008, Karine, Lille ; « Y a-t-il un pilote dans l'avion de la gestion des ressources humaines », 4 octobre 2007).

Autre académie, mêmes difficultés. Voici le récit d'une collègue de l'académie de Grenoble en novembre 2008 : « Un collège, un lycée de la Seconde à la Terminale, une SEP (petit LP). Nous avons été jusqu'à trois documentalistes, puis deux et l'année dernière un poste a été supprimé. Je me retrouve seule. Hier visite du nouvel inspecteur d'académie. Réunion avec l'équipe de direction, quelques collègues et moi. J'ai revendiqué la création d'un autre poste, ma demande a été jugée d'emblée irrecevable par ce Monsieur et voici ses arguments affichés haut et fort : ce qui compte c'est que le CDI soit ouvert, les lycéens doivent être en autonomie et je n'ai qu'à m'occuper uniquement des collégiens ! Même pas question des TPE, d'une éventuelle participation des documentalistes... La cité scolaire est en restructuration, j'ai déjà fait un déménagement et je vais en refaire un autre pour rejoindre les locaux neufs. Les lycéens ont une salle d'études pourrie, à côté d'une salle télé avec beaucoup de bruit. Le CDI (pas très grand actuellement) est le seul lieu un peu agréable pour eux, ils viennent beaucoup. Les choix entre accueillir collégiens ou lycéens se font toujours au détriment des uns ou des autres, ce n'est pas toujours facile à gérer seule et voilà la considéra-

tion que l'on a de nos supérieurs ! C'est du vécu. Je suis en "fin de parcours", j'ai connu de très bonnes choses ; j'aime ce métier mais je trouve la fin difficile ! » (Paroles d'e-doc 2007-2008, C., Grenoble, « La négation totale d'un quelconque rôle pédagogique », 27 novembre 2008). Si les difficultés sont grandes pour les enseignants-documentalistes titulaires en exercice, elles le sont également pour les personnels en reconversion qui ne reçoivent pas les formations nécessaires. C'est l'expérience qu'a vécue une collègue, en délégation fonctionnelle, de l'académie de Versailles : « Je me suis retrouvée en responsabilité sans aucune formation, si ce n'est une "aide à la prise de fonction" fin mars. On nous a fait miroiter un changement de discipline. À ma connaissance aucune personne n'obtient ce changement dans l'académie. C'est pour cela qu'il y a des personnes qui sont pendant sept, huit ans en délégation. Seuls des maîtres auxiliaires ou des professeurs des écoles ont pu être intégrés. J'ai fini par obtenir le CAPES interne mais cette année je n'ai aucune formation à l'IUFM. J'ai appris il y a quelques jours seulement que j'avais une tutrice » (Stage syndical interacadémique Ile-de-France, 9 septembre 2008).

Les différents témoignages et enquêtes du SNES mettent en avant la nécessité d'augmenter les postes d'enseignants documentalistes aux concours afin de mettre en place un taux d'encadrement dans les Centres de Documentation et d'Information de deux postes minimum par établissement. Depuis le congrès de Lille (1999) le SNES porte le mandat d'un poste de professeur documentaliste pour douze classes. Ce taux d'encadrement a été calculé de façon à ce que les documentalistes puissent remplir pleinement leurs missions pédagogiques auprès des élèves. La formation à la maîtrise de l'information est un droit pour les élèves. Mais il restera virtuel tant que ne seront pas recrutés suffisamment de professeurs documentalistes titulaires d'un CAPES. ●

(1) Sur le site du SNES de Lille : « Une victoire pour les TZR et le SNES » : www.lille.snes.edu/spip.php?article1380



© DHF

1. La trop longue histoire de la précarité des personnels d'aide-documentaliste dans les CDI

Dès 1974, le rapport de l'inspecteur général Tallon mentionnait la nécessité « *d'étoffer le personnel, non seulement en dotant les établissements d'un nombre de documentalistes bibliothécaires proportionnel à leurs effectifs, mais aussi et peut-être surtout en les faisant seconder [...]* ». Mais ce besoin d'aide a été comblé uniquement par le recours à du personnel précaire. Des TUC (Travaux d'utilité collective) aux CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), en passant par les aide-éducateurs et autres contrats CES (Contrat emploi solidarité) tous ont montré l'impérieuse nécessité d'un personnel non enseignant dans les CDI, pour seconder les professeurs documentalistes en les déchargeant de certaines tâches matérielles.

1.1. Des aides-éducateurs aux assistants d'éducation

Dès 1999 au congrès de Lille, compte tenu des diverses missions qui incombent au professeur documentaliste à la fois enseignant et gestionnaire d'un centre de ressources, le SNES a revendiqué un taux d'encadrement d'un documentaliste par tranche de douze classes ainsi que la création d'un corps de secrétaires de CDI afin d'alléger le travail de gestion des enseignants documentalistes : « *le SNES demande (...) la création d'un corps de secrétariat de CDI pour l'aide à la gestion matérielle du fonds documentaire, afin de permettre aux documentalistes de recentrer leurs activités sur les tâches pédagogiques. Ces personnels ne devront en aucun cas se voir confier l'ouverture des CDI, qui implique une responsabilité pédagogique et de gestion pour laquelle ils ne seront pas qualifiés* » (Lille, 1999).

Dans la foulée de ce congrès, le SNES a amorcé la réflexion avec un autre syndicat de sa fédération, le SNASUB-FSU (Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques) sur un éventuel statut pour ces personnels, existant ou nouveau. Un débouché aurait pu être proposé aux emploi-jeunes, dont certains avaient travaillé plusieurs années en CDI sans avoir le niveau universitaire pour passer le CAPES documentation. Mais la revendication du SNES demandant la création de nouveaux métiers n'a toujours pas eu de suite.

En 2002, le ministère choisit en effet d'ouvrir, par redéploiement, des



concours aux aides-éducateurs titulaires d'un bac + 2 et d'une ancienneté de quatre ans. Cette décision est une très mauvaise réponse au vrai problème du devenir des emplois-jeunes. Sous couvert d'une mesure « sociale », le ministère abaisse le niveau de recrutement des enseignants. Cette décision a été un leurre pour des milliers d'aides-éducateurs, eu égard au faible nombre de postes offerts (au maximum 10 % de l'ensemble des concours) et à la diffi-

culté des concours, pour lesquels ils n'étaient pas préparés. La désillusion a été cruelle (voir tableau ci-dessous). À la suite de plusieurs rencontres avec la FADBEN, le SNES a cosigné avec l'association professionnelle et un certain nombre de syndicats un courrier au ministère : « *Tout en maintenant nos exigences quant au nombre de postes d'enseignants documentalistes offerts aux différents concours, nous avons réfléchi à la possibilité d'obtenir une* →

Année	Nombre de postes ouverts au CAPES de Documentation 3 ^e voie	Nombre de reçus
2002	110	89
2003	215	86
2004	96	84
2005	80	52

En 2006 et 2007, le nombre de postes ouverts est tombé à vingt puis à quinze en 2008 et 2009

→ *aide technique au CDI. Celle-ci pourrait prendre la forme de personnels recrutés dans le cadre d'un concours existant qui pourrait comprendre par exemple une option spécifique. Ceci permettrait d'éviter le recours à du personnel précaire* » (février 2005).

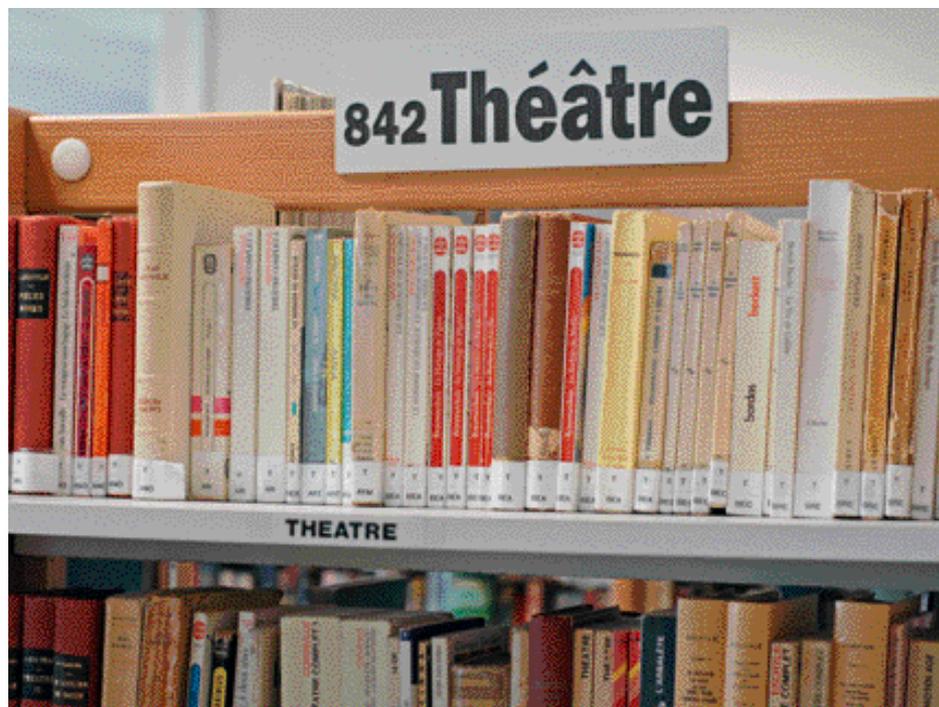
Une délégation unitaire a été reçue par la DESCO le 30 mai de la même année. C'est une fin de non-recevoir qui lui a été opposée. Le commentaire publié dans *L'US* est sans détour : « *trouvez des solutions locales du côté des assistants d'éducation, la décentralisation mise en place renvoie sans doute cette hypothétique création à la responsabilité des collectivités locales* »⁽¹⁾.

Depuis 2003 a été ouvert le recrutement « d'assistants d'éducation » lesquels peuvent exercer, parmi les nombreuses missions qui peuvent leur être confiées, un « appui aux documentalistes ». La définition insuffisante et ambiguë de cette fonction a dans certains cas, abouti à des dérives. Pour masquer l'insuffisance des postes de certifiés documentalistes, on a voulu leur faire ouvrir et fonctionner les CDI en l'absence du professeur documentaliste. Le SNES, en totale opposition avec cette démarche, a soutenu les collègues qui étaient en désaccord avec leur chef d'établissement sur cette question par le biais de ses sections syndicales d'établissement et académiques.

1.2. Quelles tâches pour les aides-documentalistes ?

En 2007, lors des enquêtes menées par le SNES, il apparaît qu'un CDI sur deux en moyenne ne bénéficie plus d'aucune aide, alors que les besoins sur le terrain sont réels. Rien d'étonnant dans ces conditions que la création d'un corps de secrétaire de CDI arrive en troisième position des revendications pour améliorer le métier, toujours selon la même enquête. Le collectif national des enseignants documentalistes du SNES réfléchit

(1) *L'US* n° 620, 8/06/2005, Courtoux Danielle, Hennuyer Jean-Pierre. « Documentalistes : bonjour l'ambiance », p. 8.



© D. Maury

Tâches matérielles

- Équipement des livres (couverture, étiquetage)
- Entretien de la documentation (réparation des livres, périodiques...)
- Photopies des documents CDI
- Manutention de séries de livres (pour les professeurs ou les élèves)

Travaux de tenue du fonds documentaire

- Rangement quotidien des livres, documentaires et de fiction, des spécimens, périodiques, dossiers documentaires, documentation sur les professions (ONISEP, CIDI)
- Archivage des périodiques
- Inventaires

Travaux de secrétariat

- Maîtrise d'un traitement de texte (courrier, productions du CDI...)
- Tri du courrier (périodiques, éditeurs, informations culturelles...) et classement après traitement par les documentalistes
- Saisie de notices à partir de bordereaux
- Mise à jour des fichiers éditeurs (à remplir une fois par an pour l'envoi des spécimens aux professeurs)

Maîtrise technique du prêt

- Des ressources du CDI et dans certains établissements, des ressources collectives (séries d'œuvres...)

Connaissance de base des outils audiovisuels, informatiques et bureautiques, surveillance du fonds documentaire

- Mise à disposition des documents aux utilisateurs et vérification de leur retour

Qualités relationnelles compatibles avec un public de jeunes en autonomie relative

depuis longtemps aux tâches qui pourraient être confiées à ce type de personnel. Un document de travail élaboré il y a une dizaine d'années et consultable sur le site du SNES en listait un certain nombre.

1.3. Pérenniser le statut des aides-documentalistes

Les personnels précaires, quel que soit leur statut (CUI-CES...) sont en majorité affectés dans les services de vie scolaire et administratifs. Mais quand ils travaillent dans les CDI, leur affectation est bien trop souvent synonyme de substitution aux personnels en place, leur présence permettant « d'arrondir » les horaires d'ouverture du lieu.

Le SNES est régulièrement intervenu contre ces pratiques auprès de l'inspection EVS, au niveau national et dans les académies⁽²⁾. Il s'est toujours heurté à des arguments fallacieux : « ce n'est pas une véritable ouverture », « c'est un accueil minimum ». Reste le fait que des

personnels, au statut précaire, sans référentiel de tâches, se trouvent parfois en responsabilité d'élèves. Il faut donc en finir avec ces pratiques néfastes pour ces personnes auxquelles l'on n'offre aucune perspective d'avenir, comme pour les enseignants documentalistes qui ont besoin d'adjoints techniques à la qualification reconnue, respectés dans leur mission et stables dans leur poste. Revendication du SNES depuis 1999, la création d'un corps de secrétariat de CDI a évolué légèrement en 2003, au congrès de Toulouse, pour surmonter les obstacles liés à la création d'un nouveau corps. Le SNES demande désormais l'implantation de postes de secrétaires administratifs dans les CDI : « ne pourrait-on créer, dans les CDI, des postes de secrétaire administratif comme il en existe déjà à l'administration et à l'intendance des établissements ? Ce mandat est à discuter avec le SNASUB et la FSU. Il aurait l'avantage d'éviter la création d'un nouveau corps et de proposer aux personnels précaires (AE, CES) occupant ces fonctions d'accéder à des

emplois statutaires. Une réflexion est menée en ce sens dans la FSU » (Toulouse, 2003).

Aujourd'hui, il s'agit d'affiner cette revendication validée par la profession dans deux enquêtes. Faut-il revoir le profil proposé ? Le niveau de recrutement ? Quel statut envisager précisément ? Quelle stratégie adopter pour obtenir l'implantation de ces postes ? Ce qui est sûr, c'est que le besoin existe plus que jamais, que des personnes sont toujours employées d'une façon précaire et qu'à moins de renoncer à leurs tâches pédagogiques, les professeurs documentalistes ne pourront pas tout assurer. Une politique ambitieuse d'emploi public s'impose !

(2) Les services du ministère de l'Emploi ont été sollicités plusieurs fois par des militants du SNES au sujet du service des personnes en contrat CES. Les réponses envoyées ne laissent pas place au doute : ces salariés ne peuvent faire fonctionner seuls un service (ex. : le CDI). À lire sur www.snes.edu/docs/documents/ces.pdf

2. Des moyens budgétaires largement insuffisants

Pour que le CDI d'un établissement scolaire fonctionne de manière satisfaisante, il est important que celui-ci soit doté de moyens en personnels mais aussi de moyens financiers. Les budgets des CDI doivent être en adéquation avec les besoins définis au préalable par le professeur documentaliste, en liaison avec les équipes pédagogiques intéressées. Quelle est la situation des CDI aujourd'hui en ce qui concerne les moyens budgétaires ? Sont-ils satisfaisants ?

2.1. Quelques repères pour comprendre le budget de l'établissement

Le budget du CDI faisant partie du budget de l'établissement, il est important de s'arrêter quelques instants sur le fonctionnement de celui-ci. Les différentes ressources financières d'un établissement scolaire proviennent principalement des collectivités territoriales (département, région) et des taxes d'apprentissage pour le professionnel, le technique et les SEGPA et de quelques ressources propres (location de salles, objets confectionnés...). L'État garde à sa charge cer-



taines dépenses liées à la gratuité ou à des engagements de l'État (manuels scolaires en collège, carnets de correspondance, reproduction d'œuvres protégées, TICE...) et les dépenses du programme « Vie de l'élève » (aides, bourses, fonds sociaux...). Le budget est préparé par le gestionnaire au cours du mois de novembre, pour l'année civile suivante, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est voté en conseil d'administration pour une durée d'un an. L'ordonnateur du budget est le chef d'établissement, le gestionnaire est chargé d'exécuter le budget. Ce sont les principaux interlocuteurs de l'enseignant documentaliste pour le budget.

2.2. Une inégalité criante des crédits de fonctionnement du CDI selon les établissements

C'est le chef d'établissement avec l'aide du gestionnaire qui propose la répartition des différents crédits alloués en respectant les principales missions : fonctionnement pédagogique, vie de l'élève, fonctionnement général...

La mise en œuvre de la LOLF n'a pas modifié le plan comptable (divisé en chapitres et comptes), elle présente certains crédits de manière globalisée, ce qui implique des votes préalables du CA sur leur répartition. En ce qui concerne les crédits CDI⁽¹⁾, ils sont inscrits essentiellement au chapitre A (A1 : dépenses pédagogiques générales, parfois A2 : activités éducatives et pédagogiques, régime spécial), le chapitre D pour le matériel (fournitures, petits matériels, équipement), parfois la ligne J3 pour les différents projets pédagogiques sans oublier les crédits dédiés aux TICE⁽²⁾. La grande majorité des enseignants documentalistes dispose de crédits CDI. Pourtant dans certains établissements, le professeur documentaliste est confronté à l'absence de budget dédié au CDI : « *la documentaliste qui était avant moi sur le poste m'a signalé en juin qu'il n'existait pas de ligne budgétaire pour le CDI*⁽³⁾ » ou bien à la suppression de celui-ci quand il existait : « *J'ai fait une proposition de budget pour l'année 2008 mais elle a été refusée par ma principale au titre de la LOLF et de la suppression des crédits*

(1) <http://eprosdocs.crdp-aix-marseille.fr/Depouillement-du-questionnaire-sur.html> ; www.crdp.ac-grenoble.fr/doc/activpeda/politiquedoc/ress_doc_etablissement.htm ; www.snes.edu/spip.php?article6086

(2) http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/formation_documentaire/realites_locale_sBUD.asp

(3) Message issu de la liste CDI-doc le 31 juillet 2007

(4) Message issu de la liste CDI-doc le 13 décembre 2007

(5) www.educnet.education.fr/cdi/anim/interlocuteurs/reunions/reunion-2008/inter-vention-1

Exemple de budget CDI pour le collège

Synthèse d'informations recueillies par le groupe Documentation du SNES et de témoignages parus sur les listes professionnelles CDI-doc et E-doc en 2007-2008

Département	Effectifs	Budget total	Répartition	Somme/élève
86	385	3 000	Livres : 1 600 Abonnements : 700 Abonnement en ligne : 400 Fournitures : 300	7,80
94 (en ZEP)	380	920	Livres : 470 Abonnement : 450	2,40
73	400	5 000	Livres : 3 000 Abonnements : 2 000	12,50
60	470	2 000	Livres : 1 000 Abonnements : 1 000	4,25
22	500	1 650		3,30
35	520	3 200	Livres : 1 300 Abonnements : 1 100 Divers : 500 Documentation autres : 300	6,15
50	550		Livres : 1 900 Ouvrages électroniques : 200 Abonnements : 1 260	6,10
07	575	1 500	Ouvrages et fournitures : 954 Abonnements : 546	2,60
75 (ZEP)	630	4 750	Livres : 3 000 Abonnements : 1 500 Orientation : 250	7,50
77	700	1 920	Livres : 590 Abonnements : 1 330	2,75
93 (en ZEP)	800	1 500		1,80

Exemple de budget CDI pour un lycée

Département	Effectif	Budget total	Somme/élève
33	470	4 800	10,20

Exemple de budget CDI pour un lycée professionnel

Département	Effectif	Budget total	Somme/élève
67	420	2 000	4,75

selon les disciplines »⁽⁴⁾ (sic !). Propos spécieux et sans fondement réglementaire !

Mais la question qui préoccupe la profession concerne plus souvent le calcul du montant du budget alloué au CDI. Il n'existe pas de textes officiels qui fixeraient une somme minimum par élève ou par type d'établissement. Dans son discours d'ouverture, Jean-Louis Durpaire, IGEN, lors de la réunion des Interlocuteurs académiques⁽⁵⁾ en janvier 2008 évoque « *le budget global consacré aux acquisitions en CDI* » soit une

moyenne de « *5 euros par élève en collège et de 8 à 10 euros en lycée* ». Ces chiffres ont été obtenus à partir d'enquêtes auprès de quelques établissements scolaires.

Ainsi, en l'absence de recommandations officielles, c'est le chef d'établissement qui détermine le montant de la ligne budgétaire du CDI. Bien entendu, le professeur documentaliste est l'interlocuteur privilégié sur cette question : l'élaboration de celui-ci devrait se faire systématiquement en concertation. Or, ce n'est pas toujours le cas. Des pro-

fesseurs documentalistes sont informés des crédits CDI peu de temps avant le conseil d'administration voire seulement après. Bien trop tard donc, pour intervenir sur celui-ci. Témoin de cette situation, les nombreux messages sur les listes de discussion professionnelles sur ce sujet au cours du premier trimestre de l'année scolaire, période d'élaboration du budget. Parmi les demandes les plus fréquentes, la préoccupation de connaître la somme par élève dont disposent les collègues en fonction de l'effectif de l'établissement : « *Pouvez-vous me communiquer quel est votre budget (grosso modo) pour le CDI sachant que je travaille dans un collège de 500 élèves et que nous ne sommes pas en zone prioritaire... Quels crédits pour les livres ? Quels crédits pour les abonnements...* »⁽⁶⁾.

Les disparités sont nombreuses entre les budgets des CDI. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, présente quelques données qui permettent de se faire une idée des inégalités entre les crédits alloués pour le fonctionnement du CDI, en fonction des types d'établissements et également entre les académies et départements.

Ainsi, même si pour certains établissements, la moyenne évoquée par Jean-Louis Durpaire se vérifie, c'est loin d'être le cas pour de nombreux établissements.

Budget (en euros) moyen par élève réalisé à partir du nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête

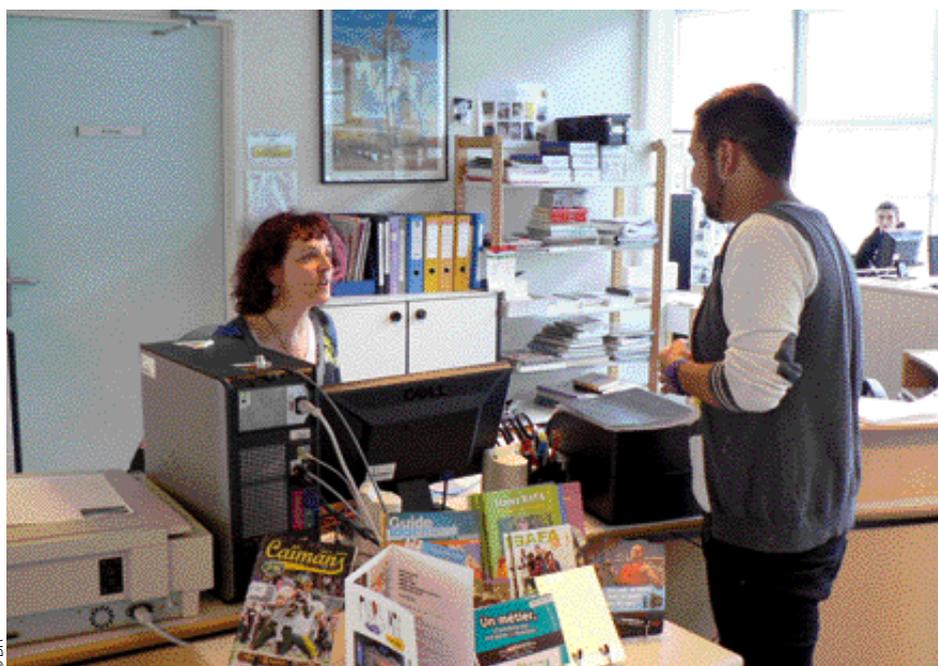
	Nice	Limoges	Versailles
Collège	5	8,56	4,80
Lycée	6	8,08	9
Lycée professionnel	> 6	9,63	9

Tableau réalisé à partir des synthèses des questionnaires académiques, Nice (2006), Versailles (2007), Limoges (2007)⁽⁶⁾. Les moyennes ainsi calculées ne permettent pas de mettre en évidence les établissements dont le budget est inférieur à la moyenne ni les écarts qui peuvent exister entre les établissements. Et d'autre part, il ne faut pas oublier que certains CDI ne disposent pas de budget particulier. Il n'est donc pas évident d'avoir des informations sur ceux-ci.

Dans l'académie de Lille, la moyenne par élève pour un collège est de 4 euros : « *j'ai été inspectée au mois de novembre et l'IPR, dans son rapport, a noté que le budget du CDI (il s'agit d'un collège) était inférieur à la moyenne académique (dans le Nord Pas-de-Calais, il précise qu'on compte 4 euros par élève)* »⁽⁷⁾. De plus, les collèges dont l'effectif des élèves est important semblent proportionnellement moins bien dotés. Une enquête sur les moyens budgétaires des CDI du Limousin a mis en évidence que les petits collèges (< ou = à 300 élèves) ont une moyenne plus élevée que les gros collèges (> à 300)⁽⁸⁾ ! Cet effort réalisé par certains établissements aux faibles effectifs est indispensable mais non généralisé. Enfin, les établissements dits difficiles, loin d'être

épargnés par les difficultés budgétaires, sont également concernés : « *notre situation : un budget de 1 500 euros (et encore, au début ce devait être 1 100 euros, ce qui semblait déjà être une faveur au regard du discours du gestionnaire...) pour un collège de 800 élèves classé « ambition réussite », ZEP, zone violence et tutti quanti (on a tout connu, PEP4, APV...).* Bien sûr, ce budget comprend tout, abonnements, livres cédéroms, fournitures...Heureusement qu'en tant que collège ambition réussite, on était censé avoir des moyens et des avantages en plus ! »⁽⁹⁾.

En 1994, dans son ouvrage *Clés Pour le CDI*, Jacqueline Bayard-Pierlot⁽¹¹⁾ annonçait un budget moyen pour les collèges de 10 000 francs environ, pour les lycées polyvalents de 30 000 à 60 000 francs et pour les lycées professionnels ou techniques de 40 000 francs. En 2005, l'enquête réalisée dans l'académie d'Aix-Marseille fait état d'un budget moyen pour les collèges de 3 801 euros, de 10 150 pour les lycées professionnels et de 7 403 euros pour les lycées. Ces chiffres pourraient être l'indicateur d'une hausse du budget CDI en dix ans. Mais le →



© DR

(6) Message issu de la liste CDI-doc du 5 décembre 2007

(7) Message issu de la liste CDI-doc du 7 avril 2008

(8) www.ac-limoges.fr/doc/spip.php?article270

(9) Message issu de la liste CDI-doc du 28 novembre 2007

(10) www.ac-limoges.fr/doc/spip.php?article270

(11) Bayard-Pierlot Jacqueline, Birglin Marie-José, *Clés pour le CDI*, Paris, Hachette Éducation, 1994.

→ nombre limité de réponses (trente) impose une certaine prudence dans l'analyse. Et surtout, depuis le milieu des années 90, les charges de fonctionnement des CDI n'ont cessé d'augmenter.

2.3. Une asymétrie entre les charges de fonctionnement d'un CDI et le montant des crédits CDI

Quelles sont les charges d'un CDI ? Quelles dépenses doivent être imputées au budget CDI ? Les crédits du chapitre A devraient permettre d'acquérir les ouvrages (albums, bandes dessinées, romans, documentaires) et les abonnements propres au CDI qui relèvent de l'activité éducative et pédagogique. Pourtant, bien souvent, le budget du CDI doit supporter d'autres charges : la documentation liée à l'orientation, l'achat du logiciel de gestion documentaire (ex. : BCDI), voire la documentation administrative, les outils multimédias et autres fournitures diverses. Il est donc bien évident que face à ces nombreuses dépenses, le budget du CDI se révèle souvent insuffisant. L'étude de la répartition des crédits CDI montre que la part réservée aux abonnements est très importante. Face à cette situation, certains documentalistes négocient pour que les abonnements demandés par les enseignants, par exemple, soient financés par les crédits de leur discipline. Dans l'académie d'Aix-Marseille, sur les trente établissements ayant répondu à l'enquête, dix-neuf financent les abonnements sur des crédits d'enseignements disciplinaires. Par ailleurs, certains établissements bénéficient d'une ligne budgétaire dédiée à l'orientation mais elle n'est pas automatique : « *Malheureusement, dans mon collège-lycée, il n'y a pas de ligne orientation malgré mes demandes répétées. Dans mon ancien collège, je l'avais obtenue : 250 euros par an (pour l'achat de docs ONISEP⁽¹²⁾)* ». Les ressources numériques, quant à elles, peuvent être financées par les crédits TICE⁽¹³⁾ ou par DBM sur les fonds de réserve. Cet effort est indispensable afin que les crédits du CDI servent à l'acquisition d'ouvrages.



© T. Nectoux

Trois éléments pèsent assez lourdement sur les crédits du CDI : les fournitures, le logiciel BCDI et la documentation ONISEP. Les petites fournitures (scotch, stylos, feutres, trombones...) devraient-elles être décomptées du budget CDI ? Un certain nombre de documentalistes voient en effet une partie de leur budget grevée par l'acquisition des petites fournitures alors que certaines peuvent relever du chapitre D : « autres charges générales ». Quant au logiciel documentaire, le passage aux formules avec abonnement renouvelable annuellement (ce qui est le cas de BCDI, logiciel documentaire utilisé massivement dans les CDI du secondaire, depuis 2005) a suscité de vives inquiétudes. La question étant : « *le renouvellement à BCDI est-il pris sur le budget CDI ou sur une autre ligne budgétaire ?* ». Le prix de l'abonnement est en effet élevé pour un établissement qui dispose d'un petit budget. Ajouter l'abonnement à BCDI aux charges du CDI l'ampute de manière non négligeable. À cette situation, deux alternatives sont possibles : la négociation pour que celui-ci soit financé par une autre ligne budgétaire (TICE notamment) ou bien se passer de cet abonnement en se contentant des versions antérieures du logiciel ou en adoptant un autre outil tel que PMB. Ce logiciel libre présente en effet l'avantage d'être téléchargé gratuitement.

Mais sa maintenance et la formation à l'outil fournies par la société PMB-Services sont payantes. Quant à la documentation ONISEP, incontournable, elle devient également à son tour un gouffre financier avec le passage au kiosque. Cette dépense restant à la charge des établissements – sauf pour les quelques rares parmi eux qui ont eu la chance d'être retenus pour « expérimenter » le kiosque.

Aux nombreuses charges déjà évoquées, il faut ajouter que le prix des romans jeunesse a augmenté, que les remises accordées sur le prix des livres par les libraires ont diminué suite à la loi sur le droit de prêt du 18 juin 2003⁽¹⁴⁾ (elles sont aujourd'hui plafonnées à 9%) et ne sont pas compensées par une hausse du budget. Ainsi, le nombre d'ouvrages achetés baisse alors de manière significative. Afin de conclure sur le problème du budget CDI, il est important de signaler le cas des CDI « neufs » de nouveaux établissements ou de ceux qui ont été rénovés mais dont l'état du fonds nécessite-

(12) Message issu de la liste CDI-doc du 5 décembre 2008

(13) Message issu de la liste CDI-doc du 11 octobre 2006

(14) <http://savoircdi.cndp.fr/culturepro/actualisation/questionsjuridiques/sofia/sofia.htm> et www.snes.edu/spip.php?article6093

rait un effort budgétaire conséquent : « j'arrive dans un CDI tout neuf mais qui, malheureusement, a été laissé à l'abandon depuis plusieurs années (...) je me retrouve avec un budget négatif, c'est-à-dire que j'ai encore moins que moins. Les murs et le plafond sont neufs, le mobilier aussi mais le fonds documentaire est incroyablement pauvre, vétuste et surtout périmé⁽¹⁵⁾ ». Encore une fois, la situation décrite n'est pas exceptionnelle. Au-delà du budget attribué chaque année pour le fonctionnement du CDI, il est impératif de prendre en considération la situation particulière de chaque CDI.

2.4. Le sous-équipement informatique des CDI

Il faut en premier lieu distinguer les dépenses d'équipements qui sont ponctuelles et les dépenses de fonctionnement. Si les dépenses de fonctionnement sont déterminées et contrôlées par le chef d'établissement, les attributions d'équipements relèvent des collectivités territoriales (département, région). Et même si des améliorations sont constatées pour l'équipement des CDI en matériels informatiques (imprimantes, scanner, postes informatiques) et en mobilier, elles ne sont pas généralisées. Les synthèses de différentes enquêtes académiques⁽¹⁶⁾ pointent du doigt un nombre de postes informatiques tout juste suffisant : en moyenne six pour un collège, onze pour un lycée, huit pour un LP. Et le parc informatique des CDI est souvent vieillissant. Quant à sa maintenance, elle laisse bien souvent à désirer : les postes du CDI ne sont pas systématiquement reliés au réseau, le logiciel documentaire n'est pas forcément accessible à partir de tous les postes, l'absence ou le mauvais fonctionnement de matériels périphériques (imprimantes, scanner, vidéoprojecteurs) est pénalisante pour les documentalistes comme les élèves. Sans oublier le fait que tous les CDI n'ont pas de fonds documentaires informatisés : c'était encore le cas de 53 % des établissements dans l'académie de Versailles en 2007.

Face à une hiérarchie qui semble parfois, voire trop souvent, insensible à cette question, de quelles ressources financières peuvent bénéficier les professeurs documentalistes pour exercer son métier ?

2.5. Quelles réactions face à un budget insuffisant ?

La répartition du budget relève, bien souvent, de la négociation et des relations entretenues avec la direction ainsi que de la manière dont le CDI et le rôle du professeur documentaliste sont perçus par le chef d'établissement. Tous n'accordant pas la même priorité au budget du CDI : « le budget est une question récurrente dans mon établissement qui souffre depuis quelques années d'un malaise ambiant dû à l'herméticité de la gestionnaire (...) malgré les demandes fréquentes, la gestionnaire se bloque dans son mutisme⁽¹⁷⁾ ». Comment faire face à ces comportements d'hermétisme, d'absence d'informations ou de refus de considérer le rôle que doit jouer le professeur documentaliste dans l'élaboration du budget ? Il est nécessaire d'agir avec les élus au CA pour être informé et peser sur les décisions. Mieux encore, être élu au conseil d'administration offre l'intérêt d'avoir accès aux informations

sur le budget, de connaître l'état des fonds de réserve, d'alerter les différents élus (parents...) sur le faible montant consacré au budget du CDI. Dans tous les cas, il faut s'armer de patience et d'arguments.

Il y a plusieurs possibilités pour faire face à un budget dont le montant est jugé insuffisant. En premier lieu, il est nécessaire de réagir dans les délais prévus dans le fonctionnement des établissements : ne pas attendre que le conseil d'administration ait entériné la répartition du budget.

- Préparer dès septembre-octobre la liste des besoins (avec le coût, si possible).
- S'informer début novembre du montant de la subvention de la collectivité locale et de la somme minimale par élève indiquée pour le chapitre A, variable selon les voies de formation.
- Connaître la date du CA sur le budget (au plus tard début décembre) pour demander le projet de budget au moins dix jours avant.
- Intervenir avec les autres élus au CA auprès du chef d'établissement, en fonction des besoins.

Pour cela, il est important de réunir le maximum d'arguments avant de rencontrer le chef d'établissement (état du fonds : ouvrages obsolètes, statistiques des emprunts, projet du CDI...) et éventuellement, des informations sur les budgets CDI des établissements voisins. Ces conseils ne garantissent pas, pour autant, que le montant d'un budget jugé insuffisant soit réévalué !

On peut aussi clarifier le rôle du CDI et demander que certaines dépenses soient prises en charge par les crédits des disciplines. Le Foyer socio-éducatif (FSE) peut mettre à disposition au CDI des ouvrages plus ludiques (bandes dessinées, mangas...) en conformité avec ses décisions prises par son bureau. Pour l'essentiel de l'équipement, il faut prévoir une demande d'aide aux collectivités territoriales pour des projets spé- →



© T. NERCOUX

(15) Message issu de la liste CDI-doc du 26 septembre 2007

(16) Nice, Versailles, Créteil

(17) Message issu de la liste CDI-doc du 20 décembre 2007



© C. Martin

→ cifiques, sans oublier de demander une Décision budgétaire modificative (DBM) pour des achats importants (matériels, série de dictionnaires) en cas de besoin : « ... ainsi j'ai pu faire acheter pour 800 euros de documentaires scientifiques, un tourniquet, une signalé-

tiq ue, le kiosque Onisep, un meuble à périodique et je ne compte pas m'arrêter là. Je le dis à tous, c'est très intéressant d'être au CA !⁽¹⁸⁾ ». Attention aux délais pour une DBM sur les fonds de réserve : le compte financier doit avoir été voté (c'est-à-dire fin avril) et les comptes de

l'année en cours ne doivent pas être clos (fin novembre) : ce qui laisse peu de temps...

Il est nécessaire qu'il y ait une prise de conscience générale pour assurer un budget décent à tous les CDI. Car comment mettre en œuvre des actions d'incitation à la lecture avec pour unique fonds l'intégralité des titres de la « Bibliothèque rose » ? Comment œuvrer à l'éducation aux médias avec seulement deux abonnements aux titres de presse ? Ou comment former les élèves à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication alors que le CDI ne possède pas de ressources numériques ? La question des crédits est donc bien incontournable, si l'on souhaite que tous les élèves puissent fréquenter, dans le cadre de leur scolarité, un centre de documentation digne de ce nom et que les professeurs documentalistes puissent pleinement assurer leurs missions.

(18) Message issu de la liste CDI-doc du 12 octobre 2006

3. L'accueil des usagers : concilier qualité et quantité, une gageure ?

Les horaires d'ouverture du CDI en collège et lycée seraient « insuffisants » s'accordent à dire élèves, parents, mais aussi, administration. Les personnels enseignant dans les CDI, s'ils partagent ce point de vue, refusent d'en porter la responsabilité et veulent privilégier la qualité de l'encadrement des élèves dont ils ont la charge pédagogique. L'ouverture des CDI est un vrai faux problème qui en cache d'autres.

3.1. Une notion centrale : l'accueil... Que signifie-t-elle pour les uns et les autres ?

Pour les élèves de collège et leurs parents : le CDI s'apparente à un endroit calme où les élèves peuvent se rendre pour lire des BD, discuter, surfer sur internet, faire leurs devoirs et ponctuellement, finir un travail de recherche documentaire, de préférence, sans l'aide de la « dame du CDI ».

« Les élèves préfèrent lire des bandes dessinées (26 %), utiliser l'ENT (20,40 %), lire des livres (18,40 %). Ces occupations sont

suivies de près par les suivantes : discuter avec ses amis (14,40 %), utiliser Gibii (B2i) (9,20 %), pour travailler (6,00 %) et enfin pour lire des revues et journaux (5,60 %) » (témoignage-enquête de C. Gutknecht, enseignante documentaliste dans l'académie d'Alsace).

N'attendent-ils pas plutôt l'ouverture d'un foyer ou d'un cybercafé ? L'adulte responsable des lieux est souvent perçu comme un bibliothécaire, au mieux... Le regard des élèves dépend en fait avant tout de la qualité du travail pédagogique mené en amont.

Pour les lycéens : des fortes similitudes existent avec celles énoncées à l'instant

pour les collèges. Le CDI est considéré essentiellement comme une salle de travail mieux équipée que les autres.

Pour certains personnels de direction et même certains IPR : le CDI représente un formidable modérateur de flux d'élèves quand les autres lieux d'accueil sont eux-mêmes souvent saturés ou inexistantes.

« Tous les vendredis après-midi, lorsque les élèves de classe préparatoire attendent de passer leurs colles, le CDI fait office de ball de gare et pour un seul chef de quai ! » (témoignage de Carine enseignante documentaliste TZR à Strasbourg)

Le maître mot est : amplitude horaire maximale ! Tous les moyens sont bons :

En collège, encourager les personnels de ces centres à accueillir des élèves qui n'ont pas cours, même durant une séance pédagogique, recourir à des personnels de surveillance pour ouvrir le CDI en cas d'absence de l'enseignant documentaliste. On assiste à d'autres excès comme y envoyer les élèves collés, punis, renvoyés de cours...

En lycée, ignorer les compétences de l'enseignant documentaliste : on préfère le considérer comme un bibliothécaire universitaire, voire un gestionnaire de matériel multimédia ; gommer sa mission pédagogique au profit de l'amplitude horaire, et tant pis s'il est seul à gérer plus de 50 élèves-étudiants « autonomes »...

Pour beaucoup d'enseignants d'autres disciplines : par ignorance et/ou par habitude, l'enseignant documentaliste est parfois utilisé comme un prestataire de service, plutôt que considéré comme professeur à part entière. On attend de lui qu'il gère les séries de lettres, qu'il distribue les manuels scolaires aux élèves, qu'il sache réparer certains matériels, qu'il soit capable de faire fonctionner n'importe quel outil multimédia, qu'il réponde présent pour des séances de travail de dernière minute au CDI... À qui la faute ? Au système de formation initiale et continue minimisant les missions pédagogiques de l'enseignant documentaliste ? Aux textes officiels qui font trop souvent l'impasse sur la dénomination « enseignant documentaliste » ou « professeur documentaliste », niant l'existence même de ce personnel ? Dans ces textes, l'enseignant documentaliste est souvent assimilé au CDI comme si un lieu pouvait agir par lui-même... Il importe donc de clarifier les attentes des équipes pédagogiques et de construire, avec elles, les « bonnes pratiques » pédagogiques. Ainsi, chaque professeur pourrait être amené à devenir un partenaire de l'enseignant documentaliste qui construirait, en collaboration avec lui, des séquences pédagogiques réfléchies.

« Le discours de l'administration se veut pragmatique... Le CDI étant ouvert toute la semaine, il est plus pratique pour tous les usagers, entendre par là les autres

professeurs, de transférer la gestion du matériel multimédia aux documentalistes. N'est-ce pas là une marque de confiance ? Quant aux collègues "usagers", ils ont des pratiques et ne se posent pas la question de savoir si oui ou non la gestion de ce matériel revient aux documentalistes. » Témoignage d'une enseignante documentaliste exerçant en lycée (67).

L'accueil vu par les enseignants documentalistes : du personnel qualifié en nombre suffisant semble être un point de départ incontournable. Que l'enseignant documentaliste organise la fréquentation du CDI, un second point indiscutable : il ne lui incombe pas de pallier les manques de personnels de surveillance ou d'une mauvaise organisation des emplois du temps... ; priorité aux séances pédagogiques. Les documentalistes revendiquent de pratiquer un accueil raisonné des élèves, lesquels devraient se présenter au CDI avec des objectifs documentaires ou de lecture, en adéquation avec la vocation du lieu. En ce sens, il est nécessaire de respecter le travail intellectuel en amont de toute séance pédagogique. Il est aussi nécessaire de créer une ambiance de travail confortable en (re)pensant le lieu CDI : l'accueil dépend de l'environnement mis à disposition des usagers. A contrario, il

incombe aux documentalistes de tout mettre en œuvre pour assurer un accueil de qualité : disponibilité, accompagnement ponctuel, conseils...

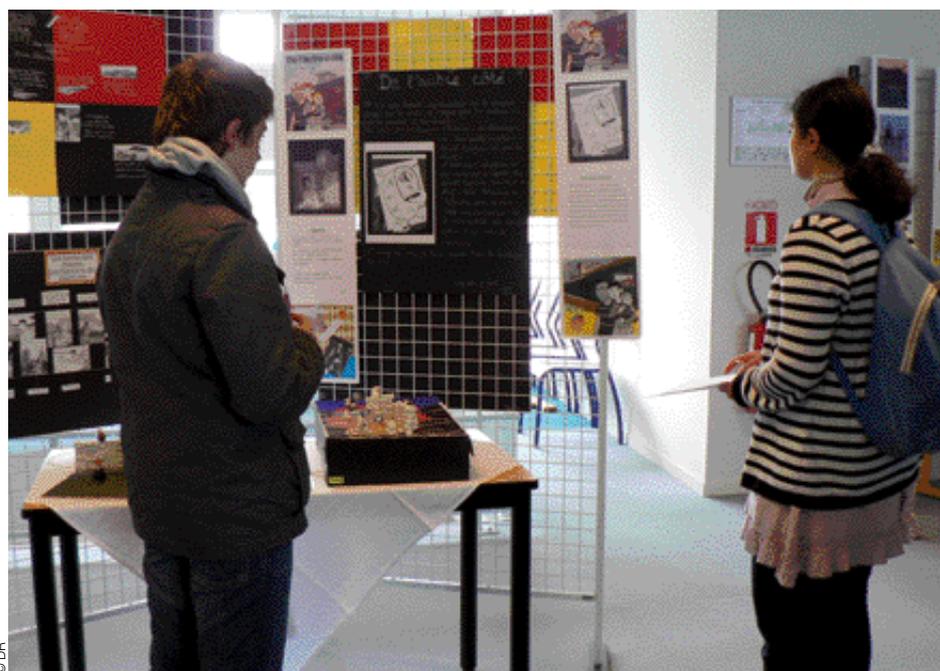
« Notre travail n'est pas valorisé parce qu'on attend de nous avant tout une réponse Vie scolaire et une sacro-sainte ouverture mais sans moyens supplémentaires » (Claire, enseignante documentaliste dans l'académie de Nantes).

3.2. État des lieux : que se passe-t-il réellement sur le terrain ?

En collège

30 heures de service hebdomadaires soit un seul poste dans la quasi-totalité des collèges ne permet pas, bien entendu, de couvrir l'amplitude horaire des établissements.

Le CDI, « occupé » par une séance pédagogique avec un groupe, apparaît comme « fermé » puisque l'accueil des élèves de la permanence n'est pas possible à ce moment-là. Pour certains élèves, cette impression de CDI « toujours fermé » est renforcée quand une journée de stage ou de maladie vient s'ajouter à ce manque de moyens humains. Lors d'absences de professeurs, le CDI est également et régulièrement « pris en otage » pour désen-



→ gorger les permanences bondées faute de personnels suffisants et disponibles en vie scolaire.

Autre problème récurrent : l'accueil des élèves durant la pause méridienne. En effet, le manque de personnels de Vie Scolaire accentue l'engorgement des CDI lorsque par période de froid ou de mauvais temps, l'espace CDI est le seul lieu susceptible d'accueillir les demi-pensionnaires. Or, si la Vie Scolaire était en mesure de proposer des lieux différents répondant aux attentes des élèves (lieux de travail, de détente ou d'activités diverses...) chaque midi, les enseignants documentalistes pourraient se consacrer à un accueil centré sur le conseil en lecture et l'accompagnement des recherches info-documentaires. Faute de quoi, certains midis, les CDI font figure de fourmilières et les enseignants documentalistes se transforment momentanément en « Reine fourmi ».

En lycée

Même s'il existe des similitudes avec le collège, la problématique de l'accueil des élèves diffère puisqu'il existe encore parfois un deuxième poste – voire un troisième en cité scolaire, mais pour combien de temps encore ? Autre avantage du lycée sur le collège : l'existence parfois de lieux autogérés par les élèves (salles de permanence, salles informatiques ou maison des lycéens) qui permettent de répondre aux besoins des élèves lesquels, à défaut de ce type de salles, se replient sur le CDI.

Cependant, si généralement, l'amplitude horaire des CDI de lycée est plus en adéquation avec les horaires d'ouverture des établissements, les exigences des chefs d'établissement pour une ouverture maximale grèvent largement le travail en équipe qui nécessite par moments la présence simultanée des enseignants documentalistes. Même si les lycéens sont des élèves plus autonomes et souvent plus « disciplinés » que les collégiens, la disponibilité de l'enseignant documentaliste est souvent insuffisante lors d'accueil de classes en séquences pédagogiques. L'exemple des séances de TPE au CDI et de l'engorgement du lieu pendant ces heures



en est une criante illustration. Un seul enseignant documentaliste ne peut encadrer un groupe tout en mettant à disposition des outils et des documents, en réglant les problèmes informatiques inévitables et en effectuant les photocopies des documents trouvés. Il faut par ailleurs continuer à assurer l'accueil des autres usagers, y compris pour le prêt ou l'aide individualisée. D'où cette impression de débordement et de non-efficacité que peuvent ressentir de nombreux collègues.

« Les réunions avec les collègues CPE ne donnent pas grand-chose sur le terrain, ils approuvent toujours nos propositions mais quand le personnel de surveillance manque, ils ne peuvent pas toujours ouvrir l'étude [...], c'est parfois ingérable. » (Témoignage d'une enseignante documentaliste exerçant en lycée)

Ce témoignage est révélateur d'un sentiment couramment répandu chez des professeurs documentalistes qui se retrouvent souvent isolés et démunis dans ce genre de situation complexe. La question de l'accueil des élèves relève de la vie scolaire au sens large et doit être considérée dans son ensemble. Elle doit être posée au sein de la communauté éducative et être envisagée en amont dans une approche constructive et créative. Dans ce sens, la réflexion avec les CPE est incontournable mais ne saurait être suffisante sur cette dimension

de l'accueil et de la vie de l'élève en dehors de cours. L'organisation pédagogique des cours a aussi de fortes incidences sur cette question des flux.

3.3. Le CDI : un dispositif pédagogique à préserver

Depuis la parution de *La Politique documentaire d'établissement* de Jean-Louis Durpaire, le terme « d'usagers » emprunté au monde des bibliothèques publiques a fait son apparition dans les établissements scolaires et la quantité de ces « usagers » fréquentant les CDI attire l'attention des IPR-Vie scolaire et des chefs d'établissement. Les statistiques de fréquentation des CDI sont d'ailleurs de plus en plus fréquemment demandées lors de l'inspection des enseignants documentalistes.

L'ouverture optimale des CDI, vœu sans conteste légitime, est aujourd'hui quasiment la seule exigence retenue par l'administration scolaire au détriment de la qualité de l'encadrement. Le seul enjeu, avoué ou non, est bien l'ouverture de la « boutique » CDI non seulement sur l'intégralité des heures d'ouverture des établissements mais aussi sur les heures péri-scolaires pour l'accompagnement éducatif. Peu importe qui a la charge du lieu, du moment que l'on affiche la satisfaction apparente des besoins des usagers. La notion de rentabilité des CDI et de leurs

capacités d'accueil prend dès lors le pas sur celle d'encadrement pédagogique. Si l'on ne peut que partager la nécessité d'un accès de tous les élèves à une culture informationnelle, cela ne peut se faire ni à n'importe quel prix ni n'importe comment. Quelles propositions face à ce constat critique pour que le CDI soit véritablement « Espace d'information, espace de formation »⁽¹⁾ ?

- On ne peut faire l'économie d'un personnel qualifié suffisant dans les CDI (un professeur documentaliste pour douze classes) pour permettre non seulement l'accès aux ressources documentaires mais une véritable formation à l'information documentation, laquelle doit être effectuée par un personnel qualifié, dans tous les établissements scolaires et pour tous les élèves.

- Le problème des représentations que les uns (enseignants, CPE, personnels de direction) ont des professeurs documentalistes, liés à la méconnaissance de leurs missions, doit être réglé à la racine, dans le cadre de la formation initiale.

- L'élaboration d'outils comme les chartes d'utilisation et les plannings d'activités du CDI peuvent améliorer le fonctionnement au quotidien. Les chartes définissent le rôle des lieux et des personnels qui y sont affectés, précisent les horaires d'ouverture ainsi que les modalités d'accueil (nombre contrôlé et/ou limité d'élèves au CDI...).

Quel avenir pour les CDI dans les établissements scolaires ?

L'inspection générale avance aujourd'hui le modèle de *learning center*

Jusque-là appliqué aux bibliothèques universitaires – où il est loin de faire l'unanimité – ce concept est transposé par notre IG aux CDI du secondaire. L'Inspection générale Vie scolaire et Établissement et la DGESCO ont organisé conjointement un colloque à l'ESSEN au mois de mars 2011, sur l'avenir des CDI et le rapprochement vers le modèle du *learning center*. Coïncidence ou pas : les professeurs documentalistes de nombreuses académies ont eu la surprise de voir apparaître cette problématique dans le Plan de formation académique (PAF) pour l'année 2011-2012.

Si la profession est interrogée par la présence croissante des supports numérique et par les nouveaux besoins des élèves, le *learning center* ne permettra en rien de répondre à ces enjeux. Les professeurs documentalistes revendiquent la priorité de leurs missions pédagogiques dans des CDI qui sont déjà des lieux de formation. Que le ministère leur donne les moyens matériels et humains de fonctionner ! Au mieux, nos autorités de tutelle se cachent derrière ce concept poudre aux yeux pour éviter les sujets qui fâchent (moyens de fonctionnement des CDI, recrutement et missions des professeurs documentalistes). Au pire, c'est la première pierre vers une transformation de nos missions et de nos statuts avec un allongement du temps de service, pour permettre une ouverture maximale à un public plus « autonome » organisant lui-même son apprentissage à l'aide des supports numériques. Et on peut craindre la dérive vers une économie de certifiés en documentation... Les *learning centers* cacheraient-ils des arrière-pensées d'ouverture des centres avec d'autres personnels ?

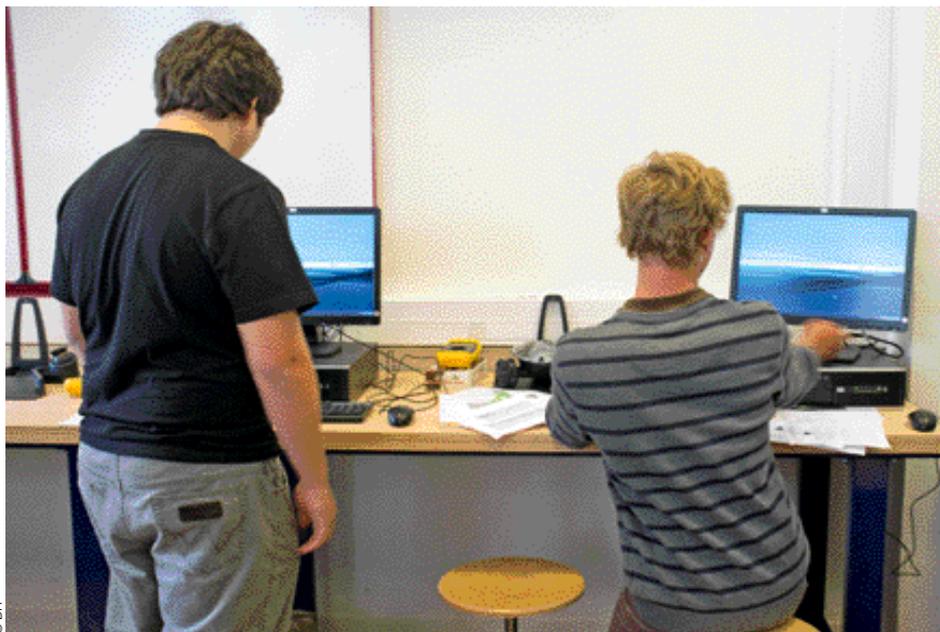
- Il faut créer les occasions de dialogue entre les personnels en demandant l'organisation de réunions de concertation dans l'établissement. Mais attention, dialoguer ne signifie pas confondre les missions des différents corps. Chacun doit garder sa spécificité professionnelle.

- Une bonne gestion des espaces de ressources et de vie scolaire n'est possible qu'en partant des besoins des élèves. Il devrait donc aller de soi que les emplois du temps tiennent compte des remarques des CPE et des enseignants documentalistes (par exemple, que les élèves n'aient pas des heures de

libre dans leur EDT, tous en même temps). L'organisation des EDT doit donner lieu à un véritable échange entre l'équipe de vie scolaire, celle du CDI et la direction, dans le cadre de réunions de concertation.

- L'accès aux ressources passe aussi par une amélioration de l'aménagement des locaux : le CDI n'appartient pas au professeur documentaliste, pas plus que toutes les ressources doivent être concentrées en un seul lieu. On peut par exemple mettre à disposition des usuels dans la salle de permanence, des abonnements à des revues ludiques dans le foyer. L'homogénéisation des espaces est nécessaire : le CDI ne doit pas être le seul lieu d'accueil chaleureux, la salle d'étude doit être correctement aménagée pour pouvoir remplir ses fonctions, un foyer devrait être systématiquement créé, des salles informatiques disponibles pour des travaux de bureautique, les démarches administratives en ligne... Les collectivités territoriales ont là un rôle important à jouer.

- L'ensemble des enseignants doit être convié à cette réflexion. C'est l'objet des volets « politique documentaire » des projets d'établissements. La notion de politique documentaire trouve là tout son sens.



© DR

(1) C'est le titre du numéro 3 d'octobre 2009 de la revue éditée par la Fadben : *Médiadoc*.

4. La politique documentaire : concept d'avenir ou impasse pour la documentation scolaire ?

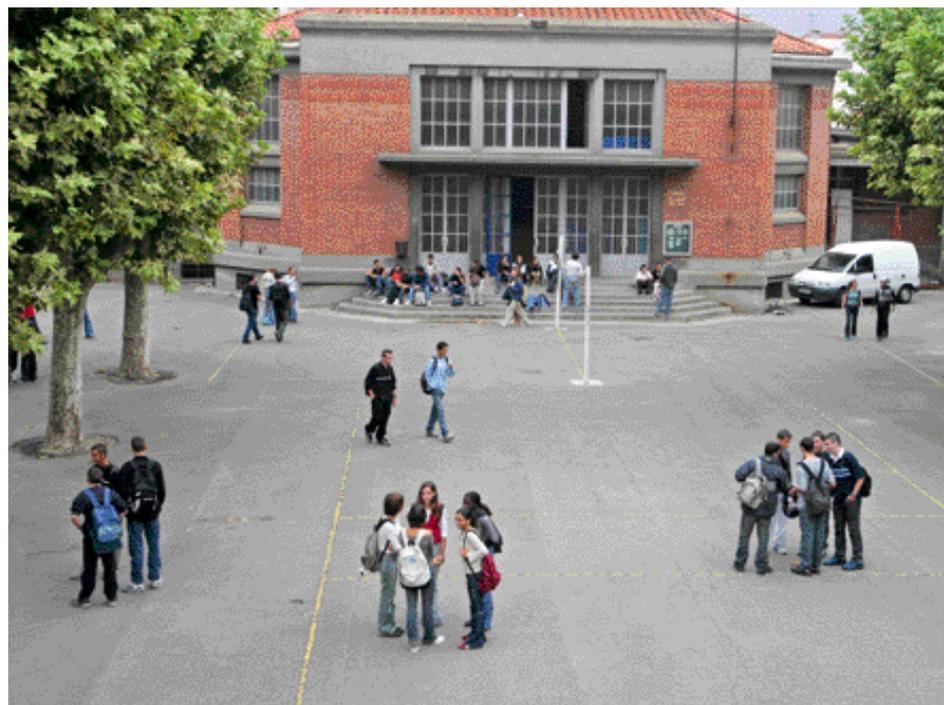
L'évolution des technologies, leur « démocratisation » et l'explosion informationnelle ont bouleversé la société, pénétré l'univers scolaire. L'institution, confrontée au phénomène, a dû engager la réflexion. Elle a ainsi repris la notion de politique documentaire qui était en usage dans la lecture publique⁽¹⁾ pour l'appliquer aux collèges et aux lycées. Plus large que celle de projet de CDI, elle englobe tous les usages de l'information-documentation de l'établissement scolaire.

Si le bien-fondé d'une politique documentaire d'établissement n'est pas à remettre en cause, ses objectifs, ses acteurs et les conditions de sa mise en œuvre interrogent la profession.

4.1. Les objectifs de l'Institution : faire du documentaliste le « manager » de la politique documentaire d'établissement

Un rapport de l'IGEVS sur « *Les politiques documentaires des établissements scolaires* » est paru en 2004⁽²⁾. Le SNES avait émis un jugement critique sur ce rapport dans un article de la revue *InterCDI* (n° 192, novembre-décembre 2004) : « *Doivent-ils [les documentalistes des établissements scolaires] pour autant, comme le préconise le rapport de l'Inspection générale, être les artisans de la politique documentaire de tout l'établissement (le chef d'établissement en étant le maître d'œuvre) ; c'est sans doute à mettre en débat y compris avec nos collègues des autres disciplines. Notons que cette fonction équivaudrait à celle des chefs de travaux et nécessiterait de toute façon une très forte revalorisation (agrégation)* ».

Les circulaires académiques des IPR EVS ont depuis centré le métier de professeur



© Clément Martin

documentaliste autour de ce concept. De nombreuses académies⁽³⁾ ont mis en place des groupes de travail et les circulaires académiques se sont multipliées sur le sujet, certains IPR considérant même la politique documentaire comme un critère d'évaluation lors des inspections. Pourtant, une étude des différentes circulaires montre une disparité dans les objectifs et les priorités. À quelques exceptions près, la formation des élèves constitue le point faible de ces textes alors qu'une large part est consacrée à la gestion. La politique documentaire qui se dessine ainsi est donc avant tout une politique d'acquisition et d'organisation des ressources documentaires. Les priorités sont souvent celles d'établir « l'état des lieux des ressources humaines et

matérielles de l'établissement » et d'organiser « l'ouverture maximale des CDI ». On ne peut par ailleurs que s'inquiéter d'un glissement très net vers la fonction managériale, le professeur documentaliste devenant chef d'un service documentaire avec pour mission d'encadrer et de gérer les différents personnels qui y sont affectés. Notons tout de même, que dans la majorité des établissements, il en est d'ailleurs le seul membre !

(1) Calenge Bertrand. *Conduire une politique documentaire*. Éditions du Cercle de la Librairie, 1999.

(2) À télécharger sur [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/politiques_documentaires.pdf](http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/politiques_documentaires.pdf)

(3) www.snes.edu/Circulaires-academiques.html



Face à la prolifération de ces circulaires académiques, l'Inspection générale a produit un « Protocole d'inspection des enseignants documentalistes » en février 2007 avec pour objectif d'uniformiser les différentes pratiques d'inspection. Ce protocole s'ouvre sur la politique documentaire – et non plus sur la formation des élèves, ce qui est pourtant le cas dans la circulaire de missions de 1986. Le documentaliste est chargé du « conseil » et même du « pilotage » de cette politique, d'après le texte.

Dans la foulée du rapport de l'IGEVS de 2004, les épreuves du CAPES 2007 ont été modifiées. La lecture de la note de commentaire du jury du CAPES permet de se rendre compte que la définition de la notion de « politique documentaire » apportée par l'Inspection n'est pas centrée sur la formation des élèves. Il s'agit bien pourtant d'un concours pour recruter de futurs enseignants !

La question est donc bien de savoir quelle conception du métier de professeur documentaliste voudrait imposer l'inspection à travers son concept de politique documentaire. Une politique documentaire d'établissement ne devrait-elle pas avoir d'autres objectifs que ceux développés par l'Inspection EVS ?

4.2. Bilan de la mise en œuvre de la politique documentaire dans les établissements scolaires

En 2005, une note de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) sur « Les politiques documentaires en collègue »⁽⁴⁾ pointait déjà les difficultés rencontrées : « Les entraves à la mise en place d'un projet documentaire résident d'abord dans les caractéristiques provenant des acteurs d'un établissement, en l'occurrence surtout des enseignants : l'insuffisance de la concertation ou de la collaboration avec eux, la réticence que certains manifesterait, par exemple face à l'usage de l'outil informatique, l'instabilité des équipes en place ou encore le manque de suivi des actions documentaires qui ont été définies à un moment donné. Des obs-



tacles composites liés aux aspects physiques ou de gestion des ressources documentaires mettent crûment en lumière les freins matériels, financiers ou humains, mais aussi des problèmes techniques, de maintenance ou d'obsolescence du matériel. Ces freins matériels sont reconnus et soulignés par les chefs d'établissement ».

En 2006, la question de la politique documentaire de l'établissement a été mentionnée dans la circulaire de rentrée (BO n° 13 du 31/03/06) : « Le projet d'établissement précise par ailleurs les activités scolaires ou périscolaires et définit à ce titre la politique de l'établissement en matière d'accueil et d'information des parents, d'orientation, de politique documentaire, d'ouverture sur l'environnement économique, culturel

et social, d'ouverture européenne et internationale, d'éducation à la santé et à la citoyenneté ». Toutefois, cette problématique a mystérieusement disparu des circulaires de rentrée suivantes.

La politique documentaire qui peut être définie dans le projet d'établissement doit respecter la réglementation, les choix et les garanties des collègues concernés, en mettant au centre la formation et le service aux élèves. Si pour le SNES, les professeurs documentalistes ne refusent pas de mettre à disposition de l'établissement leurs compétences dans le domaine de la gestion et de l'utilisation des ressources pédagogiques, ils ne veulent pas pour autant devenir les uniques responsables de la politique documentaire de l'établissement.

La mise en œuvre d'une véritable politique documentaire nécessite des moyens humains, et matériels suffisants, elle suppose également une formation spécifique des collègues de discipline trop souvent repliés sur leur champ disciplinaire. Elle doit être un travail collectif. Elle suppose une augmentation et une rénovation de l'offre de formation continue. Elle exige du temps pour son élaboration, sa mise en œuvre, son évaluation et ne peut se concevoir sans un →



(4) À télécharger sur <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/nc2005/eva0502.pdf>



contournement des instances réglementaires, en particulier du CA. Le conseil pédagogique ne doit pas imposer de pratiques sans l'accord des intéressés, ni intervenir sur des questions en rapport avec les conditions de service et d'emploi des personnels.

4.3. Pour des projets documentaires au service de la réussite des élèves

La profession a de son côté engagé dès 2003, une réflexion sur ce concept. Deux numéros de *Mediadoc*, la revue de l'association professionnelle des enseignants documentalistes (la FAD-BEN) portent sur ce sujet : « Politique documentaire : un concept, des enjeux » (septembre 2003) et « Politique documentaire : réflexions et outils » (mars 2004). La Fadben a aussi soutenu la parution de l'ouvrage *Politique documentaire et établissement scolaire* (éditions ADBS, 2007). La politique documentaire y est envisagée comme « une construction collective au service de la formation des élèves ».

Pour le SNES aussi, l'objectif prioritaire d'une politique documentaire d'établissement est la formation des élèves qui sont des apprenants avant d'être des usagers. Ce volet formation doit donc être au cœur de la réflexion du projet documentaire. Elle doit par ailleurs proposer des solutions aux problèmes matériels et pédagogiques rencontrés pour la mise en œuvre de cette formation. Le CDI n'est pas uniquement un lieu culturel dans l'établissement, c'est un espace structuré et organisé à des fins pédagogiques. De même, le professeur documentaliste, s'il est effectivement gestionnaire d'un centre de ressources, a avant tout un rôle pédagogique : c'est d'abord un enseignant, c'est-à-dire qu'il exerce un métier dont l'essence est de mettre les élèves en situation d'apprentissage.

→ minimum de deux professeurs documentalistes par établissement. Il est vrai, qu'à raison d'un poste par CDI, on a du mal à imaginer qu'un(e) documentaliste « manager » puisse en plus être professeur ! À moins de déléguer ses compétences pédagogiques aux professeurs de discipline, comme le suggère le rapport de l'IGEVS de 2004...

Il est donc nécessaire de débattre du projet documentaire dans des instances officielles de l'établissement : le CA, les conseils d'enseignement peuvent être des lieux privilégiés pour le faire. Les bilans d'activités et les projets rédigés par les documentalistes ne servent pas à grand-chose, s'ils ne sont pas présentés pour informer la communauté éducative, y compris les parents. D'après les témoignages recueillis lors des différents stages syndicaux organisés par le SNES⁽⁵⁾, l'intérêt d'officialiser le projet documentaire est d'explicitier les fonctions du CDI et le rôle du professeur documentaliste, de pouvoir instaurer une réflexion collective sur la rationalisation des ressources et la formation des élèves.

Le conseil pédagogique, inscrit dans la loi Fillon et repris dans le Code de l'éducation (art. L.421-5) est parfois utilisé par les collègues pour aborder les questions de politique documentaire. Le professeur documentaliste est amené à y siéger puisque ce conseil se com-

pose, entre autre, d'« au moins un professeur par champ disciplinaire ». Mais la mise en place de ces conseils est très variable d'un établissement à l'autre, existant de manière plus ou moins formelle et selon des modalités différentes. Certains proviseurs ou principaux essaient d'en faire une instance de décision pour imposer des choix. Le SNES continue à s'opposer à toute atteinte à la liberté pédagogique des collègues et à toute tentative de



(5) Voir la partie « Informations académiques » de la rubrique « Documentation » du site du SNES. En ligne sur www.snes.edu/spip.php?rubrique444

1. La culture informationnelle dans les programmes scolaires

Les différents programmes ainsi que les dispositifs pédagogiques actuels font une part importante aux activités documentaires et à la culture informationnelle. La recherche documentaire est ainsi très présente dans les programmes, notamment du collège : initiation au langage de l'information en français, maîtrise des TIC dans les diverses disciplines, formation à la sélection et à l'analyse de l'information en éducation civique... Une importance que l'on retrouve dans les divers dispositifs institutionnels. Ainsi, parmi les cinq domaines de compétences définis dans le B2i, est fait référence à l'attitude critique face à l'information, à la nécessité de connaître les lois sur la propriété intellectuelle, et celle pour les élèves de « Chercher, se documenter au moyen d'un produit multimédia (cédérom, dévédérom, site internet, base de données de la BCD ou du CDI) ». En lycée, la recherche documentaire constitue la première étape des TPE : la recherche et l'exploitation des documents permettent de définir une problématique et d'orienter le travail des élèves. L'outil privilégié de l'ECJS, le débat argumenté, se conduit presque toujours à partir d'une recherche documentaire qui permet aux élèves d'étayer leur argumentation.

1.1. Apprentissages documentaires et disciplines scolaires

Malgré l'absence d'Instructions Officielles en « Information-Documentation », les programmes de certaines disciplines scolaires mentionnent des activités de recherche documentaire auxquelles les professeurs documentalistes sont souvent associés. On consultera à cet effet l'ouvrage rédigé par une équipe du Groupe académique de Professeurs documentalistes de l'académie de Toulouse, *Culture de l'information et disciplines d'enseignement* (SCEREN, CRDP Midi-Pyrénées, 2006, réédité en 2011). C'est en prenant appui sur ces recommandations que les professeurs documentalistes tentent de mettre en œuvre leur mission pédagogique auprès des élèves.

Sans dresser une liste exhaustive de toutes les parties des différents programmes sollicitant la recherche d'information ou les compétences des professeurs documentalistes, les exemples ci-dessous semblent significatifs.

Au collège

La première matière à laquelle on pense « naturellement » au niveau du collège est le Français. Les séances d'initiation à la recherche documentaire traditionnellement mises en œuvre en Sixième comportent très souvent un travail sur l'utilisation des dictionnaires, des ency-



clopédies, ce qui permet de reprendre certaines notions du programme. La lecture d'ouvrages documentaires dans un objectif de recherche d'information y est clairement mentionnée : « ... toutes ces pratiques sont réalisées en collaboration avec le documentaliste, autant que faire se peut »⁽¹⁾. L'incitation à l'utilisation de la littérature pour la jeunesse est appréciée des professeurs documentalistes qui interviennent souvent dans ce cadre auprès des élèves. On constate malheureusement une régression dans les nouveaux programmes de collège entrant en vigueur

à la rentrée 2009, dans lesquels il n'est fait qu'une vague allusion à une collaboration possible avec le professeur documentaliste : « *Le professeur fait aussi découvrir et étudier des textes documentaires et des textes de presse. Dans la mesure du possible il associe le professeur documentaliste à sa démarche* ». On peut difficilement faire →

(1) Organisation des enseignements dans les classes de Sixième de collège. Arrêté du 29 mai 1996 (BO n° 25 du 20 juin 1996) modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 (BO n° 8 du 21 février 2002).



© C. Martin

→ moins incitatif ! Bien entendu, les nouveaux programmes évoquent également la possibilité de travaux interdisciplinaires, l'utilisation du dictionnaire, du lexique..., mais sans mentionner clairement de collaboration avec le professeur documentaliste. On peut également déplorer l'absence de mention de son rôle dans l'incitation à la lecture, et tout particulièrement à la littérature pour la jeunesse.

En histoire-géographie et éducation civique⁽²⁾, la recherche documentaire autonome en liaison avec le professeur documentaliste apparaît en Sixième, Cinquième et Quatrième par l'intermédiaire des TICE. En Troisième, c'est le travail autonome qui est mis en avant. Dans les nouveaux programmes de Sixième (2009), il s'agit de « développer sa capacité de jugement et son esprit critique, être capable de rechercher l'information, prendre des initiatives [...] Pour les faire acquérir, l'enseignant varie les démarches pédagogiques : par exemple l'utilisation du CDI, le travail de groupe... ». On notera avec intérêt l'allusion au lieu, mais pas au professeur responsable de ce lieu... Là encore, on constate une régression dans la référence ou plutôt l'absence de référence au rôle pédagogique du professeur documentaliste.

En Technologie, la pratique des activités documentaires est préconisée en Sixième⁽³⁾ mais sans que le cadre en soit forcément le CDI : « Si le lieu privilégié dédié à ces activités est le Centre de documentation et d'information (CDI), les salles équipées d'ordinateurs connectés à la toile ou reliés à un centre de ressources documentaires permettent également de mener à bien ce type d'activité dans le cadre normal des enseignements ». La collaboration avec les enseignants documentalistes n'entre toujours pas dans le cadre normal des enseignements. En Cinquième et Quatrième⁽⁴⁾, les élèves doivent aborder les notions d'arborescence, de répertoire et de mot-clé, « notamment dans le cadre du CDI ». Dans les nouveaux programmes de technologie (2009)⁽⁵⁾, de nombreuses notions concernent la maîtrise de l'information : « Recherche d'informations sur la toile » en Sixième, « Moteur de recherche, mot-clé, opérateurs de recherche » et « Identifier ses sources » en Cinquième mais sans cohérence ni progression pédagogique, comme cela a été dénoncé par le SNES. Et l'on peut légitimement se demander ce qui, dans les concours de recrutement des professeurs de technologie, les prépare à assumer cette formation.

En sciences de la vie et de la Terre⁽⁶⁾, les activités suivantes sont citées : s'informer, communiquer, maîtriser les TICE en Sixième ; en Cinquième et Quatrième, faire de la recherche documentaire et d'informations. En Troisième, existe désormais une préconisation de collaboration dans la partie intitulée « Responsabilité humaine en matière de santé et d'environnement » : « Cette partie sera l'occasion d'un croisement des disciplines, d'un travail au centre de documentation et d'information avec le professeur documentaliste et, dans la mesure du possible, d'une collaboration avec des partenaires extérieurs ». On peut souligner ici la mention explicite à la collaboration entre professeur documentaliste et professeur de SVT. Ces préconisations ont donné lieu dans certaines académies à des journées organisées conjointement par les inspections de SVT et les inspections EVS pour impulser les collaborations entre professeurs documentalistes et professeurs de SVT. Même les nouveaux programmes de mathématiques⁽⁷⁾ intègrent la place des TIC : « la recherche de documents en ligne permet, comme dans d'autres matières et en collaboration avec les professeurs documentalistes, de s'interroger sur les critères de classement de moteurs utilisés, sur la validité des sources, d'effectuer une sélection des données pertinentes ».

(2) Cycle d'adaptation : classe de Sixième. Arrêté du 29 mai 1996 (BO n° 25 du 20 juin 1996), modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 (BO n° 8 du 21 février 2002). Cycle central des collèges, arrêté du 10 janvier 1997 (BO hors série n° 1 du 13 février 1997). Accompagnement des programmes histoire-géographie Cinquième-Quatrième. Organisation des enseignements du cycle d'orientation du collège (classe de Troisième). Arrêté du 26 décembre 1996 (BO n° 5 du 30 janvier 1997). Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004).

(3) BO n° 3 du 20 janvier 2005

(4) Arrêté du 10 janvier 1997. JO du 21 janvier 1997 (BO hors série n° 1 du 13 février 1997)

(5) BO spécial n° 6 du 28 août 2008

(6) BO hors série n° 5 du 25 août 2005

(7) BO spécial n° 6 du 28 août 2008

Au lycée professionnel

En ce qui concerne le lycée professionnel, les programmes de plusieurs disciplines nécessitent la collaboration des professeurs documentalistes.

Les accompagnements des programmes de français comportent une grande partie consacrée à la recherche documentaire : « *Fédérer des notions interdisciplinaires : le professeur de français s'engage dans une collaboration étroite avec le documentaliste, voire un autre enseignant, et construit un dispositif pédagogique cohérent dans lequel chaque enseignant aura un rôle à jouer et chaque élève saura se repérer* ». Là encore l'expression « *voire un autre enseignant* » limite la portée de ces instructions en ce qui concerne l'intervention des professeurs documentalistes.

Il est en de même pour les programmes d'histoire-géographie en CAP, les élèves doivent « *apprendre à rechercher et à traiter des informations en utilisant des ressources documentaires diverses, faisant appel, entre autres, aux TICE* » (...) « *vérification de la pertinence des informations et de leurs sources...* », utilisation des TICE « *au CDI où l'enseignant d'histoire et de géographie s'appuie sur les compétences du professeur documentaliste pour la recherche guidée*

d'informations ». En BEP, « *rendre capable de s'informer, trier, classer, émettre des hypothèses, exercer une réflexion critique...* ». En bac professionnel, « *constituer ou exploiter une documentation en critiquant les sources d'information* ».

Les programmes de « Vie sociale et professionnelle », quant à eux se prêteraient également bien à une collaboration, en CAP une partie du programme s'intitule même « S'informer ». Par contre, aucune référence n'est faite à l'existence des enseignants documentalistes...

Ainsi, dans les programmes du lycée professionnel, la collaboration avec le professeur documentaliste est donc citée explicitement à de nombreuses reprises. Un bémol toutefois : malgré la généralisation de la réforme de l'enseignement professionnel, essentiellement à travers la mise en place du bac professionnel en trois ans, aucun nouveau programme n'est paru jusqu'à présent. Néanmoins, il est à craindre que notre rôle pédagogique ne soit réduit dans la mesure où on demande à nos collègues de discipline de faire en trois ans ce qu'ils faisaient en quatre ans.

Au lycée technologique

Les AI (Activités interdisciplinaires) qui constituent un pendant des TPE dans la

série technologique de ST2S font la part belle à la recherche d'information et sont organisées selon un contingent d'heures annuelles.

En STG, les élèves passent une épreuve pratique orale au baccalauréat qui consiste à présenter une étude de cas en recourant aux technologies de l'information et de la communication ? Afin de les préparer à cette épreuve, les élèves de Première STG sont initiés à la recherche documentaire et doivent élaborer un dossier (premier entraînement). En Terminale, pour élaborer leur dossier en vue de l'épreuve, ils effectuent une nouvelle recherche à l'occasion de laquelle les techniques sont revues très rapidement.

Au lycée général

Le programme de lettres⁽⁸⁾, en Seconde, prévoit un « *travail coordonné du professeur de français et du professeur documentaliste en fonction du projet pédagogique de la classe* ». Le CDI est le lieu privilégié de ce travail. Les professeurs de lettres sont incités à y utiliser dictionnaires et encyclopédies, presse et bases de données. En classe de Seconde et Première, une annexe aux programmes de 2001 détaille la partie suivante : « *Documentation et liaison avec le CDI. Usage des technologies nouvelles* ». Là encore, on note qu'« *une sollicitation permanente mais inorganisée de travaux de recherche au CDI est souvent peu efficace* ». L'institution reconnaît donc les difficultés d'organisation auxquelles sont confrontés les enseignants documentalistes mais ne met en place aucun moyen pour y remédier. En sciences économiques et sociales, le BO du 24/09/1992 rappelle clairement que la discipline est une grande consommatrice d'informations et cite : « *La pratique des sources documentaires présentant la réalité économique et sociale constitue la base des activités des élèves et demeurera fondamentale dans les classes de la voie ES comme elle l'était en section B. Cette pratique reposera notamment sur des recherches personnelles ou de groupe, suscitées par le professeur au* →

(8) BO n° 41 du 7 novembre 2002





© C. Martin

→ *CDI, à partir de la presse et autres médias, en ménageant une indispensable réflexion à l'égard de leur pertinence* ». Mais si la recherche d'informations est essentielle, l'apport du professeur documentaliste ne l'est pas particulièrement puisqu'il n'est jamais cité : « *on s'appuiera sur le Centre de documentation et d'Information (CDI) et sur l'Internet...* »⁽⁹⁾. Erreur de jeunesse (le texte officiel datant de 1992, soit deux ans seulement après l'ouverture de la première session du CAPES de Documentation), méconnaissance ou complexe de supériorité de l'Inspection de SES de l'époque qui fait l'impasse sur les possibles collaborations avec le professeur documentaliste ? Sans doute un peu des deux...

Le programme de Seconde en histoire-géographie avec notamment les questions liées au développement durable tels que l'eau dans le monde, les risques naturels, devrait également être une opportunité à la recherche d'informations au CDI.

Malgré ces incitations dans les programmes de certaines disciplines, les collaborations avec les enseignants de ces différentes matières restent très aléatoires, se nouant en fonction des relations interpersonnelles, du charisme de l'enseignant documentaliste, de la disponibilité et de l'envie de nos collègues des autres disciplines.

1.2. Les dispositifs pédagogiques

Si les occasions de faire acquérir aux élèves des compétences documentaires ne manquent pas à l'intérieur des disciplines, c'est le plus souvent dans les dispositifs transversaux, interdisciplinaires et dans les « éducation à... » (santé, environnement...) que le professeur documentaliste trouve sa place. Mais ces dispositifs sont souvent éphémères, modifiés ou supprimés aussi vite qu'ils ont été instaurés. Ce problème de pérennité n'est pas un gage de mise en place d'apprentissages documentaires cohérents.

IDD, TPE, PPCP

Les itinéraires de découverte en collège, permettaient, entre autres, l'appropriation par les élèves des méthodes de recherche documentaire. Ils ont été pour beaucoup de professeurs documentalistes l'occasion de se faire enfin reconnaître par leurs collègues d'autres disciplines comme des enseignants à part entière. Mais on ne peut que constater aujourd'hui leur quasi-disparition.

En lycée, la recherche documentaire constitue la première étape des TPE : la recherche et l'exploitation des documents permettent de définir une problématique mais aussi d'orienter le travail

des élèves. Mais si les TPE restent toujours obligatoires en Première, ils perdent tout leur sens quand ils se poursuivent en Terminale, l'année de première permettant une mise en place de la démarche interdisciplinaire avec droit à l'erreur, qui ne se concluait pas par une immédiate évaluation pour le baccalauréat comme c'est le cas aujourd'hui. Ils ont révélé la nécessité d'une formation à la recherche documentaire en Seconde. En effet, quand celle-ci n'a pas été faite, il est nécessaire de mettre en place une formation quasi individuelle en Première d'où une sensation d'essoufflement du professeur documentaliste qui s'épuise à courir après tous les élèves de ce niveau. Le PPCP (Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel), organisé en lycée professionnel, est comme le TPE ou l'IDD, un projet pour lequel plusieurs matières sont sollicitées. Mais celui-ci revêt un caractère professionnel. Dès la mise en œuvre de ce dispositif, les professeurs documentalistes s'y sont investis, et ce, même en l'absence de consignes officielles.

ECJS

Toute une partie du programme d'ECJS⁽¹⁰⁾ concerne la recherche documentaire et la maîtrise de l'information. Il est d'ailleurs très intéressant d'y voir apparaître ce constat : « *A l'arrivée en classe de Seconde, les compétences documentaires (ou informationnelles) acquises s'avèrent très inégales (...). Les élèves ont-ils bénéficié, au cours de leur cursus antérieur, d'une initiation programmée à la recherche documentaire à travers des modules d'information mis en place par le documentaliste ? (...)* ». On touche bien là au cœur du problème de la reconnaissance de la discipline « Information-Documentation » : tant qu'il n'existera pas un horaire attribué, par classe, consacré aux activités info-documentaires, il sera impossible de garantir aux élèves une égalité de formation sur le territoire.

Les 16 heures annuelles avec des dédoublements systématiques (en lycée géné-

(9) BO hors série n° 6 du 29 août 2002

(10) BO hors série n° 3 du 30 août 2001, volume 8

ral et technologique), sont majoritairement prises en charge par les professeurs d'histoire-géographie. Les professeurs documentalistes sont souvent sollicités lors des premières séquences de recherche au CDI ou en salle informatique. L'ECJS est globalement apprécié par les professeurs documentalistes comme occasion de mise en situation réelle de recherches info-documentaires. D'autres estiment que les séquences d'ECJS en Seconde constituent une préparation aux TPE de Première.

Les nouveaux textes citent la possibilité de travailler en collaboration avec le « professeur documentaliste ». Mais cette incitation reste aléatoire et hypothétique. Le travail au CDI n'est plus obligatoire. Alors que l'on aurait pu espérer une reconnaissance du rôle du professeur documentaliste en tant qu'expert des questions info-documentaires au sein du lycée, les dernières instructions constituent un recul sur le plan de l'implication des professeurs documentalistes dans l'ECJS. En CAP ou en BEP, le rôle du professeur documentaliste est clairement affirmé dans le cadre de l'ECJS : « *La recherche documentaire... implique la présence du professeur documentaliste dans l'équipe pédagogique, véritable partenaire des autres professeurs dans la conduite de la recherche documentaire des élèves* ». Ou encore : « *Ce travail documentaire implique la présence du professeur documentaliste dans l'équipe pédagogique, non pas comme un simple prestataire de*

service recevant les classes au Centre de documentation et d'Information mais comme un véritable collaborateur assistant les professeurs dans la conduite de la recherche documentaire de leurs élèves ». On constate sur le terrain que les professeurs documentalistes affectés en lycée professionnel ont une activité pédagogique riche et intense. Mais la disparition de l'ECJS dans les nouveaux programmes de l'enseignement professionnel remet en cause ce fragile équilibre.

Le B2i

Parmi les cinq domaines de compétences définis dans le nouveau référentiel du B2i (publié en décembre 2011, disponible sur le site Eduscol à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>), on trouve la nécessité pour les élèves « *d'adopter une attitude responsable, de consulter des bases de données documentaires en mode simple, d'identifier, trier et évaluer des ressources* » ainsi que « *de chercher et sélectionner l'information* ». La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication est d'ailleurs l'une des sept compétences définies dans le socle commun de connaissances et de compétences (*loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en 2005*). On y fait référence à l'attitude critique face à l'information, à la nécessité de connaître les lois sur la propriété intellectuelle, à la maîtrise des compétences citées dans le B2i (« Savoir s'informer et se documen-

ter »). Mais les compétences informationnelles sont éparpillées dans différents piliers : « maîtrise de la langue française, compétences sociales et civiques, initiative et autonomie et, bien sûr maîtrise des TUIC ». De plus, aucune indication n'est donnée quant à la façon de construire des compétences aussi complexes telles que par exemple la capacité à adopter « *une attitude critique vis-à-vis de l'information disponible* ». Enfin, le problème majeur reste qu'aucun créneau horaire n'est prévu pour que les professeurs documentalistes forment les élèves et valident leurs compétences.

La Semaine de la presse et l'éducation aux médias

Le CLEMI a mis à jour sa lecture des programmes scolaires sous l'angle de l'éducation aux médias : www.cleml.org/fr/leam-dans-les-programmes. Il a pour mission d'apprendre aux élèves une pratique citoyenne des médias en établissant des partenariats constants entre enseignants et professionnels de l'information. Il a mis en ligne en juillet 2009 un document très complet proposant une « Lecture des programmes scolaires sous l'angle de l'éducation aux médias »⁽¹¹⁾ pour les premier et second degré. Le rôle spécifique du professeur documentaliste n'y est pas mis en avant puisqu'il s'agit, justement, d'une lecture des programmes scolaires. Pourtant, la plupart des documentalistes inscrivent leur établissement à « La semaine de la presse et des médias dans l'école », manifestation organisée par le CLEMI et qui a lieu chaque année en mars depuis 21 ans. Avec les professeurs de lettres et d'histoire-géographie principalement, ils organisent dans le cadre de cette manifestation de nombreuses actions : mise en place de kiosques, de concours, de séances pédagogiques destinées à faire porter aux élèves un regard neuf et critique sur les informations dont ils disposent. Comme le rappelle la note d'information de la DEPP parue en novembre 2008 sur « L'éducation aux médias dans le second degré » : « *la col-*



© DR

(11) En ligne sur www.cleml.org/formation/outils/prog-off.pdf

→ *laboration très rapprochée entre les enseignants et le documentaliste est une donnée essentielle de l'éducation aux médias : environ huit enseignants sur dix confirment l'implication soutenue de ce dernier lors de la mise en place des activités d'éducation aux médias, et plus de la moitié déclarent intervenir avec un collègue documentaliste lorsqu'ils éduquent aux médias »⁽¹²⁾.*

Les professeurs documentalistes sont donc des partenaires privilégiés de l'éducation aux médias, ce que n'a d'ailleurs pas manqué de souligner le sénateur David Assouline dans son rapport (2008) que nous évoquerons plus bas. Ce « rôle spécifique des professeurs documentalistes dans la mise en place d'une éducation aux médias tout au long de l'année, au sein des centres de documentation et d'information (CDI) » avait déjà été identifié par une étude du CLEMI menée en 2004-2006⁽¹³⁾.

Le CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Ce comité a pour mission de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives. Ces actions font intervenir très souvent des recherches documentaires sur la sexualité, les drogues, etc. Les professeurs documentalistes s'investissent fréquemment dans ses activités. Ils mettent également souvent à disposition le CDI comme un espace de discussion et d'échange dans le prolongement des recherches effectuées par les élèves.

La découverte professionnelle en Troisième

L'option découverte professionnelle facultative de trois heures hebdomadaires en collège est normalement prise en charge « par une équipe pédagogique pluridisciplinaire à laquelle peuvent se joindre d'autres membres de l'équipe éducative (professeur documentaliste [...]) »⁽¹⁴⁾ et les activités de recherche documentaire sur les métiers et les formations y sont nombreuses. Elle ne touche cependant qu'une infime partie des élèves de Troisième, tout comme l'option découverte professionnelle 6 heures.

L'accompagnement éducatif

Enfin, l'accompagnement éducatif au collège qui dans les textes peut concerner les activités de recherche documentaire, ne concerne qu'un nombre très limité d'élèves. De plus, ces activités resteront inopérantes si elles ne sont pas intégrées dans une progression des apprentissages info-documentaires, reliées à des contenus disciplinaires. C'est aussi le cas pour l'utilisation des TICE préconisée dans le cadre de l'accompagnement éducatif. La recherche documentaire risque, avec la généralisation de l'accompagnement éducatif depuis la rentrée 2008, d'être totalement reléguée hors temps scolaire.

L'accompagnement personnalisé

Dispositif issu de la réforme du lycée, l'accompagnement personnalisé a été mis en place pour tous les élèves de Seconde à la rentrée 2010, et aux élèves de Première à la rentrée 2011. Sans aucune surprise, cet énième dispositif se révèle être un véritable fourre-tout mêlant : méthodologie, aide à l'orientation et projets divers, et le tout, sans aucun cadrage national ! La participation du professeur documentaliste se fait, à l'instar des professeurs de disciplines, sur la base du volontariat. Pourtant, un premier bilan réalisé au cours de l'année 2010-2011, montre que dans la majorité des établissements la participation du professeur documentaliste est imposée par le proviseur qui souhaite ainsi masquer le « grand vide pédagogique » qu'est ce dispositif ainsi

que la difficile prise en charge par les enseignants de discipline de ce dernier ! Véritable mascarade dans nombre de lycées, l'accompagnement personnalisé alourdit les tâches quotidiennes du professeur documentaliste sans lui permettre toutefois de former tous les élèves à l'information-documentation.

En conclusion, malgré ces multiples références institutionnelles, force est de constater que les notions et compétences mises en œuvre dans l'éducation à l'information ne sont toujours pas explicitées dans des instructions officielles. Éducation à l'information, éducation aux médias, apprentissages informatiques se confondent sans que leurs champs respectifs soient clairement spécifiés. L'éducation à l'information, comme les autres éducations à (l'orientation, au développement durable...) est toujours conçue dans sa dimension transversale et jamais en tant qu'enseignement spécifique. De fait, elle est trop souvent réduite à sa dimension technique, comme le montre le B2i de manière flagrante, aucune indication n'est donnée quant à la façon de construire des compétences aussi complexes que la capacité à adopter « une attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ».

(12) En ligne sur http://media.education.gouv.fr/file/2008/71/9/NI0831_38719.pdf

(13) En ligne sur www.cleml.org/fr/dans-les-classes/experimentations/programme-2004-2006

(14) BO n° 11 du 17 mars 2005



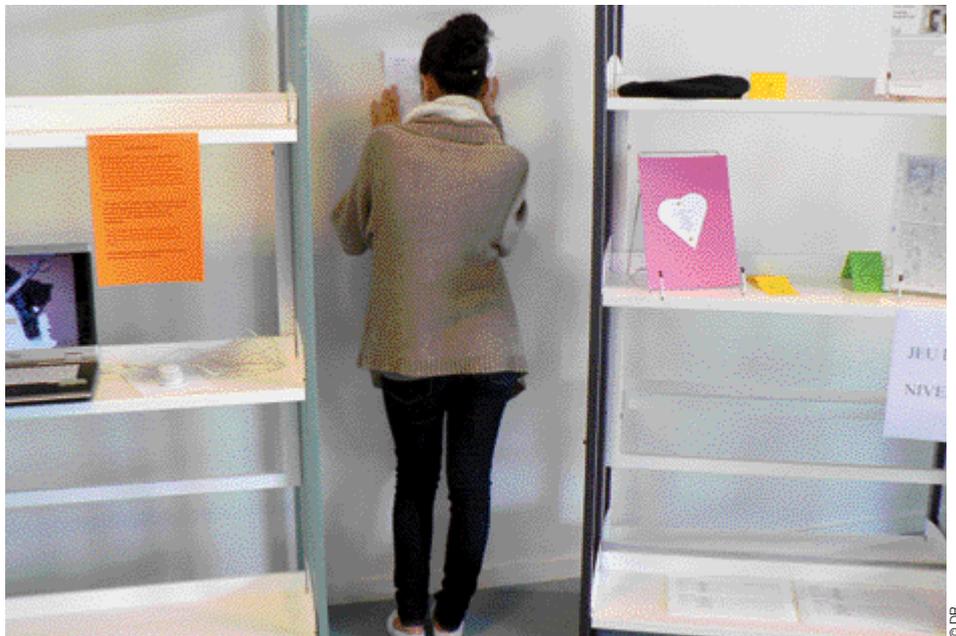
2. État des lieux de la formation des élèves au collège et au lycée

Questionner son sujet, définir une problématique, chercher des documents, s'appropriier, analyser et restituer l'information... La formation info-documentaire développe l'esprit critique ainsi que l'autonomie des élèves. Mais comment est mise en œuvre cette formation ? D'après l'enquête menée par le SNES, moins de 10 % des enseignants documentalistes déclarent ne consacrer aucun temps à des séquences de formation des élèves. Plus de 58 % des enseignants documentalistes consacrent entre 1 à 6 heures hebdomadaires à des séquences de formation des élèves, seuls. Près de 19 % entre 7 à 12 heures, près de 14 % plus de 12 heures. Ils sont plus de 66 % à estimer entre 1 à 6 heures par semaine le temps de formation des élèves, mais cette fois en collaboration avec des enseignants d'autres disciplines. Près de 14 % estiment consacrer entre 7 à 12 heures à la formation des élèves en collaboration et plus de 10 % évaluent ce temps à plus de 12 heures. Les informations recueillies lors de stages syndicaux menés en 2008, dans les académies d'Amiens, Nancy-Metz, Reims et la région parisienne permettent d'affiner cette estimation⁽¹⁾.

2.1. En collège

Les situations sont très variées et on remarque que les collègues saisissent les occasions et les dispositifs existants pour assurer la formation des élèves à la maîtrise de l'information.

En Sixième, elle est menée de façon quasi systématique, les enseignants documentalistes pouvant s'appuyer sur les préconisations de leur circulaire de missions (1986) : « *A l'intention des nouveaux élèves et en liaison avec les professeurs, les personnels d'éducation, les chefs de travaux, les assistants, il organise un cycle d'initiation à l'utilisation des ressources du centre* ». Mais les taux horaires consacrés à cette « initiation » sont extrêmement variables selon les situations locales. Dans l'académie d'Amiens, les collègues déclarent assurer ces heures de formation dans le cadre de l'Aide au travail personnel (ATP) le plus souvent, mais aussi en dédoublement avec les horaires de français, de SVT, sur le temps d'« ateliers lecture ». Le temps consacré dépend des établissements : de 2 heures d'initiation en début d'année à 1 heure/quinzaine en groupe toute l'année. Dans l'académie de Reims, même constat : la formation aux élèves de Sixième peut durer dans certains cas toute l'année et dans d'autres quelques séances seulement. Elle fait partie de l'emploi du temps ou est « prise » sur l'horaire des autres disciplines. Dans un col-



lège de Haute-Marne, une ligne de recherche documentaire apparaît dans les bulletins scolaires et entre en compte pour le calcul de la moyenne. Mais sans indemnité, la plupart des collègues refusent de participer aux conseils de classe même si certains le font de façon militante, considérant que cela est important pour faire reconnaître leur rôle pédagogique. Dans l'académie de Nancy-Metz, une collègue consacre jusqu'à 20 heures par semaine pour les classes de Sixième, pour d'autres, le nombre d'heures varie entre 30 à 42 heures par an. Les heures figurent à l'emploi du temps des élèves en étant prises sur les heures libres ou les heures de groupes en français. Cependant, certains collègues ont vu ces

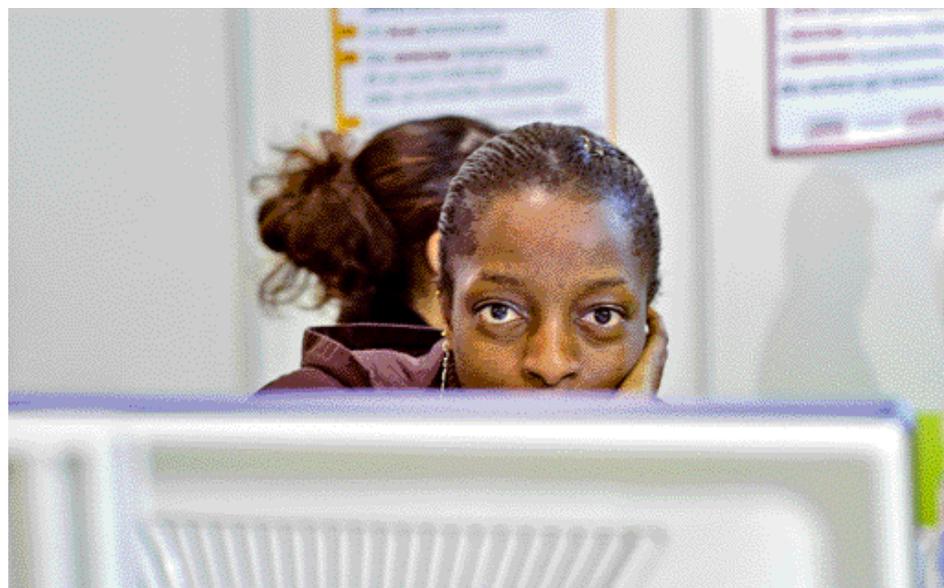
heures réservées aux activités documentaires supprimées, selon le bon vouloir du chef d'établissement. Dans l'académie de Créteil, plusieurs collèges ont également fait le choix d'inscrire ces heures de formation à l'emploi du temps des Sixièmes. Le plus souvent, elles se déroulent en demi-groupes, la classe étant partagée avec un enseignant de lettres. Elles varient de 5 heures/élève sur un trimestre à 1 heure tous les quinze jours pendant toute l'année scolaire. Cette formation est évaluée par quelques →

(1) Voir la page « Informations académiques : stages et leurs comptes rendus... » dans la rubrique « Documentation » du site du SNES : www.snes.edu/spip.php?rubrique444

→ collègues : c'est le cas pour trois d'entre eux sur les six interrogés. Deux ont choisi d'intégrer une note dans la moyenne de la discipline partenaire, et le troisième de créer une rubrique « CDI » sur le bulletin scolaire. Dans l'académie de Versailles, quelques collègues ont également réussi à faire inscrire 1 heure hebdomadaire (ou 1 heure tous les quinze jours) dans l'emploi du temps des élèves comme heure d'initiation à la recherche documentaire. Dans ces collèges, les élèves ont une note sur le bulletin et les professeurs-documentalistes participent aux conseils de classe des Sixièmes. Mais ces pratiques sont loin d'être répandues dans l'ensemble des collèges de l'académie, alors même que l'inspection Établissement et vie scolaire (EVS) de Versailles a impulsé depuis 2002 un « portfolio des compétences documentaires »⁽²⁾.

Pour les autres niveaux du collège, les pratiques sont encore plus aléatoires. Dans l'académie d'Amiens, les collègues s'appuient sur les IDD là où ils subsistent encore, des dédoublements en Sciences, des projets de classe ponctuels. Dans l'académie de Nancy-Metz les collègues déclarent également former les élèves de Cinquième et de Quatrième dans le cadre des IDD. Pour les élèves de Troisième, ce sont les heures de découverte professionnelle (DP3, DP6) qui sont utilisées par certains pour former les élèves à la recherche documentaire. Quelques collègues participent à la validation des items du B2i qui concernent la maîtrise de l'information (« créer, produire, traiter, exploiter des données ; s'informer, se documenter ; communiquer, échanger »). Même constat dans l'académie de Créteil : quand la formation est organisée pour les niveaux autres que celui de Sixième, elle s'appuie en Cinquième sur les IDD, en Troisième sur la DP3 ou le B2i et sur des projets

(2) « Inscrit dans la politique documentaire académique, le Portfolio des compétences documentaires est un outil d'aide à la conduite des apprentissages documentaires des élèves de la Sixième à la Terminale » : www.documentation.ac-versailles.fr/spip.php?article8



© T. Nectoux

ponctuels sur une ou plusieurs classes. Ces projets prennent parfois une plus grande envergure : ainsi dans un collège ZEP de l'académie, sont organisées des séquences de formation à la recherche documentaires pour toutes les classes de Cinquième et de Troisième, par demi-groupes, sur un semestre, en collaboration avec un professeur d'histoire-géographie. Incluses dans le projet d'établissement, ces séquences ont pu être mises en œuvre en utilisant la marge disponible dans la dotation horaire globale de l'établissement.

Aide au travail personnel (ATP), Itinéraires de découverte (IDD), dédoublements officiels, heure de vie de classe, Brevet informatique et internet (B2i), découverte professionnelle (DP 6 heures ou DP 3 heures), projets divers, et dernièrement l'accompagnement éducatif : autant de dispositifs, qui s'ils ne sont pas exempts de critiques sur le fond, sont utilisés par les professeurs documentalistes pour tenter d'organiser la formation des élèves, en l'absence d'horaires réglementaires. Ainsi, au collège, en l'absence de textes, les enseignants documentalistes sont amenés à faire preuve d'imagination et de pugnacité pour dispenser leur enseignement en « bricolant » un parcours pour les élèves. La situation au lycée n'est pas forcément plus propice à une formation systématique de tous les élèves à l'information-documentation.

2.2. En lycée

Les classes de Seconde bénéficient le plus généralement d'heures « d'initiation » à la recherche documentaire, conformément aux préconisations de la circulaire de missions des documentalistes (1986). Lors du stage organisé par le SNES dans l'académie d'Amiens, la majorité des collègues a déclaré organiser 2 heures « d'initiation » en début d'année pour les élèves de ce niveau. À Reims a été soulignée la difficulté à systématiser la formation aux élèves de Seconde. Dans un lycée, elle existe mais seulement dans trois classes qui ont suivi trois séances d'information-documentation : 1 heure sur le questionnement du sujet de recherche + 1 heure sur l'utilisation du logiciel documentaire (BCDI) et l'élaboration d'une bibliographie + 1 heure sur l'utilisation d'Internet. Même constat pour un enseignant documentaliste de Nancy-Metz : il consacre 1 heure/semaine à quatre classes de Seconde dans le cadre de l'ECJS, mais seulement 6 heures par an pour six autres Secondes et aucune heure pour les deux dernières classes. Dans cette académie, les collègues déclarent mettre en place la formation des élèves de Seconde sur leurs heures libres de cours ou bien en ECJS, en français ou en histoire-géographie.

Autre écueil : le niveau des élèves est très hétérogène ; « BCDI (le logiciel docu-

mentaire) : « connais pas ! » disent certains élèves, comme s'ils n'avaient jamais reçu de formation au collège. Les collègues de lycée ne peuvent que constater les carences d'une formation dispensée de façon très variable au collège, en fonction des possibilités locales. Enfin, si la présentation du CDI en début d'année est utile, les enseignants documentalistes de lycée voudraient qu'elle soit complétée en cours d'année par « des piqûres de rappel ». Dans certains lycées en effet, seule 1 heure peut être consacrée aux Secondes. Une collègue de l'académie de Reims reconnaît qu'elle n'est pas satisfaite de cette situation et que les enseignants, surtout en ECJS, seraient prêts à passer 3 heures au CDI. Mais comment faire dans son lycée avec deux documentalistes pour un établissement sur deux sites ou dans tel autre lycée de la même académie, depuis que le second poste a été supprimé ? Certains collègues arrivent à utiliser les heures de modules pour organiser une progression des apprentissages info-documentaires sur la classe de Seconde mais là encore, tout dépend des contraintes locales (nombre de postes de professeurs documentalistes, motivation des équipes enseignantes, fonctionnement de la vie scolaire, bonne volonté du chef d'établissement...).

Les collègues interviennent ensuite à des degrés divers en classe de Première, dans le cadre des TPE ou de l'ECJS.

À Reims, une collègue consacre 1 heure dans le cadre des TPE au rappel de la démarche de recherche documentaire en insistant plus particulièrement sur la bibliographie. Puis elle fait du cas par cas, groupe d'élèves par groupe d'élèves. Un autre collègue de la même académie qui voit les élèves en début de TPE pour leur présenter des fiches outils de méthodologie, constate : « *tout ça n'est que du saupoudrage, on colmate les brèches* ». Des collaborations existent aussi avec les nouveaux programmes de STG et de ST2S.

Enfin, rares sont les enseignants documentalistes qui parviennent à travailler avec les classes de Terminale. Ainsi les collègues de lycée présents lors du stage SNES organisé dans l'académie de Versailles déclarent consacrer 6 heures hebdomadaires en moyenne à la pédagogie mais uniquement pour les classes de Seconde et de Première.

En ce qui concerne l'évaluation, là encore, les situations sont très diverses : parfois pas d'évaluation réelle, parfois une évaluation formative par le degré d'autonomie atteint par les élèves et leur capacité de réinvestissement, la co-évaluation dans le cadre de projets avec les collègues en prenant en compte les apprentissages documentaires à des degrés divers (prise en compte dans la moyenne de la matière concernée). La notation sur le bulletin scolaire par le

biais d'une ligne « Information recherche documentaire » est plus rare qu'en collège même si elle existe par endroits, de même que la participation des enseignants documentalistes aux conseils de classe. La validation d'items du B2i est aussi plus rare qu'en collège. Lors du stage SNES organisé à Reims, on apprend que certains chefs d'établissements refusent d'entendre parler du B2i lycée. Dans les lycées où il est mis en place, les collègues constatent que la validation est une activité chronophage. Ainsi cette collègue d'un lycée rémois chargée d'évaluer l'item 4 qui concerne la recherche documentaire y passe beaucoup de temps car tous les élèves sont concernés. Enfin, les procédures d'évaluation des travaux de TPE sont aléatoires car n'incluant pas toujours l'enseignant documentaliste.

L'ECJS et les Travaux personnels encadrés (TPE), sont les seuls créneaux officiels valorisant la démarche documentaire, d'ailleurs remis en cause par la suppression des TPE en Terminale. En pratique, leur mise en œuvre est très hétéroclite : créneaux horaires variables, regroupement sur les mêmes plages horaires (ce qui joue sur l'implication des professeurs documentalistes), procédures d'évaluation aléatoires car n'incluant pas toujours l'enseignant documentaliste... Si le bilan des TPE est mitigé, ces derniers révèlent cependant la nécessité d'une réflexion sur →

Le cas de l'ECJS

Une enquête lancée par le groupe Documentation sur sa liste de diffusion a permis en mai 2009 de recueillir 23 réponses sur le bilan de ce dispositif :

- l'ECJS est souvent pratiquée en Seconde et Première, beaucoup plus rarement en Terminale ;
- les professeurs d'histoire-géographie arrivent largement en tête, et plus loin derrière, ceux de SES suivis de ceux de lettres, de philosophie, etc. Souvent pour boucler les services, ce qui pose des problèmes de motivation de la part des équipes pour le déroulement de l'ECJS ;
- des pratiques très variables d'un établissement à l'autre et à l'inté-

rieur même d'un établissement. Les causes sont multiples : du côté des enseignants de la discipline, les questions de formation, d'habitude de travail en équipe, de relationnel entrent en jeu. Du côté des documentalistes, des problèmes de postes et d'organisation matérielle (chevauchement des classes avec les TPE, manque de ressources documentaires...). Certains collègues interviennent sur toutes les étapes de l'ECJS, évaluation comprise, d'autres sont uniquement prestataires de service ou pratiquent de l'aide individualisée auprès des élèves. Parmi les interventions pédagogiques les plus

courantes : questionnement du sujet et problématique, découverte des ressources documentaires, utilisation du logiciel documentaire, découverte de la presse, recherche sur Internet, bibliographie... ;

- souvent l'ECJS ne va pas jusqu'à l'organisation de débats (manque de formation ?). Les professeurs-documentalistes semblent beaucoup apprécier l'ECJS, un des rares créneaux leur permettant d'exercer leur mission pédagogique. Mais globalement, ils notent un désinvestissement des équipes confrontées à la dégradation des conditions de travail et à la dévalorisation des pédagogies actives.

« L'ECJS est l'une des matières privilégiées pour la conduite de recherches documentaires, le travail au CDI en collaboration avec le professeur-documentaliste. »

« Grâce à l'ECJS, je forme plus d'élèves de Seconde à la recherche documentaire de façon pratique. Avant, je faisais une initiation à chaque classe, mais sans un but précis. »

« Je pense même qu'il serait souhaitable que cet enseignement devienne hebdomadaire, du moins en Seconde. Ce créneau horaire pourrait alors permettre une véritable éducation aux médias. La formation à l'esprit critique est en effet fondamentale pour cette génération du copier/coller. »

→ les attentes en matière de recherche documentaire et d'une formation dès la Seconde. Cette formation est en effet rarement systématisée, souvent effectuée en ECJS, heures de modules ou parfois même durant l'heure de vie de classe.

2.3. Sortir du « bricolage » pédagogique

De telles pratiques aussi aléatoires voire informelles ne peuvent donc plus perdurer. Les initiatives pédagogiques menées par les collègues, pour fécondes et enrichissantes qu'elles soient, restent trop disparates et fragmentaires pour assurer une réelle formation de tous les élèves. En dehors d'un cadre spécifique pour les activités documentaires, non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le plan pratique, les collaborations avec les enseignants de disciplines restent fragiles et ponctuelles, reposant trop souvent sur la bonne volonté des uns et des autres, une situation encore aggravée par la constante diminution des postes d'enseignants et la dégradation des conditions de travail qui en résulte.



Pourtant, la défense du rôle pédagogique des enseignants documentalistes reste au cœur des revendications des collègues. Le SNES a lancé en 2007 et 2008, deux enquêtes qui ont reçu près de 900 réponses. Elle révèle que près de 60 % des enseignants documentalistes revendiquent un horaire spécifique de « recherche documentaire » (56 % pour le collège et le lycée, 12,5 % uniquement pour le collège et 1,5 % uniquement pour le lycée). 70 % des collègues réclament la mise en place d'une nouvelle cir-

culaire de mission avec des instructions officielles pour la formation en information-documentation. Or le dernier projet de circulaire de missions (daté du 18 janvier 2011) ainsi que le PACIFI (Parcours de formation à la culture de l'information) fait l'impasse sur notre rôle pédagogique et ne répond pas aux attentes de la profession. Au collège comme au lycée, l'Institution doit se poser la question du cadre horaire adéquat pour permettre de former tous les élèves à l'information-documentation.

Le cas de l'enseignement agricole

Dans les lycées agricoles, les élèves bénéficient d'une formation documentaire en s'appuyant sur les programmes officiels.

Les documentalistes de l'Enseignement agricole professionnel (EAP) sont reconnus professeurs depuis la création du CAPES. Les professeurs documentalistes de l'EA considèrent qu'ils n'ont qu'une « casquette », celle de la pédagogie autour de laquelle s'organise l'ensemble des tâches. Leur référentiel professionnel a vu le jour en 1997, partagé en quatre axes de travail. Contrairement à leurs collègues de l'Éducation nationale, les professeurs documentalistes de l'EAP ont des heures de face à face inscrites aux référentiels de formation des élèves, du BEP (pour ceux encore existants) au BTS, pour 30 heures à chaque fois. Cela suppose donc un temps de présence au CDI diminué, 1 heure de cours comptant pour 2 heures de CDI, 2 h 30 en BTS (préparation, correction). Si le professeur documentaliste exerce dans un établissement proposant plusieurs classes de BEP et de BTS par exemple, les heures de cours peuvent atteindre un nombre important et le travail sur les autres axes fortement réduit de fait. Or les cours dispensés s'appuient sur le caractère pédagogique des autres axes.

L'ensemble de la profession a alors réagi, mettant en avant les besoins grandissant de l'information communication, l'arrivée des nouvelles technologies, l'évolution permanente du métier. Était-ce l'âge d'or ?... certains établissements ont bénéficié de deux postes équivalents temps plein au CDI, au prorata du nombre d'apprenants, et certains mêmes trois, comme à Pau ou à Bordeaux. Des postes de catégorie B, « *Tepeta documentation* », autrement dit secrétaire de documentation, ont été créés et leurs missions

sont précisées dans une circulaire de 2004 (DGER/SDACE/C 2004-2004 du 5 mai 2004) : ils contribuent à l'organisation et la gestion du fonds documentaire, participent à l'animation du CDI et l'accueil des élèves, à la transmission et la diffusion de l'information auprès de la communauté éducative, aident les élèves dans leurs recherches documentaires, peuvent ponctuellement effectuer le remplacement des professeurs documentalistes.

Le programme de révision générale des politiques publiques, dans la continuité des choix politiques en place depuis 2002, a totalement changé ces données, s'appuyant sans doute sur une démographie en baisse : plus de concours en documentation de 2005 à 2009, mutations d'office (dans l'intérêt du service !) des troisièmes postes... le non-recrutement va jusqu'à organiser la reconversion d'enseignants de disciplines vers les CDI.

Un autre point sensible est la mise en place du bac professionnel en trois ans. La suppression d'une année dans le cursus BEP/baccalauréat professionnel va de pair avec une compression du référentiel de formation. De fait, le professeur documentaliste n'intervient plus officiellement en Seconde pro. Certains se voient attribuer quelques heures de « soutien » ou dans les « enseignements laissés à l'initiative de l'établissement » en accord avec l'équipe pédagogique. 28 heures sont prévues en classe de première du baccalauréat professionnel rénové : la formation pédagogique dans le cadre de la formation continue ayant « explosé », l'École nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) met en place des Groupes d'animation pédagogiques (GAP) pour faire face à la demande des professeurs documentalistes inquiets.

www.snes.edu/-L-Enseignement-Agricole-.html

3. Quelles perspectives pour l'éducation à l'information-documentation ?

La formation des élèves à la maîtrise de l'information fait depuis toujours partie des missions officielles et revendiquées par les professeurs documentalistes. On peut d'ailleurs noter que l'évolution du nom du métier tend à réaffirmer cet attachement à la nature essentiellement pédagogique de la fonction. De « bibliothécaire » à « documentaliste », en passant par « documentaliste-bibliothécaire » et en arrivant à « professeur documentaliste » ou « enseignant documentaliste », c'est bien la formation des élèves qui est placée au cœur de la profession. Le premier texte officiel mentionnant clairement cette attribution pédagogique date du 17 février 1977, il s'agit d'une circulaire inspirée du rapport Tallon sur les CDI rédigé en 1974 qui s'intitule « *Fonctions des responsables de centres de documentations et d'information des établissements du second degré* ». Il y est mentionné dès le début que « *la fonction est d'ordre essentiellement pédagogique* » et qu'il « *exerce une action directe auprès des élèves pour leur enseigner les méthodes de recherche sur document et de travail sur documents* ». Le 13 mars 1986, paraît la circulaire de missions « *des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information* ». Encore d'actualité malgré des tentatives infructueuses de réactualisation, ce texte resserre ces missions autour de quatre axes, le premier étant l'initiation et la formation des élèves à la recherche documentaire. Il indique que « *le documentaliste-bibliothécaire doit assurer l'initiation et la formation des élèves à la recherche documentaire* ». Cette initiation, précisément décrite, doit permettre aux élèves de se repérer dans le CDI mais aussi de connaître les principales étapes de la recherche documentaire. La circulaire présente le documentaliste comme un membre à part entière de l'équipe pédagogique.

3.1. De la méthodologie documentaire à un enseignement de l'information-documentation : l'apport de la Recherche

Parallèlement à l'investissement des professeurs documentalistes sur le terrain de leur établissement scolaire les recherches théoriques et les expérimentations pratiques ont permis de larges avancées dans la didactisation des savoirs info-documentaires.

Dès l'entrée dans la société de l'information et l'apparition des technologies de l'information et de la communication, depuis les années 1980, la réflexion autour de l'éducation à l'information s'est développée. En 1983, Brigitte Chevallier codifie les différentes étapes de la méthodologie documentaire. Des référentiels professionnels voient le jour, en particulier celui de la FADBEN en 1997. Ces outils, toujours utilisés, ont permis aux collègues de mettre en place de multiples projets pédagogiques. Le travail sur des contenus spécifiques et des savoirs info-



© C. Martin

documentaires clairement cernés commence alors à mûrir.

Pour intéressants qu'ils soient, ces outils, souvent centrés sur des apprentissages purement instrumentaux, ne permettent qu'une approche restreinte de l'éducation à l'information. Peu à peu, l'idée qu'il faut analyser et clarifier les savoirs et les notions à l'œuvre dans

les apprentissages documentaires s'impose. En 2003, Jean-Louis Charbonnier développe l'idée de curriculum, « *un ensemble cohérent de contenus et de situations d'apprentissage mis en œuvre dans une progression déterminée* » (Charbonnier, 2003). En clair, comment transposer les savoirs info-documentaires en objets d'apprentissage ? →



→ L'étendue du curriculum se veut plus vaste que celle du programme d'enseignement qu'il inclut. Aux contenus à enseigner et à leur progression par niveaux s'ajoutent des situations d'apprentissage, des méthodes pédagogiques, des activités, des moyens et des modalités d'évaluation. Daniel Hameline, chercheur en Éducation, le présente comme un « *plan d'action pédagogique* ». Pour Pascal Duplessis, chercheur en didactique de l'information intervenant à l'IUFM des pays de la Loire, il « *reflète une vision globale des phénomènes éducatifs, articulant les questions et les expériences de l'enseignement à celles de l'apprentissage* » Pascal Duplessis et Alexandre Serres ont poursuivi dans cette voie lors du 7^e congrès de la FADBEN (Nice, 2005). Cette réflexion a trouvé son aboutissement en 2006 avec la mise en place d'une ERTE sur le thème « Culture informationnelle et curriculum documentaire ». Cette équipe de recherche travaille sur l'élaboration d'un curriculum basé sur des connaissances et des compétences info-documentaires spécifiques permettant enfin de rationaliser les apprentissages documentaires. Cette ERTE a présenté le premier bilan de ses travaux lors du colloque « L'éducation

(1) <http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/ERTE>

à la culture informationnelle » qui s'est tenue en octobre 2008 à Lille⁽¹⁾.

3.2. L'affirmation de la didactique documentaire : cheval de bataille du SNES

Lors des différents congrès qui ont eu lieu depuis 1999, le SNES s'est attaché à défendre le métier de professeur documentaliste : amélioration des statuts mais aussi et surtout, reconnaissance de son rôle pédagogique.

Dès le congrès de Lille, en 1999, le SNES, conscient des enjeux liés à la société de l'information, dénonçait une vision très restrictive de l'action pédagogique du professeur documentaliste. Il déplore le manque d'heures dédiées à l'enseignement de l'information documentaire et l'absence d'incitation dans les programmes disciplinaires. En conséquence, il demande que l'on confie aux enseignants documentalistes l'identification des savoirs documentaires ainsi que la mise en place d'activités de recherche en concertation avec les enseignants d'autres disciplines ainsi qu'une participation active des professeurs documentalistes à l'évaluation de ces travaux : « *Il revient donc aux enseignants que sont les documentalistes :*

- d'identifier les savoirs en information-documentation à enseigner tout au long de la scolarité ;
 - de se concerter avec les enseignants des disciplines pour organiser des travaux de recherche ;
 - de mettre en évidence, dans ces travaux, par des activités appropriées, les apprentissages documentaires mis en œuvre ;
 - d'évaluer ou de co-évaluer les acquis.
- Actuellement, faute d'horaires et d'évaluation prévus pour ces apprentissages, faute d'une véritable incitation des programmes disciplinaires, et surtout faute d'enseignants documentalistes en nombre suffisant, cette formation est sacrifiée » (Lille, 1999).

L'apparition des TPE a été un révélateur puissant, à la fois des lacunes des élèves dans le domaine info-documentaire et du rôle essentiel des enseignants documentalistes. En 2001, à Strasbourg, les revendications pédagogiques du SNES se transforment : il s'agit désormais d'obtenir des instructions officielles pour l'enseignement de l'information documentaire et la mise en œuvre de dispositifs dédiés à la recherche documentaire : « *La mise à l'épreuve des savoirs scolaires qu'a constitué, après les TIPE, le lancement des TPE, des tra-*



vaux croisés, de l'ECJS a révélé au grand jour certaines insuffisances dans le domaine des apprentissages relatifs aux processus d'information documentaire, facteurs de développement de l'autonomie, de l'esprit critique et d'accès à la connaissance. Il importe donc qu'un enseignement de l'information documentaire en lien avec les disciplines soit institutionnalisé par des instructions officielles, car la recherche documentaire est à la fois outil et contenu. (...) Développer l'autonomie de l'élève, par exemple en s'appuyant sur la recherche documentaire, conçue comme un véritable travail suppose la mise en place de nouveaux dispositifs ou le renforcement de ceux existant, notamment par le développement du travail en groupe (...)

(Strasbourg, 2001).

En 2003, à Toulouse, en écho aux recherches menées dans le domaine de la didactisation de l'information documentaire, apparaît la notion de curriculum avec l'identification de savoirs et savoir-faire précis.

« Quels que soient les dispositifs choisis (séquences dans une ou plusieurs disciplines), l'information documentaire doit donc bénéficier d'un horaire spécifique et d'un curriculum de savoirs et savoir-faire identifiés afin que les professeurs documentalistes puissent mettre en œuvre des apprentissages cohérents et progressifs en collaboration avec les professeurs des autres disciplines » (Toulouse, 2003).

Cette revendication se précise lors des Congrès suivants : « La formation documentaire qui consiste à apprendre aux élèves à chercher, évaluer et exploiter l'information, compétences nécessaires à la formation intellectuelle et citoyenne, est aujourd'hui indispensable. Cet enseignement doit s'appuyer sur un véritable curriculum en information-documentation qui assure une progression des apprentissages tout au long de la scolarité avec une évaluation des savoirs et des compétences en matière d'information-documentation » (Clermont-Ferrand, 2007).

Le dernier congrès du SNES demande d'ailleurs la création d'un groupe de travail ministériel sur cette question :



« La formation à l'information-documentation de tous les élèves de collège et de lycée suppose des instructions pédagogiques officielles ; un groupe de travail ministériel doit se saisir de cette question en y associant la profession et les organisations syndicales » (Perpignan, 2009).

Les récents congrès du SNES ont également abordé la question des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cet enseignement en collège : « Or, comment concevoir un tel enseignement sans horaire intégré à l'emploi du temps des élèves, ni cadre pédagogique ? Le SNES revendique la mise en place d'un curriculum en information-documentation, prescrivant « un ensemble cohérent de contenus et de situations d'apprentissages [selon] une progression déterminée » pour tous les niveaux de classe du collège. L'enseignant documentaliste assurerait cet enseignement en partenariat avec les enseignants de disciplines choisies en abondant l'horaire de ces disciplines » (Clermont-Ferrand, 2007).

« L'horaire professeur doit être supérieur à l'horaire élève pour (...) inclure des activités info-documentaires obligatoires tout au long du cursus des élèves et menées conjointement avec les enseignants documentalistes (...) » (Perpignan, 2009).

En lycée, les TPE ont également montré l'importance de la formation documentaire. En 2007, apparaît la préoccupation d'une formation spécifique en classe de Seconde : « Par ailleurs le confinement du travail interdisciplinaire aux TPE de première dans la voie générale sur une demi-année n'est pas satisfaisant. La nécessité de développer les compétences documentaires dès la Seconde peut être la base d'une réflexion plus approfondie sur les programmes et les pratiques des enseignements de Seconde générale et technologique et en particulier des enseignements de détermination. Une réflexion globale doit associer les professeurs des disciplines aux professeurs documentalistes pour proposer aux élèves des contenus permettant de →

« Avec la circulaire de missions de 86, l'institution a confié des fonctions gestionnaires et éducatives au professeur documentaliste. Le premier mandat, relevant des techniques documentaires, est survalorisé par l'institution. L'autre, sous-tendu par des contenus disciplinaires issus du domaine universitaire, reste imprécis voire contesté. Peut-on, veut-on, doit-on assumer notre CAPES ? Si oui, cela implique de poursuivre la réflexion sur plusieurs questions : Quelle matrice disciplinaire choisir ? Quel curriculum élaborer ? Quelle didactique mettre en œuvre ? » (Pascal Duplessis, 2008)

→ *rechercher, trier, classer, hiérarchiser l'information, de construire des savoirs appuyés sur des sources fiables et diverses. Cet enseignement pourrait prendre la forme d'un travail documentaire obligatoire pour tous les élèves dans une discipline du tronc commun ou dans un enseignement de détermination* » (Clermont-Ferrand, 2007).

En 2009, le SNES demande qu'un enseignement obligatoire d'information-documentation en lycée adossé à une discipline et pris en charge par un professeur volontaire et le professeur documentaliste soit mis en place : « *Un enseignement obligatoire d'information-documentation (mandat de Clermont) doit être envisagé. Il sera adossé à une discipline et pris en charge par un professeur volontaire de cette discipline et le professeur documentaliste* » (Perpignan, 2009).

3.3. Professeur documentaliste : c'est un métier !

Même si les expériences pédagogiques et les réflexions des chercheurs sont une richesse pour le métier, le temps est maintenant à une professionnalisation des pratiques pédagogiques des professeurs documentalistes dans l'intérêt de la réussite des élèves.

C'est pourquoi le SNES a déjà alerté à de nombreuses reprises le ministère sur la nécessité d'instaurer un enseignement formalisé de l'information documentation, par l'intermédiaire d'un curriculum. Mais l'Institution reste pour l'instant sourde à cette revendication légitime.

Pourtant, tous les rapports relatifs à la culture informationnelle de ces dernières années ont mis en évidence la nécessité d'une véritable formation des élèves avec des contenus clairement identifiés.

Le rapport « Multimédia et réseaux dans l'éducation : un présent pour l'avenir » présenté en mai 1997 par Alain Gérard⁽²⁾ faisait déjà un certain nombre de propositions pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation en insistant

sur « *les compétences et les savoirs qui lui [l'élève] permettent de rechercher les informations dont il a besoin...* », un enseignement dispensé à la fois par les professeurs documentalistes et les professeurs d'autres disciplines.

Plus récemment, le rapport de l'Inspection générale « Éducation aux médias : enjeux, état des lieux, perspectives » publié en 2007⁽³⁾ a insisté lui aussi sur la formalisation à la fois des concepts nécessaires à la maîtrise de ces nouveaux supports et sur l'enseignement de ces concepts. Dans leur conclusion, les auteurs préconisent ainsi de définir clairement ce qu'est l'éducation aux médias et de lui attribuer un temps spécifique. S'ils ne jugent pas utile d'en faire une discipline spécifique, ils insistent cependant sur la nécessité d'élaborer un référentiel de compétences de l'école au lycée.

« Le rapport sur la maîtrise de l'information » rédigé par Forest Woody Horton Jr à la demande de l'UNESCO et paru en 2008⁽⁴⁾ définit ce que l'on appelle la maîtrise de l'information, ses enjeux et ses problématiques. L'auteur considère la maîtrise de l'information comme l'une des « maîtrises pour la survie » au XXI^e siècle. Il fait une distinction très nette entre la maîtrise de l'information qui consiste à rechercher et utiliser l'information, la maîtrise de l'informatique centrée sur le matériel, les logiciels et les applications et enfin la maîtrise des médias qui permet de

comprendre et d'interpréter les contenus. On le voit, la focalisation excessive sur la maîtrise informatique ne peut suffire à assurer la formation intellectuelle. À ce titre, l'auteur préconise un engagement fort des politiques éducatives par le biais notamment de l'élaboration de réels programmes d'enseignement.

Le rapport de M. David Assouline « Les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés ? » (octobre 2008) analyse les pratiques numériques des jeunes et montre la nécessité d'une véritable éducation aux médias. Il propose pour cela, de renforcer le rôle des professeurs documentalistes, de mettre en place un module spécifique d'enseignement en Quatrième et en Seconde et enfin de recentrer le B2i sur l'usage des nouveaux médias.

Les enquêtes menées par le SNES ont en effet montré qu'une grande majorité souhaite que ces instructions officielles prennent la forme d'un curriculum de formation, défini nationalement, de la Sixième à la Terminale. Ces travaux et recommandations répondent donc largement aux attentes des collègues qui souhaitent un engagement fort de l'Institution pour que l'éducation à l'information soit autre chose qu'une coquille vide.

(2) <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/08/36/PDF/b87p064.pdf>

(3) www.snes.edu/spip.php?article13920

(4) www.snes.edu/spip.php?article14974

Le SNES se bat quotidiennement dans les établissements, les académies et au niveau national pour défendre les professeurs documentalistes et promouvoir la documentation scolaire.

Dans les académies, les membres des collectifs académiques organisent des stages, demandent régulièrement des audiences, etc. Pour connaître les actions académiques : www.snes.edu/-Informations-academiques-stages-et-.html

Le groupe Documentation du SNES, c'est aussi une liste de diffusion « SNES-Doc », réservée aux syndiqués, et un site à l'adresse www.snes.edu/-Documentation-.html

Pour nous rejoindre, vous pouvez nous envoyer un courrier électronique à documentalistes@snes.edu ou nous téléphoner au 01 40 63 29 32 le jeudi.

Agissez avec le SNES !

Bibliographie

Les données présentées dans ce document sont issues de deux enquêtes menées par le SNES en 2007 et publiées en 2008. Elles sont consultables à l'adresse

www.snes.edu/Deux-enquetes-sur-la-profession.html

Textes officiels pour la profession

- Circulaire de missions des professeurs documentalistes du 13 mars 1986 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/le-professeur-documentaliste-textes-reglementaires/acces-chronologique-aux-textes-reglementaires/1980-1989/circulaire-n-86-123-du-13-mars-1986.html
- Exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants du ministère de l'Éducation. Circulaire 79-314 du 1^{er} octobre 1979 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/le-professeur-documentaliste-textes-reglementaires/acces-chronologique-aux-textes-reglementaires/1970-1979/circulaire-n-79-314-du-1er-octobre-1979.html
- Exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale. Décret 80-28 du 10 janvier 1980 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/le-professeur-documentaliste-textes-reglementaires/acces-chronologique-aux-textes-reglementaires/1980-1989/decret-n-80-28-du-10-janvier-1980-modifie-par-le-decret-n-89-728-du-11-octobre-1989.html
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré. Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006080874&dateTexte=20100527
- L'indemnité pour activité péri-éducative. Descriptif et montant des indemnités. BO n° 42 du 6 novembre 2008 : http://media.education.gouv.fr/file/42/24/1/tableau_taux_indemnites_38241.pdf

- Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège. Décret n° 91-467 du 14/05/1991 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000161384&dateTexte=20080702&fastPos=1&fastReqId=1992878618&oldAction=rechTexte
- Décret n° 2009-81 du 21 janvier 2009 relatif à la rémunération de certains services accomplis par diverses catégories de personnels de l'Éducation nationale : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E69D00AB1A71610F288FFDE9437B2732.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000020138311&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Contentieux statutaires : inspection spécifique, agrégation, rémunération...

- *Enseignant documentaliste, un métier en question*, France, Vernotte. « Dossiers métiers et formations », BBF, 1995, Paris, T. 40 n° 6 : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-06-0072-012>
- *Rapport Durpaire : l'avis du comité de rédaction d'InterCDI*, F. Daveau, *Intercdi* n° 193, janvier-février 2005 : www.intercdi-cedis.org/spip/intercdiarticle.php3?id_article=388
- *Aller de l'avant. Les IPR et l'inspection*, F. Daveau, *Intercdi* n° 203, septembre-octobre 2006 : www.intercdi-cedis.org/spip/intercdiarticle.php3?id_article=1157
- *Survie ? Sursis ?* Groupe Documentation du SNES. *Intercdi* n° 215, septembre-octobre 2008
- *Enseigner en tant que documentaliste*, Christian Philippe, SavoirsCDI, 2008 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/regards-institutionnels/enseigner-en-tant-que-documentaliste.html
- *Regard d'un IGEVS sur notre métier*. SNES, 2008 : www.snes.edu/Regard-d-un-IGEVS-sur-notre-metier.html
- *De la professionnalisation des documentalistes vers une discipline d'enseignement ?* Céline Duarte-Cholat. SavoirsCDI, 2002 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/les-travaux-de-recherche/de-la-professionnalisation-des-documentalistes-vers-une-discipline-denseignement.html
- *Une fonction pédagogique toujours en construction*, F. Chapron, *Intercdi* n° 215, septembre-octobre 2008 : www.intercdi-cedis.org/spip/intercdiarticle.php3?id_article=1403





- *Enseignant documentaliste, un métier à la croisée des chemins : entretien avec Françoise Chapron*. SavoirsCDI, 2001 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/regards-professionnels/entretien-avec-francoise-chapron.html
- *Faut-il s'intéresser aux sciences de l'information ?* Odile Riondet, Docspourdocs, 2005 : <http://docsdocs.free.fr/spip.php?article68>
- *L'information, discipline scolaire. Entretien avec Yves le Coadic*. SavoirsCDI, 2002 : www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/regards-professionnels/linformation-discipline-scolaire-entretien-avec-yves-le-coadic.html
- *Professeur documentaliste. Mémoires de luttes, raisons de combattre*. Mediadoc (FADBEN), mars 2008 : www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Mediadoc_Mars-2008-2.pdf
- Comptes rendus d'audience au ministère de l'Éducation nationale et à la DGESCO consultables à l'adresse www.snes.edu/-Courriers-et-audiences-au-.html

Fonctionnement des CDI

- *Clés Pour le CDI*, Bayard-Pierlot Jacqueline, Birglin Marie-José, Paris, Hachette Éducation, 1994.
- *Discours de Jean-Louis Durpaire* (IGEVS) lors de la Réunion des interlocuteurs académiques en janvier 2008 : www.educnet.education.fr/cdi/anim/interlocuteurs/reunions/reunion-2008/intervention-ji
- *CDI et déclaration d'achats à la Sofia*, Philippe Gauvin, SavoirsCDI, 2008 : www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-linformation/cadre-reglementaire/questions-juridiques/cdi-et-declaration-dachat-de-livres-a-la-sofia.html
- Espace d'information, espace de formation, *Médiadoc* (FADBEN) n° 3, octobre 2009 : www.fadben.asso.fr/Espace-d-information-espace-de.html
- *Les politiques documentaires des établissements scolaires*, ministère de l'Éducation nationale, 2004 : [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/politiques_documentaires.pdf](http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/politiques_documentaires.pdf)
- *Les politiques documentaires en collège*, note de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), 2005 : [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/ne2005/eva0502.pdf](http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/ne2005/eva0502.pdf)
- *Politique documentaire : un concept, des enjeux*. Mediadoc (FADBEN), septembre 2003.
- *Politique documentaire : réflexions et outils*. Mediadoc (FADBEN), mars 2004.
- Protocole d'inspection des professeurs documentalistes, IGEN-EVS, février 2007 : www.pedagogie.ac-nantes.fr/html/peda/doc/informations/inspection/Protocole_inspection.pdf#KLINK

Donner une culture informationnelle

- *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école*, 2005 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000000259787&dateTexte=
- *L'éducation aux médias dans le second degré*. DEPP, 2008 : http://media.education.gouv.fr/file/2008/71/9/NI0831_38719.pdf
- *Multimédia et réseaux dans l'éducation : un présent pour l'avenir*. Alain Gérard, 1997 : <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/08/36/PDF/b87p064.pdf>
- *Éducation aux médias : enjeux, état des lieux, perspectives*. IGEN-IGAENR, 2007 : www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_rapport_inspection_generale.pdf
- *Les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés ?* David Assouline, 2008 : www.senat.fr/rap/r08-046/r08-0461.pdf
- *Introduction à la maîtrise de l'Information*. Forest Woody Horton, Jr. Unesco, 2008 : www.snes.edu/IMG/pdf/rapport_unesco.pdf
- *Culture de l'information et discipline d'enseignement*. SCEREN-CRDP Midi-Pyrénées, 2011
- *Lecture des programmes scolaires sous l'angle de l'éducation aux médias*. CLEMI : www.cleml.org/formation/outils/prog-off.pdf
- Travaux de l'ERTE : « *Culture informationnelle et curriculum documentaire* » disponible à l'adresse : http://geriico.recherche.univ-lille3.fr/erte_information
- *Culture informationnelle et didactique de l'information. Synthèse des travaux du groupe de recherche 2007-2010*, septembre 2010 : <http://culturedel.info/grcdi?p=242>

Quel avenir pour la profession ?

- Les Trois couronnes : analyse critique du PACIFI (mis à jour novembre 2011) : <http://docsdocs.free.fr/spip.php?breve551>
- Comptes rendus du colloque du CDI au Learning center. ESEN, mars 2011 : www.esen.education.fr/fr/les-formations/formation-continue/ressources/10nden0032
- Du CDI au Learning center. Compte rendu du séminaire de l'ESEN, 23-25 mars 2011, Olivia Boneu : http://cdi.ac-montpellier.fr/file/CR_seminaire_Esen.pdf
- Learning center et CDI. Docspourdocs (mis à jour décembre 2011) : <http://docsdocs.free.fr/spip.php?breve572>
- Vive le Learning center. SNES, décembre 2011 : www.snes.edu/Vive-le-learning-center.html
- Circulaires académiques et témoignages à l'adresse www.snes.edu/2011-Circulaires-academiques.html
- Le blog de Pascal Duplessis : <http://lestroiscouronnes.esmeree.fr>